



**CONSTRUIRE UN GROUPE
MINIER RESPONSABLE**

RESSOURCES ROBEX INC.

**NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

28 avril 2023

**Édifice Le Delta 1
2875, boulevard Laurier
Bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2
www.robexgold.com**

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES.....	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	6
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	7
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	9
FACTEURS DE RISQUE.....	14
SOMMAIRE DES ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES.....	32
DIVIDENDES.....	89
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	90
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	91
VENTES ANTÉRIEURES.....	91
TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES DE CESSIION	92
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	92
COMITÉ D'AUDIT.....	96
POURSUITES JUDICIAIRES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	98
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	99
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	99
CONTRATS IMPORTANTS	99
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	99
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	100
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	A-1
ANNEXE B – GLOSSAIRE.....	B-1

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, i) tous les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») sont à jour en date du 28 avril 2023 et ii) les renseignements qui figurent dans tout document intégré par renvoi dans la présente notice annuelle sont à jour à la date indiquée dans le document auquel se rapportent ces renseignements.

Sauf indication contraire, l'emploi dans la présente notice annuelle des termes « notre », « nous », « Robex » et « Société » désigne collectivement Ressources Robex inc. et ses filiales ou, selon le contexte, l'une d'entre elles.

Pour une explication des termes définis, des termes clés et des expressions utilisées dans la présente notice annuelle, se reporter à la rubrique « *Annexe B – Glossaire* » à la fin de la présente notice annuelle.

La présente notice annuelle contient des renseignements concernant, entre autres, l'historique de la Société, les marchés dans lesquels elle exerce ses activités, les projets d'exploration, le cadre réglementaire et les risques associés aux activités de la Société. Aucun renseignement qui figure sur le site Web de la Société (ou sur tout autre site Web mentionné dans la présente notice annuelle) ou auquel on peut accéder par l'intermédiaire de ce site Web, ni aucun document mentionné dans la présente notice annuelle et/ou déposé sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com, n'est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle ni n'en fait partie, sauf dans la mesure où il est expressément énoncé dans la présente notice annuelle qu'il y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel (au sens donné à ces termes ci-après), qui, avec la présente notice annuelle, sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à l'adresse <https://robexgold.com>.

Information prospective et énoncés prospectifs

La présente notice annuelle contient de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs sont inclus pour fournir de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction qui permet aux investisseurs et à d'autres personnes de mieux comprendre les plans d'affaires, le rendement financier et la situation financière de la Société.

Les énoncés formulés dans la présente notice annuelle qui décrivent les estimations, les attentes, les prévisions, les objectifs, les projections pour l'avenir ou les stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être reconnus par l'emploi du conditionnel ou de termes se rapportant à de l'information prospective, tels que « viser », « prévoir », « supposer », « croire », « budget », « peut », « engagement », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « futur », « orientation », « guider », « indication », « intention », « probable », « objectif », « occasion », « perspective », « plan », « éventuel », « prédire », « clients éventuels », « poursuivre », « calendrier », « chercher », « devrait », « stratégie », « cible », « tendance », « vision », « sera » ou « serait » ou la forme négative de ces termes ou d'autres variations de ceux-ci. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques.

Ces énoncés peuvent inclure, sans s'y limiter, des énoncés concernant : la valeur perçue et le potentiel futur des terrains de la Société; l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de la Société; les dépenses en immobilisations et les besoins en capitaux; l'accès de la Société au financement; les résultats d'une évaluation économique préliminaire et d'autres études de mise en valeur; les résultats d'exploration à l'égard des terrains de la Société; les budgets; les plans stratégiques; le cours des métaux précieux; la capacité de la Société à faire progresser le projet aurifère Kiniero et à réaliser l'étude de faisabilité du projet aurifère Kiniero; les programmes de travail; les calendriers d'obtention de permis ou autres; la réglementation et les relations gouvernementales; l'optimisation du plan minier de la Société; la capacité de la Société à conclure les ententes définitives relatives à la facilité de financement de projet de 115 M\$ US pour le projet aurifère Kiniero, y compris une facilité en cas de dépassement des coûts de 15 M\$ US (les « **facilités** »); le moment de la conclusion des ententes définitives

relatives aux facilités; et, si les ententes définitives sont conclues relativement aux facilités, le prélèvement sur le produit des facilités, y compris le moment où il sera effectué.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils étaient erronés, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement et des réalisations futurs exprimés ou suggérés dans ces énoncés et cette information. Rien ne garantit que ces énoncés ou cette information seront exacts. Ces énoncés et cette information sont fondés sur de nombreuses hypothèses, y compris, entre autres choses, des hypothèses sur : des stratégies d'affaires actuelles et futures; l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de la Société; la capacité à mettre en œuvre les projets de la Société relatifs au projet aurifère Kiniero conformément à l'étude de pré faisabilité sur le projet aurifère Kiniero, y compris le moment de leur réalisation; la capacité de la Société de mener à bien ses programmes d'exploration et de mise en valeur prévus; l'absence de conditions défavorables au projet aurifère Kiniero; l'absence de retards opérationnels imprévus; l'absence de retards importants dans l'obtention des permis nécessaires; le maintien du prix de l'or à des niveaux qui rendent le projet aurifère Kiniero rentable; la capacité de la Société de continuer à réunir les capitaux nécessaires au financement de ses activités; la situation géopolitique et la conjoncture locales et mondiales et le contexte dans lequel la Société exerce et exercera ses activités; la capacité de la Société à conclure les ententes définitives relatives aux facilités et selon des modalités acceptables, le cas échéant, et à satisfaire aux conditions préalables à la clôture et au versement des avances au titre de ces facilités (y compris la satisfaction des autres conditions et des approbations d'usage en matière de vérification diligente et autres); l'hypothèse que le conseil donnera son approbation pour les facilités; la capacité de la Société à respecter les délais visés pour les ententes définitives et le premier prélèvement de fonds; et la capacité de la centrale solaire hybride de la mine d'or de Nampala à permettre une réduction de l'empreinte carbone de la Société et à réaliser une réduction importante du coût de l'énergie de la mine.

Certains facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter : les risques géopolitiques et les problèmes de sécurité associés à l'exploitation de ses activités en Afrique de l'Ouest, y compris l'incapacité de la Société à faire valoir ses droits, la possibilité d'agitation civile et de désobéissance civile; les fluctuations du prix de l'or; les restrictions quant aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société; la nature spéculative de l'exploration et de la mise en valeur minières; le remplacement des réserves minérales épuisées de la Société; le nombre limité de projets de la Société; le risque que le projet aurifère Kiniero n'atteigne jamais le stade de la production (y compris en raison d'un manque de financement); la capacité de la Société à conclure les ententes définitives relatives aux facilités ou sa capacité à les conclure selon des modalités acceptables; la capacité de la Société à satisfaire aux conditions préalables à la clôture et au versement des avances au titre des facilités (y compris la satisfaction des conditions et des approbations d'usage en matière de vérification diligente et autres); l'échec ou les retards dans l'obtention des approbations nécessaires ou autrement dans la satisfaction des conditions de réalisation des facilités; les besoins en capitaux de la Société et son accès à du financement; les changements à la législation, aux règlements et aux normes comptables auxquels la Société est assujettie, y compris les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et l'impact de cette législation, de ces règlements et de ces normes sur les activités de la Société; les participations et les paiements de redevances payables à des tiers; la volatilité des prix et la disponibilité des matières premières; l'instabilité du système financier mondial; les effets d'une inflation élevée, tels que l'augmentation des prix des matières premières; les fluctuations des taux de change; le risque de tout litige en suspens ou à venir contre la Société; les limitations liées aux opérations qui interviennent entre la Société et ses filiales étrangères; le risque que le regroupement d'actions (au sens attribué à cette expression dans les présentes) de la Société ne soit pas approuvé et que, même s'il l'est, il n'entraîne pas une augmentation de la liquidité des actions ordinaires de la Société; la volatilité du cours des actions de la Société; les risques fiscaux, y compris les modifications des lois fiscales ou des cotisations de la Société; l'acquisition et le maintien des titres de propriété de la Société et l'obtention et le maintien de l'ensemble des licences et des permis requis pour les activités en cours de la Société; les effets des crises sanitaires, telles que la pandémie de COVID-19 en cours, sur les activités de la Société; les relations de la Société avec ses employés et d'autres parties prenantes, y compris les gouvernements locaux et les collectivités dans les pays où elle exploite ses activités; le risque de violation par la Société et ses représentants des lois anticorruption applicables, des règlements sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions économiques et des lois connexes; le risque que la Société entre en conflit avec des mineurs à petite échelle; la concurrence avec d'autres sociétés minières; la dépendance de la

Société à l'égard de tiers entrepreneurs; la dépendance de la Société à l'égard de membres clés de la haute direction et de membres du personnel hautement qualifiés; l'accès de la Société à des infrastructures adéquates; les risques associés aux responsabilités éventuelles de la Société liées à ses installations de stockage des résidus; les perturbations sur la chaîne d'approvisionnement; les dangers et les risques normalement associés à l'exploration minière et aux activités de mise en valeur et de production pour l'exploitation aurifère; les problèmes liés aux conditions météorologiques et au climat; le risque de défaillance des systèmes informatiques et de menaces à la cybersécurité; et le risque que la Société ne puisse pas souscrire d'assurance contre tous les risques éventuels associés à ses activités.

Bien que la Société soit d'avis que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être examinés attentivement. Rien ne garantit que cette information prospective sera révélera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans cette information.

La Société n'assume aucunement l'obligation de mettre à jour tout énoncé prospectif si les circonstances ou les estimations, les hypothèses ou les avis de la direction devaient changer, sauf dans les cas où la loi applicable l'exige. Le lecteur est avisé de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui sont contenus dans les présentes vise à aider les investisseurs à comprendre les résultats financiers et le rendement d'exploitation prévus de la Société aux dates auxquelles ses plans et ses objectifs sont présentés et pour les périodes closes à ces dates et elle pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Se reporter également à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle sont présentés expressément sous réserve de cette mise en garde.

Principes comptables non conformes aux IFRS et autres mesures financières

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les « **états financiers annuels** »), qui peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

La Société utilise des mesures financières non conformes aux IFRS, des ratios non conformes aux IFRS, des mesures de gestion du capital et des mesures financières supplémentaires pour évaluer son rendement, telles que le coût comptant total. Ces mesures ne sont pas des mesures financières normalisées prescrites par les IFRS et, par conséquent, le lecteur ne doit pas les confondre avec les mesures de rendement calculées conformément aux IFRS ni les substituer à celles-ci. De plus, il doit éviter de les comparer à des mesures intitulées d'une manière similaire qui sont fournies ou utilisées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que ces mesures fournissent des renseignements supplémentaires sur le rendement et les tendances d'exploitation de la Société et facilitent les comparaisons entre les périodes de présentation de l'information financière.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « **rapport de gestion annuel** »), qui est intégrée par renvoi aux présentes, pour une description des mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières utilisées par la Société et un rapprochement de ces mesures avec la mesure la plus directement comparable établie selon les IFRS. Le rapport de gestion annuel est disponible sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Monnaie

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, le symbole « \$ » et le symbole « \$ CA » désignent le dollar canadien. Dans la présente notice annuelle, le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Les monnaies fonctionnelles de la Société et de ses filiales sont l'euro, la livre sterling ou le FCFA.

Renseignements scientifiques et techniques

Sauf indication contraire, les renseignements scientifiques et techniques contenus dans la présente notice annuelle concernant i) le terrain de Nampala ont été examinés et approuvés par Denis Boivin et Mario Boissé, qui sont des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101 (« **personne qualifiée** »), ii) le projet Kiniero, contenus dans le rapport technique Kiniero, ont été examinés et approuvés par Dan Tucker, Adriano Carneiro, Guy Wiid, Antoine Berton, Jody Thompson, Faan Coetzee, qui sont des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101, et iii) le projet Kiniero, qui sont postérieurs à la date de prise d'effet du rapport technique Kiniero, ont été examinés et approuvés par Andrew De Klerk, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 14 juin 1985 sous la dénomination « 2322-6061 Québec inc. ». En juillet 1985, la Société a changé sa dénomination pour « Ressources Robex inc. » conformément à ses statuts de modification. En avril 2023, la Société a corrigé sa dénomination, telle qu'elle figure dans les statuts de modification, avec effet rétroactif à 1985 afin d'y inclure la version anglaise « Robex Resources Inc. » conformément à un certificat de modification. La Société est maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** »).

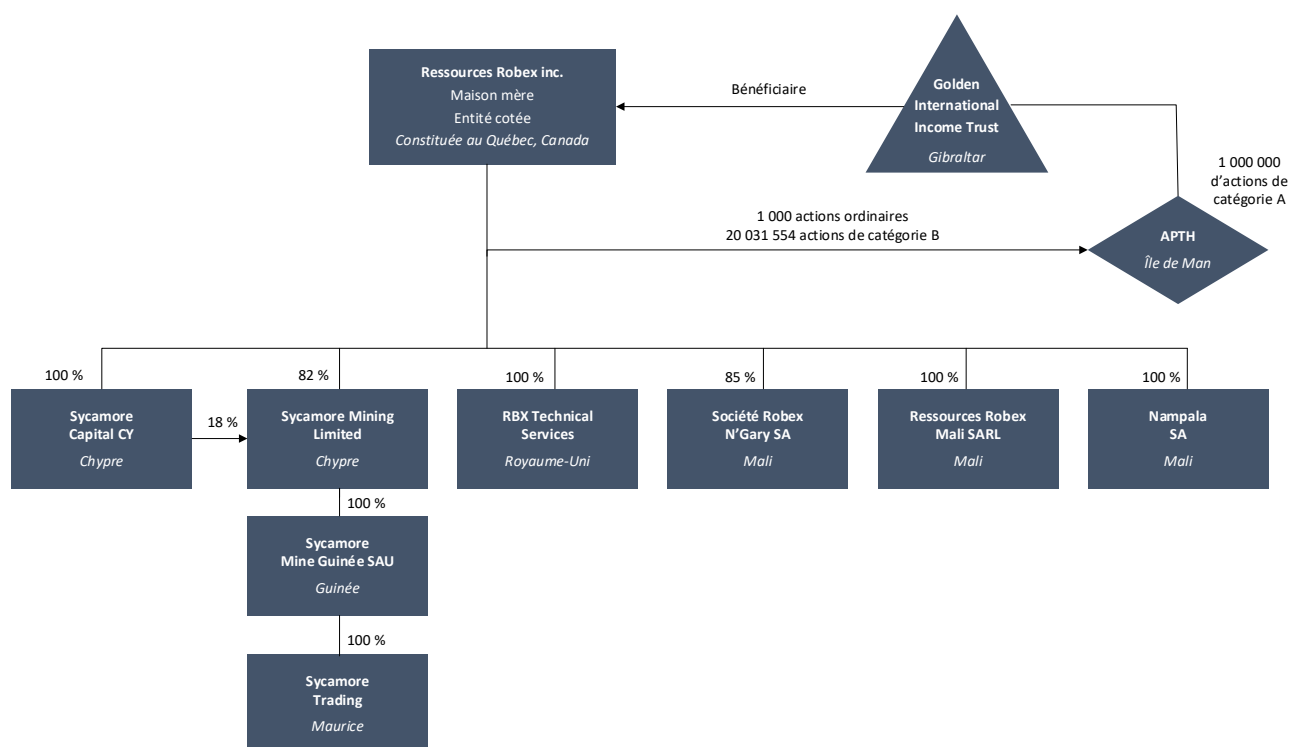
En août 1985, la Société a retiré certaines dispositions de ses statuts, y compris les dispositions requises pour être admissible à titre de « société fermée ». Puis, en mai 1986, la Société a modifié de nouveau ses statuts afin de retirer des restrictions additionnelles relatives à l'émission et au transfert de ses actions et de redésigner ses actions de catégorie « A » comme des « actions ordinaires » et ses actions de catégorie « B » comme des « actions privilégiées ». Pour de plus amples renseignements sur les droits et les restrictions rattachés à ces catégories d'actions qui, en date des présentes, constituent le capital-actions autorisé de la Société, se reporter à la rubrique « *Description de la structure du capital* » de la présente notice annuelle, ainsi qu'aux statuts de la Société, disponibles sur le site Web de la Société et sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « RBX » et sont également négociées sur le marché hors cote des États-Unis, sous le symbole « RSRBF » et à la Börse Frankfurt (Bourse de Francfort), en Allemagne, sous le symbole « RB4 ».

Le siège social de la Société ainsi que son établissement principal et bureau des registres sont situés à l'Édifice Le Delta 1, 2875, boulevard Laurier, bureau 1000, Québec (Québec) G1V 2M2.

Liens intersociétés

La Société exerce son activité par l'intermédiaire de ses filiales. Le nom et le territoire de constitution des filiales importantes de la Société et de certaines filiales détenant une participation dans des projets miniers que la Société considère comme importants, tels qu'ils sont décrits dans la présente notice annuelle, sont présentés dans l'organigramme ci-après.



Golden International Income Trust, dont le seul bénéficiaire est la Société, détient le contrôle légal de la Trading House. Se reporter à la rubrique « *Principaux marchés et modes de distribution* » de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements. Golden International Income Trust est également contrôlée par un protecteur, qui agit conformément aux modalités d'une politique de supervision et de contrôle aux termes desquelles le protecteur doit rendre compte chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Aperçu de la Société

Robex est un explorateur et un promoteur de mines d'or et un producteur d'or en Afrique de l'Ouest. Robex exploite la mine de Nampala au Mali depuis 2017 et fait progresser le projet Kiniero en Guinée. Robex est également active dans l'exploration au moyen de campagnes de forage qui sont en cours sur ses terrains d'Afrique de l'Ouest. Robex a mis en place une stratégie qui vise à prendre en charge des projets miniers de taille relativement petite par rapport aux grands acteurs du secteur.

Historique des trois derniers exercices

L'évolution générale de la Société au cours des trois derniers exercices clos et jusqu'à la date de la présente notice annuelle est décrite ci-après.

Faits récents

Le 28 avril 2023, parallèlement à la publication de ses résultats, la Société a annoncé que son conseil d'administration avait approuvé i) un regroupement d'actions à raison de 10 pour 1 (sous réserve de A) l'approbation des actionnaires de la Société à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu le 29 juin 2023 et B) l'approbation de la Bourse de croissance TSX) (le « **regroupement d'actions** ») et ii) un régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour (sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX). Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions ont pour effet d'augmenter le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime et d'ajouter des modifications d'ordre administratif pour tenir compte des modifications apportées à la Politique 4.4

— Rémunération en titres de la Bourse de croissance TSX. Se reporter aux rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Description de la structure du capital* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur le regroupement d'actions.

Le 20 avril 2023, la Société a annoncé que toutes les conditions préalables à la clôture d'une facilité de prêt-relais de 35 M\$ US (le « **prêt-relais** ») avec Taurus, un prêteur sans lien de dépendance, pour la mise en valeur du projet Kiniero en Guinée, avaient été remplies ou avaient fait l'objet d'une renonciation, et qu'une première demande de prélèvement avait été accordée. La signature du prêt-relais avait précédemment été annoncée par la Société le 21 mars 2023. Comme condition du prêt-relais, la Société a émis à Taurus des bons de souscription non transférables permettant d'acheter un maximum de 22 500 000 actions ordinaires à un prix d'exercice de 0,39 \$ l'action ordinaire.

Le 12 avril 2023, la Société a annoncé des changements au sein de sa direction. À compter du 11 avril 2023, Benjamin Cohen, actuel chef de la direction de la Société, est devenu président de la Société, Aurélien Bonneviot, actuel directeur des relations avec les investisseurs et du développement des affaires de la Société, est devenu chef de la direction de la Société, Georges Cohen, actuel président de la Société, est devenu vice-président principal, Développement stratégique et croissance à long terme de la Société, et Julien Cohen est devenu vice-président principal, Ventes et affaires financières de la Société. Richard R. Faucher et Georges Cohen ont respectivement accepté de siéger au conseil d'administration à titre de président et de vice-président du conseil. La composition du conseil d'administration et de ses comités est demeurée inchangée.

Le 24 janvier 2023, la Société a annoncé la signature d'une lettre de mandat qui désigne Taurus comme arrangeur exclusif d'un programme de financement totalisant au plus 115 M\$ US (le « **programme de financement** ») en vue de la mise en valeur du projet Kiniero, en Guinée. Le programme de financement est composé du prêt-relais et des facilités, dont une facilité de financement de projet pouvant atteindre 100 M\$ US servant à refinancer le prêt-relais et à financer le développement des immobilisations et le fonds de roulement et une facilité en cas de dépassement des coûts pouvant atteindre 15 M\$ US pour couvrir les dépenses imprévues qui dépasseraient les provisions pour imprévus intégrées à la conception actuelle du projet.

Faits saillants de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le 9 novembre 2022, la Société a annoncé la clôture de l'opération avec Sycamore Mining. La Société détient maintenant, directement ou indirectement, la totalité des actions émises et en circulation de Sycamore Mining, propriétaire i) des permis d'exploitation afférents au district aurifère de Kiniero situés en Guinée et ii) des droits exclusifs approuvés par les autorités afin d'obtenir la pleine propriété des permis d'exploitation afférents au terrain adjacent de Mansounia au sud, sous réserve du respect de certaines conditions préalables. Se reporter à la rubrique « *Description de l'activité* » ci-après de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

Le 29 août 2022, la Société a annoncé qu'une étude de pré faisabilité ayant donné lieu à des résultats positifs pour le projet Kiniero avait été réalisée par Mining Plus UK Limited, qui démontrait i) 1,28 million d'onces de ressources minérales mesurées et de ressources minérales indiquées; ii) 1,4 million d'onces de ressources minérales présumées; et iii) une VAN de 5 % avant impôts de 199 000 000 \$ US selon un prix de l'or de 1 650 \$ US l'once, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement 43-101. Le rapport technique Kiniero préparé conformément au Règlement 43-101 pour l'étude de pré faisabilité du projet Kiniero a été déposé sur SEDAR le 20 septembre 2022.

Le 20 juillet 2022, la Société et Vivo Energy plc (« **Vivo** ») ont annoncé qu'elles avaient achevé la construction de la centrale solaire hybride à la mine de Nampala permettant une réduction de l'empreinte carbone de la mine d'environ 60 000 tonnes sur une période de 10 ans, tout en réduisant de façon importante le coût de l'énergie de la mine. À la suite de la construction réussie de la centrale solaire hybride à la mine de Nampala, la Société et Vivo ont également annoncé la signature d'une entente d'exclusivité, conformément à laquelle Vivo a convenu de fournir une solution d'énergie solaire thermique hybride à la mine d'or de Kiniero en Guinée. Se reporter à la rubrique « *Stratégie de développement durable* » ci-après de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

Le 17 juin 2022, Alain William a été nommé chef de la direction financière de la Société en remplacement d'Augustin Rousselet.

Faits saillants de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le 14 janvier 2021, Aurélien Bonneviot a été nommé chef des relations avec les investisseurs et du développement des affaires de la Société.

Faits saillants de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le 27 octobre 2020, la Société et Vivo ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente pour que Vivo approvisionne en énergie solaire la mine de Nampala pour une période de cinq à quinze ans. Ce projet comprenait une centrale photovoltaïque pouvant produire jusqu'à 3,9 mégawatts (la « **centrale PV** ») et une capacité de batteries de 2,6 MWh qui a été intégrée à la centrale thermique existante de la mine. Ce projet a renforcé la politique environnementale de la Société (la « **politique environnementale** ») et traduit la volonté de la Société de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et de réduire son empreinte environnementale. Se reporter à la rubrique « *Stratégie de développement durable* » ci-après de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

Le 26 octobre 2020, la Société a déposé le rapport technique Nampala sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le 18 mars 2020, la Société a déclaré un dividende extraordinaire sur ses actions ordinaires de 0,02 \$ par action ordinaire et le 11 septembre 2020, elle a déclaré un dividende extraordinaire sur ses actions ordinaires de 0,04 \$ par action ordinaire.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Aperçu

La Société est une société d'exploration et de mise en valeur de mines d'or et de production d'or en Afrique de l'Ouest. À l'heure actuelle, la Société détient deux actifs dans la ceinture de roches vertes du Birimien : la mine de Nampala au Mali et le projet Kiniero en Guinée. Ces terrains sont complétés par des terrains d'exploration sur lesquels des campagnes de forage sont en cours. En date du présent document, la Société est titulaire de cinq permis d'exploration localisés au Mali, à savoir Mininko, Kamasso, Gladié, Sanoula et Diangounté. De plus, la Société aura droit à la pleine propriété des permis d'exploitation devant être délivrés en lien avec le terrain de Mansounia à la satisfaction des conditions préalables prévues aux termes de la convention de partenariat technique en vertu de la loi guinéenne (la « **convention de partenariat technique** ») datée du 18 juin 2021 et intervenue à la même date entre Penta Goldfields, le titulaire actuel des permis d'exploration de Mansounia, et SMG, désormais une filiale de la Société à la suite de son acquisition de Sycamore Mining en novembre 2022.

La vision de Robex est d'être un producteur d'or multimines et orienté vers l'Afrique de l'Ouest, selon un modèle rationalisé. À moyen terme, la Société a l'ambition de diversifier ses activités à titre de promoteur, d'exploitant et d'explorateur de mines d'or et de producteur d'or en Afrique de l'Ouest, avec une capacité de production supérieure à 200 000 oz par an. La priorité stratégique de Robex consiste à maximiser la valeur pour ses actionnaires par la gestion de ses actifs existants et la recherche d'occasions de croissance stratégique et organique. La Société s'est également engagée à exploiter ses actifs de façon efficace, sécuritaire, responsable et durable.

La Société gère ses activités selon les secteurs distincts suivant : i) les activités minières (l'or), ii) l'exploration minière et iii) la gestion d'entreprise. Ces secteurs tiennent compte de la structure de gestion de la Société et de la manière dont le principal décideur opérationnel de la Société évalue le rendement de l'entreprise. À moins d'indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, la description des activités de Robex figurant dans la présente notice annuelle s'applique à chacun de ses secteurs d'exploitation et à Robex en général.

Se reporter à la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique des trois derniers exercices* » et à la rubrique « *Terrains importants* » pour de plus amples renseignements.

Principaux marchés et modes de distribution

À l'heure actuelle, les revenus de la Société proviennent exclusivement de la vente d'or extrait de la mine de Nampala sous le chapeau de son secteur d'activités minières (l'or). Le principal produit de la Société est l'argent aurifère qui, une fois affiné, est vendu à un ou plusieurs participants sur le marché international à un prix qui est égal ou proche du prix au comptant.

Après l'extraction de l'argent aurifère de la mine de Nampala, tous les lingots d'argent aurifère sont transférés à la Trading House. L'affinage de l'or extrait de la mine de Nampala est réalisé par Argor-Heraeus, un affineur suisse de métaux précieux, ce qui permet à la Trading House d'obtenir les meilleures conditions pour la vente d'or selon la conjoncture du marché mondial de l'or.

La Trading House distribue ensuite les profits à la Société au moyen de remboursement d'avances et de dividendes intersociétés.

L'or est négocié à l'échelle mondiale. La demande d'or est principalement destinée à la fabrication de bijoux et à l'investissement dans les lingots. L'utilisation de l'or comme réserve de valeur et les grandes quantités d'or détenues à cette fin jouent un rôle dans l'établissement des prix, ainsi que dans les tendances actuelles de l'offre et de la demande, qui jouent un rôle dans l'établissement du prix de l'or. Toutefois, les facteurs macroéconomiques facilement mesurables ne jouent pas le même rôle dans l'établissement des prix que pour d'autres matières premières. Les prix de l'or subissent fortement les effets de facteurs comme la vigueur du dollar américain, les attentes à l'égard de l'inflation et des rendements des obligations américaines, le cycle des taux d'intérêt aux États-Unis, les taux de change internationaux, les modifications apportées à la politique sur les réserves par les banques centrales et les crises politiques et économiques mondiales ou régionales. En raison de ces facteurs, le prix de l'or fluctue continuellement et ces fluctuations sont indépendantes de la volonté de la Société. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Cycle économique et caractère saisonnier

Les activités commerciales et les activités d'exploitation de la Société ne sont pas cycliques ni saisonnières. Toutefois, comme il est mentionné ci-dessus, la demande pour l'or et le prix de l'or sont volatils et peuvent être touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. En outre, les activités minières de la Société peuvent être soumises à des conditions météorologiques défavorables. Par exemple, pendant la saison des pluies, de fortes pluies peuvent rendre la route d'accès à la mine glissante et inaccessible. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Compétences et connaissances spécialisées

La nature des activités de la Société exige des compétences et des connaissances spécialisées, notamment dans les domaines de la géologie, du traitement métallurgique, des relations avec les collectivités et les gouvernements et de la conformité environnementale. La Société compte également sur des membres de son personnel, des entrepreneurs locaux et des consultants qui possèdent des connaissances spécialisées en matière de logistique et d'activités dans les pays où elle exerce ses activités. Afin d'attirer et de maintenir en poste les membres du personnel possédant les compétences et les connaissances spécialisées requises pour les activités de la Société, la Société offre des régimes de rémunération qu'elle estime concurrentiels. La Société et d'autres sociétés minières se livrent concurrence pour recruter du personnel qualifié et du personnel clé, et si la Société ne parvient pas à attirer ou à maintenir en poste du personnel qualifié, ou à établir des stratégies adéquates de planification de la relève, sa situation financière et/ou ses résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Situation concurrentielle

Les activités d'exploration et d'exploitation minières de métaux précieux sont concurrentielles à toutes les étapes d'exploration, de mise en valeur et de production. La concurrence au sein du secteur de l'exploration et de la production minières peut parfois être importante. La Société livre concurrence à un certain nombre d'autres sociétés qui disposent de ressources considérablement supérieures à celles de la Société dans la recherche et

l'acquisition de terrains miniers intéressants contenant des métaux précieux, de fournisseurs de services qualifiés, de main-d'œuvre, d'équipement et de fournisseurs. La Société livre également concurrence à d'autres sociétés minières pour des services de production, des concessions minières, des baux et d'autres participations, ainsi que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés et de consultants qualifiés. La capacité de la Société d'acquérir des terrains miniers contenant des métaux précieux dans l'avenir dépendra de sa capacité d'exploiter et de mettre en valeur ses terrains actuels et de sa capacité de choisir et d'acquérir des terrains productifs ou des zones d'intérêt renfermant des métaux précieux qui se prêtent à l'aménagement ou à l'exploration dans l'avenir. Rien ne garantit que des capitaux supplémentaires ou d'autres types de financement seront disponibles au besoin ou, s'ils sont disponibles, que les modalités de ce financement seront favorables à la Société. Des facteurs indépendants de la volonté de la Société peuvent avoir une incidence sur la qualité marchande des minéraux extraits ou découverts par la Société. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Matières premières

La rentabilité des activités minières de la Société est tributaire du prix et de la disponibilité de divers produits de base. La Société utilise des éléments essentiels comme de l'eau, de l'électricité, des explosifs, du diesel, de l'acier, du béton et des produits chimiques (y compris le cyanure et le propane) dans le cours normal de ses activités. Plus spécifiquement, la Société utilise du carburant à base de pétrole pour alimenter son équipement minier et pour générer de l'électricité pour ses activités minières. Les activités d'exploitation minière de la Société à la mine de Nampala nécessitent d'importantes quantités d'eau pour l'exploitation minière, le traitement du minerai et les installations de soutien connexes. La production continue à la mine de Nampala dépend de la capacité de la Société à accéder à un approvisionnement en eau adéquat. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Dépendance économique

Les activités de la Société ne dépendent pas, pour l'essentiel, d'un contrat commercial unique ou d'un groupe de contrats conclus avec des fournisseurs ou des entrepreneurs. Toutefois, une pénurie de biens, de pièces ou de services dont elle a besoin pourrait entraîner une hausse des coûts ou un retard dans les livraisons, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le calendrier de production de la Société ainsi que sur sa situation financière et/ou ses résultats d'exploitation. Se reporter aux rubriques « *Stratégie de développement durable* » et « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Employés et entrepreneurs

Les effectifs de la Société ont continué de croître en 2022 en raison de notre regroupement avec Sycamore Mining. Se reporter à la rubrique « *Faits récents* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur cette acquisition. Au 31 décembre 2022, la Société employait 1 314 travailleurs, dont 502 employés, ainsi que 812 entrepreneurs et sous-traitants. Près de 75 % de nos effectifs sont situés au Mali et nous prévoyons que les effectifs guinéens augmenteront dès que le projet Kiniero sera en exploitation.

Depuis septembre 2016, la mine de Nampala emploie certains de ses travailleurs par l'intermédiaire d'une agence de recrutement (Talents Plus Conseil Mali SARL). Les employés contractuels bénéficient des mêmes avantages que les employés de la mine de Nampala, tels que des échelles salariales, des programmes de formation continue et des suivis médicaux. En ce qui concerne les employés de Robex à la mine de Nampala, 95 % sont des nationaux; 34 % proviennent des collectivités hôtes; 78 % des gestionnaires sont des Maliens; et 100 % des sous-traitants sont des Maliens. Nous avons l'intention de reproduire un modèle analogue au terrain de Kiniero et d'y construire une « mine guinéenne en Guinée ».

En date des présentes, nous comptons des employés permanents et des entrepreneurs dans sept pays. Le nombre d'employés qui travaillent à nos installations selon le pays au 31 décembre 2022 est présenté dans le tableau ci-après.

	Employés	Entrepreneurs	Total
Mali	338	631	969
Guinée	141	181	322
Canada	11	0	11
Royaume-Uni	7	0	7
France	3	0	3
Suisse	1	0	1
Espagne	1	0	1
Total	502	812	1 314

La majorité de nos employés sont syndiqués et leurs conditions d'emploi sont négociées dans le cadre de conventions collectives.

Moins de 1 % de nos employés au sein de la Société, y compris ceux qui participent à nos activités et à nos projets, sont des expatriés. Nous versons des salaires et offrons des avantages sociaux concurrentiels à l'échelle locale à nos employés et à nos entrepreneurs.

Robex accorde la plus haute importance à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses employés et de ses entrepreneurs. Les principes et les politiques d'affaires de la Société sont fondés sur l'atteinte d'un rendement « exempt de blessures ». Toutes les politiques, les normes et les procédures de Robex en matière de santé et sécurité au travail sont conformes aux pratiques exemplaires dans le secteur (ISO 45001).

Chaque établissement dispose d'une équipe de gestion de la santé et de la sécurité. Ils sont responsables de déterminer quels sont les risques pour la santé et la sécurité au travail selon une analyse de la sécurité au travail et des évaluations exhaustives des risques et des dangers, au moyen de méthodes largement établies. Afin d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire, nos effectifs suivent des formations régulières et en continu. Ces programmes de formation mettent l'accent sur la santé et la sécurité, la prévention d'accidents et le perfectionnement des compétences. Nous valorisons la diversité de nos effectifs et nous nous engageons à offrir des possibilités d'emploi et de formation aux travailleurs de la Société et aux membres des collectivités avoisinantes, plus particulièrement aux femmes.

Protection de l'environnement

Les activités de la Société sont assujetties à des lois et à des règlements de divers paliers gouvernementaux relatifs à la protection de l'environnement, y compris des exigences en matière de fermeture et de remise en état des terrains miniers.

La législation environnementale évolue de telle manière à imposer des normes plus strictes et une application plus rigoureuse de celles-ci, de même que des amendes et pénalités en cas de non-respect de plus en plus élevées. Les évaluations environnementales des projets présentés entraînent un degré plus élevé de responsabilité de la part des sociétés, y compris leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés.

Les nouvelles lois et les nouveaux règlements en matière d'environnement, les modifications apportées aux lois et aux règlements existants ou la mise en application plus rigoureuse des lois et des règlements actuels, ainsi que les coûts de conformité à ces lois et à ces règlements, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société en raison de l'augmentation éventuelle des dépenses en immobilisations et/ou des charges d'exploitation et de la réduction du potentiel de rentabilité. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation des questions environnementales, la mine de Nampala a entrepris de cerner l'impact environnemental de certains aspects de ses activités, notamment ceux inhérents aux conditions géotechniques, à l'utilisation d'engins de terrassement, à la manipulation de produits chimiques et à la poussière et autres nuisances physiques ambiantes. Tous les services de la mine se sont engagés à fixer des objectifs afin de réduire à des niveaux acceptables l'impact environnemental de ces aspects de l'exploitation.

Politiques environnementales

Robex mène ses activités d'exploration et de mise en valeur de façon à minimiser les perturbations sur l'environnement et les collectivités locales. Depuis le premier audit ESG de la Société en 2010 à la mine de Nampala, la Société s'est engagée à minimiser de telles perturbations et a mené diverses études environnementales et sociales dans la poursuite de ses efforts.

En Guinée, Robex termine l'EIES dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet Kiniero, mettant l'accent sur les préoccupations des parties prenantes et l'intégration des aspects environnementaux et sociaux à toutes les étapes de la conception du projet Kiniero. Cette approche a maximisé l'intégration du projet Kiniero dans l'environnement et a réduit au minimum ses incidences négatives, augmentant ainsi l'acceptabilité environnementale et sociale du projet Kiniero. De plus, cette approche assurait une pleine considération des aspects sociaux découlant de la relocalisation obligatoire des villages locaux, conformément aux normes internationales. La Guinée dispose d'un vaste cadre réglementaire en matière de gestion environnementale et sociale. Les politiques, les lois et les règlements pertinents de la Guinée sont tous pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'EIES.

La Société a également adopté une politique environnementale qui est brièvement décrite ci-après et qu'il est possible de consulter sur le site Web de la Société.

La Société reconnaît qu'une gestion environnementale rigoureuse et appropriée est essentielle à la bonne exécution des activités minières et des activités connexes. L'objectif de la Société est de minimiser les incidences environnementales de ses processus et de ses activités.

La politique environnementale contribue au maintien des valeurs de la Société et profite à tous ses employés, ses fournisseurs, ses actionnaires ainsi qu'aux collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. La Société a l'intention de mettre en œuvre et d'intégrer pleinement les pratiques et concepts exemplaires en matière d'environnement dans toutes ses entreprises et ses activités et de s'assurer que la protection de l'environnement est d'une importance primordiale dans l'ensemble de l'entreprise.

Stratégie de développement durable

Conformément à la politique environnementale, Robex s'est engagée à trouver et à mettre en œuvre des moyens durables pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») sur ses terrains miniers.

Le 27 octobre 2020, la Société et Vivo ont conclu une entente pour que Vivo approvisionne en énergie solaire à prix concurrentiel fixe la mine de Nampala pour une période de cinq à quinze ans, et ce projet comprend la construction et l'exploitation de la centrale PV et une capacité de batteries de 2,6 MWh qui a été intégrée à la centrale thermique existante de la mine.

Le 20 juillet 2022, la Société a annoncé que la construction de la centrale d'énergie solaire hybride à la mine de Nampala était terminée. La Société et Vivo ont également signé une entente d'exclusivité permettant à Vivo de fournir une autre solution hybride d'énergie solaire et thermique à la mine d'or de Kiniero en Guinée. Vivo fournit maintenant de l'énergie sans carbone à la mine de Nampala dans le cadre de son projet solaire hybride financé au moyen de capitaux propres. Ce projet n'a nécessité aucune injection de capitaux de la part de la Société, et lui a permis de réduire l'empreinte carbone de la mine d'environ 60 000 tonnes sur une période de dix ans, ce qui a donné lieu à une réduction importante du coût d'énergie pour alimenter la mine.

La future centrale solaire et thermique hybride de Kiniero devrait fournir jusqu'à 50 % de l'énergie nécessaire à la mine d'or de Kiniero en Guinée et permettra de remplacer 27 000 tonnes de CO₂ par année.

En février 2023, à la conférence Mining Indaba Africa, Robex a été récompensée dans la catégorie « climat » lors de la remise des prix Junior ESG. Les prix soulignent les réalisations des petites sociétés minières qui ont une incidence positive importante sur les facteurs ESG et qui excellent dans les domaines des changements climatiques, de l'utilisation responsable de l'eau, de la protection de la nature, de l'économie circulaire, de la transparence, de l'autonomisation économique, de l'engagement communautaire, des normes de travail et de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion.

Les centrales solaires ont tracé la voie de la stratégie d'énergie renouvelable à l'échelle du groupe de la Société.

Initiatives sociales et engagement au sein de la collectivité

La Société dispose d'une politique de responsabilité sociale de l'entreprise (la « **politique RSE** ») qui complète la politique environnementale et qu'il est possible de consulter sur le site Web de la Société. La Société s'est engagée à l'égard de la durabilité et de la responsabilité sociale et croit qu'il s'agit d'un élément fondamental de son succès en tant que société minière. L'engagement communautaire et le respect de la culture et du bien-être de nos collectivités locales sont d'une importance fondamentale et constituent la pierre angulaire de la philosophie d'affaires de Robex.

Nous cherchons à établir des environnements propices à l'amélioration des conditions de vie au moyen d'investissements dans des projets communautaires, la création d'emplois, la formation et l'amélioration de la qualité de vie des gens et des collectivités.

La protection de l'environnement et le maintien d'une acceptation sociale auprès des collectivités où la Société exerce ses activités sont essentiels au succès de la Société. L'approche de la Société à l'égard des politiques sociales et environnementales est guidée à la fois par les lignes directrices juridiques des territoires où elle exerce ses activités et par une combinaison de politiques et de normes volontaires propres à la Société et d'un engagement à l'égard de la gestion des pratiques exemplaires.

Robex met l'accent sur le recrutement et la formation au niveau local afin de démontrer son engagement dans les pays et les régions minières où elle exerce ses activités. Plus spécifiquement, l'une des contributions fondamentales de la mission à la mine de Nampala à l'égard du développement durable et responsable est d'aider ses employés maliens à obtenir leur attestation de compétences professionnelles, leur assurant ainsi de longues carrières. À cette fin, la Société a créé un centre de formation à la mine de Nampala, géré à temps plein par un employé spécialisé, où sont offerts de nombreux types de cours diversifiés. La mine de Nampala a également mis en place un programme d'alphabétisation pour les employés de la mine et pour les personnes ayant des responsabilités au sein de la collectivité, en coopération avec le gouvernement suisse.

Activités à l'étranger

La Société exerce actuellement des activités d'exploitation minière, de mise en valeur et d'exploration au Mali et en Guinée, en Afrique de l'Ouest. Les activités dans ces régions sont exposées à divers niveaux de risques et d'incertitudes géopolitiques, juridiques, économiques et autres, à l'échelle mondiale et dans chaque pays. Plus particulièrement, le Mali a connu au cours des dernières années un certain nombre de défis liés à la sécurité, y compris des attaques par des militants insurgés et un coup d'État militaire en août 2020 et en mai 2021. De plus, depuis plusieurs mois, une ou plusieurs bandes armées opèrent à une distance de plus en plus courte du secteur où se trouve la mine de Nampala.

Les gouvernements des pays où la Société exerce actuellement ses activités réévaluent aussi périodiquement les modalités selon lesquelles les sociétés minières sont autorisées à exercer leurs activités dans ces pays. Bien que les activités et l'exploration de la Société au Mali et en Guinée soient régies par des accords miniers avec les gouvernements locaux qui établissent les conditions dans lesquelles les affaires de la Société sont menées, les gouvernements de ces pays peuvent prendre des mesures unilatérales et imprévisibles, ce qui pourrait entraîner une incertitude politique et réglementaire accrue dans ces pays. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société sont assujetties à une incertitude importante en raison du risque élevé qu'elles comportent. Plus particulièrement, en tant que société minière, la Société fait face aux risques financiers et opérationnels inhérents à la nature de ses activités. En plus de tous les autres renseignements présentés dans la présente notice annuelle, ainsi que dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de la Société, les facteurs de risque particuliers suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation futurs de la Société et pourraient faire en sorte que les événements réels diffèrent

considérablement de ceux décrits aux présentes. Les facteurs de risque suivants ne sont pas exhaustifs, et il est possible que des risques supplémentaires, y compris ceux dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle juge actuellement négligeables, puissent également avoir une incidence défavorable sur les activités et/ou la situation financière de la Société. Par conséquent, un placement dans les titres de la Société devrait être considéré comme spéculatif. Les investisseurs doivent examiner attentivement les risques et incertitudes énoncés ci-dessous avant d'investir dans les titres de la Société. La présente notice annuelle contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Se reporter à la rubrique « *Information prospective et énoncés prospectifs* » de la présente notice annuelle.

1. Risques opérationnels

La Société est exposée à des risques géopolitiques, économiques, juridiques et réglementaires, ainsi qu'à des problèmes de sécurité en raison de certaines de ses activités à l'étranger.

Les gouvernements des pays dans lesquels la Société exerce ses activités peuvent prendre des mesures qui obligent la Société à payer des montants supplémentaires en impôts ou par d'autres moyens afin de générer des revenus supplémentaires, d'autant plus que ces gouvernements sont aux prises avec des déficits et qu'ils sont préoccupés par les effets de la dépression économique. Les gouvernements des pays où la Société exerce actuellement ses activités réévaluent souvent les modalités selon lesquelles les sociétés minières sont autorisées à exercer leurs activités dans ces pays, y compris, sans s'y limiter, la législation, les régimes fiscaux applicables et les coûts des permis d'exploitation de ressources applicables. Bien que les activités et l'exploration de la Société au Mali et en Guinée soient régies par des accords miniers avec les gouvernements locaux qui établissent les conditions dans lesquelles les affaires de la Société sont menées, les gouvernements de ces pays peuvent prendre des mesures unilatérales et imprévisibles, ce qui pourrait entraîner une incertitude politique et réglementaire accrue dans ces pays. Bien que la Société continue de croire que les dernières modifications, comme celles apportées au Code minier de 2019 au Mali, n'auront pas d'incidence sur ses activités, toute nouvelle réglementation ou restriction imposée par les gouvernements des pays où la Société exerce ses activités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société. De plus, en raison de l'instabilité politique et sociale au Mali et en Guinée, il n'est pas certain dans quelle mesure la Société pourrait faire valoir adéquatement ses droits devant un tribunal ou un autre organisme juridictionnel de ces pays contre un organisme gouvernemental ou un tiers, et l'issue d'une telle poursuite ne peut être garantie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, l'exploitation et/ou la situation financière de la Société.

À l'heure actuelle, la Société mène des activités d'exploitation minière, de mise en valeur et d'exploration en Afrique de l'Ouest. Cette région peut, parfois, avoir un climat politique et social instable. En outre, les activités dans ces domaines sont exposées à divers niveaux de risques et d'incertitudes géopolitiques, économiques, juridiques et de risques réglementaires, et autres, à l'échelle mondiale et spécifiques à chaque pays. Ces risques et incertitudes varient d'un pays à l'autre et comprennent, entre autres, l'expropriation et la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des concessions, conventions, licences, permis et contrats existants, les modifications du régime minier local et/ou d'autres réglementations ayant un impact sur le secteur minier, les taux d'inflation élevés, les restrictions sur les devises et le rapatriement, les exigences de conservation des fonds au niveau local, les fluctuations extrêmes des taux de change, l'accès à du financement d'immobilisations et à du financement par emprunt, les exigences relatives à l'emploi de personnel ou d'entrepreneurs locaux et les contributions aux infrastructures et aux systèmes de soutien social. La Société est également exposée à des risques liés à des perturbations sociales ou civiles ou à des changements dans les attentes du gouvernement ou des changements de gouvernements, qui pourraient notamment interrompre l'accès aux fournitures, les déplacements sur place, les exigences de déclaration, les ventes et les activités normales. Les autres risques et incertitudes auxquels la Société est exposée dans le cadre de ses activités en Afrique de l'Ouest comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : l'instabilité géopolitique, y compris à la suite de coups d'État militaires, comme ceux qui ont eu lieu récemment au Mali et en Guinée, les enlèvements et les prises d'otages, la répression militaire, les violations des droits de l'homme, les émeutes, le sabotage et le vol, les conflits de travail, les risques de sécurité pour les activités et la chaîne d'approvisionnement de la Société, la violence politique, la guerre ou les troubles civils, les pertes dues aux maladies et autres problèmes de santé endémiques potentiels et l'évolution des conditions politiques, des contrôles des capitaux et des réglementations gouvernementales qui favorisent ou exigent l'attribution de contrats aux entrepreneurs locaux ou qui obligent les entrepreneurs étrangers à employer

des citoyens d'une juridiction particulière ou à s'approvisionner auprès de celle-ci. Rien ne garantit que de telles questions ne surviendront pas dans l'avenir et une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Plus particulièrement, le Mali a connu ces dernières années un certain nombre de défis liés à la sécurité, y compris des attaques par des militants insurgés et un coup d'État militaire en août 2020 et en mai 2021, qui ont mené à la mise en place, dans chaque cas, d'un nouveau gouvernement de transition. De plus, depuis plusieurs mois, une ou plusieurs bandes armées opèrent à une distance de plus en plus courte du secteur où se trouve la mine de Nampala. Ces événements ont fait croître le risque de sécurité auquel sont exposées toutes les sociétés minières au pays.

Les variations du prix de l'or sur les marchés mondiaux, qui peuvent fluctuer considérablement, ont une incidence importante sur la rentabilité des activités de la Société, sa situation financière et sa capacité à mettre en valeur de nouvelles mines.

Les activités de la Société sont fortement influencées par le cours mondial de l'or, qui a toujours fluctué considérablement. Si le cours mondial de l'or devait chuter et que les prix réalisés par la Société sur les ventes d'or devaient diminuer de façon importante et demeurer à un tel niveau pendant une période assez longue, la rentabilité et les flux de trésorerie de la Société en subiraient les contrecoups.

Les prix des métaux précieux sont soumis à des fluctuations de prix qui peuvent être importantes et se produire sur de courtes périodes et sont influencés par de nombreux facteurs qui sont tous indépendants de la volonté de la Société. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les taux d'intérêt et de change, l'inflation ou la déflation, les fluctuations de la valeur du dollar américain et des devises, l'offre et la demande mondiales et régionales, les opérations spéculatives, les coûts et les niveaux de la production de métaux précieux et la conjoncture politique et économique. Ces facteurs économiques externes sont à leur tour influencés par les changements dans les modèles d'investissement internationaux, les systèmes monétaires, la force et la confiance dans le dollar américain (la devise dans laquelle les prix des métaux précieux sont généralement cotés) et les développements politiques. L'effet de ces facteurs sur le prix des métaux précieux ne peut être déterminé avec précision.

Plus particulièrement, les baisses futures du prix de l'or pourraient avoir une incidence sur les activités de la Société en exigeant une réévaluation de la faisabilité d'un projet particulier et faire en sorte que la mise en valeur de l'un des projets de la Société, ou toute production commerciale future provenant de l'un des terrains de la Société, soit impossible ou non rentable. Ainsi, la Société pourrait déterminer qu'il n'est pas économiquement viable d'entreprendre ou de poursuivre la production commerciale ou de mettre en valeur une partie ou la totalité de ses projets, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance financière et/ou ses résultats d'exploitation. Dans ces circonstances, la Société peut également réduire ou suspendre une partie ou la totalité de ses activités d'exploration, de sorte que les réserves minérales épuisées ne sont pas remplacées. De plus, la valeur marchande des stocks d'or de la Société pourrait être réduite et les réserves existantes pourraient être réduites dans la mesure où le minerai ne peut être extrait et traité de façon économique aux prix en vigueur.

Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société peuvent être limitées.

La Société doit continuellement remplacer et augmenter ses réserves minérales et tous les droits de surface nécessaires associés pour produire de l'or sur ses terrains. Les estimations de la Société pendant la durée de vie de la mine sont fondées sur la meilleure estimation de la Société en ce qui a trait aux réserves minérales et aux ressources minérales compte tenu des renseignements dont la Société dispose à tout moment. Le minerai réellement extrait peut varier par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres, et rien ne garantit que le niveau de récupération indiqué sera atteint ou que les réserves minérales pourront être extraites ou traitées de manière rentable. L'estimation des réserves minérales et des ressources minérales comporte de nombreuses incertitudes, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. Cette estimation est un processus subjectif, et l'exactitude de toute estimation des réserves minérales ou des ressources minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, des hypothèses formulées et des jugements utilisés dans l'interprétation technique et géologique. Les facteurs d'exploitation à court terme relatifs aux réserves minérales, tels que la nécessité d'une mise en valeur ordonnée des gisements ou le traitement de nouvelles ou différentes teneurs de minerai, peuvent

donner lieu à la non-rentabilité de l'exploitation minière de la Société au cours d'une période comptable particulière. Il n'y a aucune garantie que les récupérations d'or dans les tests de laboratoire à petite échelle seront reproduites dans des tests à plus grande échelle dans des conditions sur site ou pendant la production.

En outre, la fluctuation du prix de l'or, les résultats des forages, des essais métallurgiques et de la production, l'augmentation des dépenses en immobilisations et des frais d'exploitation, y compris le coût de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant et d'autres intrants requis et l'évaluation des plans miniers après la date d'une estimation peuvent nécessiter la révision de cette estimation. Toute réduction importante des estimations des réserves minérales et des ressources minérales de la Société, ou de la capacité de la Société d'extraire ces réserves minérales, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et/ou la situation financière de la Société.

Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et comportent un degré plus élevé d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique. Rien ne garantit que les ressources minérales seront converties en réserves minérales prouvées ou en réserves minérales probables. Les ressources minérales présumées comportent un degré important d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et légale. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales présumées déclarées dans les présentes passeront à des ressources minérales mesurées et à des ressources minérales indiquées ou à des réserves minérales prouvées et à des réserves minérales probables du fait de la poursuite de l'exploration. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité d'une ressource minérale présumée existe, ou est économiquement ou légalement exploitable.

Bien que la Société ait réussi dans le passé à convertir des ressources minérales en réserves minérales, rien ne garantit qu'elle continuera de réussir à le faire dans l'avenir.

L'exploration et la mise en valeur minières sont de nature spéculative et comportent des risques et des incertitudes importants qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière de la Société.

Les plans d'affaires et les projections de la Société reposent notamment sur la mise en valeur prévue des terrains inexploités de la Société. La mise en valeur de gisements minéraux comporte des risques importants que même une évaluation attentive, l'expérience et les connaissances ne peuvent éliminer. Peu de terrains explorés sont ultimement mis en valeur en mines en exploitation et rien ne garantit que des minéraux seront découverts en quantité suffisante et avec une teneur suffisante pour justifier une exploitation commerciale, ou que les fonds nécessaires à la mise en valeur pourront être obtenus en temps opportun et à des conditions favorables. Des dépenses importantes peuvent être nécessaires pour localiser et établir des réserves minérales, pour développer des processus métallurgiques et pour construire des installations d'exploitation et de traitement sur un site particulier. Il est impossible de garantir que les campagnes d'exploration ou de mise en valeur prévues par la Société se traduiront par des exploitations minières commerciales rentables.

Les terrains qui ne sont pas encore en production, qui sont en début de production ou dont l'expansion est prévue sont assujettis à des risques plus élevés, car les nouvelles exploitations minières connaissent souvent des problèmes imprévus au cours de la phase de démarrage, et des retards de production, des ajustements et/ou des augmentations de coûts peuvent souvent survenir. Les dépenses en immobilisations et le temps requis pour mettre en valeur de nouvelles mines, y compris la construction d'installations d'extraction et de traitement pour de nouveaux terrains, sont considérables, et des changements dans les coûts ou les calendriers de construction peuvent augmenter considérablement le temps et le capital requis pour construire la mine. Les calendriers de mise en valeur des projets dépendent également de l'obtention des approbations et des permis gouvernementaux nécessaires à l'exploitation d'une mine, ce qui est souvent indépendant de la volonté de la Société. Rien ne garantit que les fonds disponibles seront suffisants pour financer les activités de construction et d'aménagement de la Société, particulièrement si des problèmes imprévus surviennent. De plus, les études de faisabilité, les études de préfaisabilité et les évaluations économiques préliminaires contiennent des estimations de la production future propres à chaque projet, qui sont basées sur une variété de facteurs et d'hypothèses. Rien ne garantit que ces estimations seront réalisées et le défaut d'atteindre les estimations de production ou de coûts ou les

augmentations importantes des coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie futurs, la rentabilité, les activités, la situation financière et/ou le cours des actions de la Société.

Les autres risques associés à l'exploration et à la mise en valeur des minéraux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : la disponibilité et les coûts de la main-d'œuvre qualifiée et la capacité des principaux entrepreneurs à fournir des services de la manière prévue dans le contrat; des changements imprévus dans la teneur et le tonnage du minerai à extraire et à traiter; des conditions géotechniques et géologiques défavorables imprévues; des données incorrectes sur lesquelles sont fondées les hypothèses d'ingénierie; des augmentations potentielles des coûts de construction et frais d'exploitation en raison de pénuries et/ou de changements dans le coût du carburant, de l'énergie, des matériaux, de la sécurité et des fournitures; un accès adéquat au site et des coûts de transport imprévus ou des perturbations; l'opposition ou l'obstruction potentielle d'ONG, de groupes environnementaux ou de groupes locaux, qui peuvent retarder ou empêcher les activités de mise en valeur; les pannes d'équipement; les phénomènes naturels; les fluctuations des taux de change et des prix des produits de base; les taux élevés d'inflation; la désobéissance civile, les protestations et les actes d'agitation civile; le banditisme armé ou le terrorisme; les taxes applicables et les restrictions ou règlements imposés par les autorités gouvernementales ou réglementaires ou d'autres changements dans les environnements réglementaires; et d'autres risques associés à l'exploitation minière décrits dans le présent document.

La combinaison de ces facteurs pourrait faire en sorte que la Société soit incapable de mettre en valeur ses terrains qui ne sont pas en exploitation, d'atteindre ou de maintenir les niveaux de production, de produits ou de coûts historiques ou estimatifs, ou de recevoir un rendement adéquat sur le capital investi, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, l'exploitation et/ou la situation financière de la Société.

La Société doit remplacer avec succès les réserves minérales épuisées.

Les réserves minérales de la Société doivent être remplacées pour maintenir les niveaux de production à long terme. Les réserves minérales peuvent être remplacées en élargissant les gisements connus, en localisant de nouveaux gisements ou en faisant des acquisitions. L'exploration est par nature très spéculative, et il devient de plus en plus difficile de repérer de nouveaux gisements. Les projets d'exploration de la Société comportent de nombreux risques. Une fois qu'un site contenant de la minéralisation est découvert, il peut s'écouler plusieurs années entre les phases initiales de forage et la mise en production, période au cours de laquelle la faisabilité économique de la production peut changer. Des dépenses substantielles sont nécessaires pour établir des réserves minérales prouvées et des réserves minérales probables et pour construire des installations d'extraction et de traitement. Par conséquent, rien ne garantit que les campagnes d'exploration actuelles ou futures de la Société seront couronnées de succès. L'épuisement des réserves minérales pourrait ne pas être compensé par des découvertes ou des acquisitions, et les dessaisissements d'actifs pourraient entraîner une diminution des réserves. Les réserves minérales estimées conformément au Règlement 43-101 peuvent également diminuer en raison de facteurs économiques comme l'utilisation d'une hypothèse de prix des métaux plus bas. Toutefois, une telle diminution ne constituerait pas une réduction de la base minérale réelle de la Société, puisque les onces ou les livres retirées des réserves minérales de Robex en raison de l'utilisation d'une hypothèse de prix de l'or plus bas seraient transférées aux ressources minérales, ce qui préserverait l'option d'y avoir accès dans l'avenir à un prix de l'or plus élevé. La base minérale de la Société diminuera si les réserves minérales sont exploitées sans remplacement adéquat et Robex pourrait ne pas être en mesure de maintenir la production jusqu'à la durée de vie de la mine actuellement envisagée ou au-delà, selon les taux de production actuels.

La Société dépend actuellement de manière importante d'un nombre limité de projets.

Les activités de la Société sont actuellement concentrées sur le terrain de Nampala et le projet Kiniero. Par conséquent, la Société sera exposée à un degré de risque accru en raison du manque de diversification des terrains. Des changements ou des faits nouveaux défavorables touchant l'un ou l'autre des projets pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et/ou les perspectives de la Société.

Le projet Kiniero est actuellement en phase d'exploration et de mise en valeur. La possibilité d'atteindre un jour le stade de la production est incertaine. Si la Société n'obtenait pas de nouveaux financements, le montant des fonds

dont elle dispose pour poursuivre d'autres activités d'exploration au projet Kiniero pourrait être réduit et le plan d'exploitation de la Société pourrait être touché de façon défavorable.

Jusqu'à présent, la Société s'est principalement appuyée sur du financement par actions pour financer les campagnes d'exploration, y compris les campagnes de forage au projet Kiniero. La Société continuera d'avoir besoin de financement supplémentaire, y compris le programme de financement, dont seul le prêt-relais a été garanti en date des présentes, pour mener à bien son plan d'exploitation afin de poursuivre ses activités d'exploration et de mise en valeur du projet Kiniero. Toute diminution de la capacité de la Société d'obtenir le reste du programme de financement ou de réunir des fonds supplémentaires au moyen de financements pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur les fonds disponibles pour ces activités d'exploration et de mise en valeur, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le plan d'exploitation du projet Kiniero de la Société. Se reporter à la rubrique « *Faits récents* » pour obtenir une description du programme de financement.

De plus, la Société pourrait subir des retards dans la mise en valeur du projet Kiniero. Le calendrier de mise en valeur du projet Kiniero dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société, notamment l'imposition, la délivrance en temps opportun des permis et l'acquisition des terrains de surface et des droits de servitude nécessaires à la mise en valeur et à l'exploitation du projet Kiniero.

Les activités de la Société nécessitent d'importantes dépenses en immobilisations et rien ne garantit que ce financement sera disponible en temps opportun, ou qu'il le sera à des conditions favorables, pour répondre aux besoins en capital futurs de la Société.

Les activités de la Société sont hautement capitalistiques et sont financées par les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et par des sources de financement externes. Si la Société décide de construire de nouveaux projets, de poursuivre sa campagne d'exploration ou de faire d'autres acquisitions, elle pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires. Elle peut également être confrontée à des obligations ou à des dépenses imprévues importantes. La capacité de la Société à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'affaires, ainsi que sa capacité à s'acquitter de ses obligations et de ses dépenses imprévues, dépend, entre autres, de sa capacité à générer suffisamment de flux de trésorerie de sa mine en exploitation, chacun de ces éléments étant assujéti à certains risques et incertitudes. La Société pourrait être tenue d'obtenir du financement supplémentaire par actions ou par emprunt dans l'avenir pour financer des activités d'exploration et de mise en valeur ou des acquisitions d'actifs supplémentaires. Elle évalue les occasions de financement de temps à autre et sa capacité à obtenir du financement dépendra, entre autres, des efforts de mise en valeur, des plans d'affaires, du rendement de l'exploitation et de la situation des marchés financiers au moment où le financement est demandé. La Société peut vendre des actions privilégiées, des actions ordinaires, des titres convertibles et/ou d'autres titres de participation dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations aux prix et de la manière qu'elle peut déterminer à l'occasion. Si la Société vend de tels titres dans le cadre d'opérations ultérieures, les investisseurs pourraient subir une dilution importante. Les nouveaux investisseurs dans de telles opérations ultérieures pourraient obtenir des droits, des préférences et des privilèges ayant priorité de rang sur ceux des porteurs d'actions ordinaires du capital de la Société. Rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'obtenir un tel financement en temps opportun ou selon des modalités acceptables. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou selon des modalités qu'elle juge satisfaisantes, sa capacité de continuer à soutenir la croissance de ses activités, ses efforts de mise en valeur et à relever les défis commerciaux pourrait être grandement compromise, et ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Les activités de la Société sont et seront assujéties à des lois complexes, à d'importants règlements gouvernementaux et à des normes comptables qui peuvent retarder ou empêcher l'exploitation de ses terrains et qui peuvent avoir une incidence défavorable sur les frais d'exploitation de la Société, le calendrier de ses activités, sa capacité d'exploitation et/ou sa situation financière.

Les affaires, les activités d'exploration, les activités de mise en valeur et les activités minières sont et seront soumises à de nombreux lois et règlements maliens, guinéens, canadiens et autres lois et règlements étrangers, fédéraux, étatiques, territoriaux et locaux couvrant l'exploration, la mise en valeur, la production, les exportations, les taxes, les normes de travail, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, la remise en état, la préservation des ressources historiques et culturelles, la sécurité des mines et la santé au travail, les rapports et autres questions, ainsi que les normes comptables. Le respect de ces lois, règlements et normes ou les

modifications qui y sont apportées pourraient avoir une incidence défavorable sur les frais d'exploitation et les frais de mise en valeur futurs de la Société, le calendrier de ses activités, sa capacité d'exploitation et/ou sa situation financière.

Les coûts associés au respect de ces lois et règlements pourraient être importants et les lois et règlements futurs possibles, ou l'application plus rigoureuse des lois et règlements actuels par les autorités gouvernementales, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires, des dépenses en immobilisations, des restrictions ou des suspensions des activités de la Société et des retards dans la mise en valeur de ses projets. Ces lois et règlements pourraient permettre aux autorités gouvernementales et à des parties privées d'intenter des poursuites fondées sur des dommages matériels et des préjudices corporels découlant des répercussions environnementales, sanitaires et sécuritaires des activités passées et actuelles de la Société, et pourraient entraîner l'imposition d'amendes, de pénalités ou d'autres sanctions civiles ou pénales importantes. De plus, le défaut de la Société de se conformer rigoureusement aux lois, aux règlements et aux pratiques locales applicables relativement aux demandes de permis ou aux exigences de déclaration pourrait entraîner la perte, la réduction ou l'expropriation de droits ou l'imposition de parties locales ou étrangères supplémentaires à titre de coentrepreneurs. Une telle perte, réduction, expropriation ou imposition d'associés pourrait avoir un effet défavorable important sur l'exploitation et/ou les activités de la Société.

La Société est assujettie à des facteurs indépendants de sa volonté qui peuvent avoir une incidence sur ses titres de propriété.

La capacité de la Société d'exercer avec succès ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière dépendra de plusieurs facteurs, dont le respect de ses obligations à l'égard de l'acquisition et du maintien de ses titres dans ses propriétés. L'acquisition d'un titre à l'égard de terrains miniers est un processus très complexe et très long. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de respecter toutes ces conditions et obligations ou d'exiger que des tiers respectent leurs obligations à l'égard de ces immeubles. En ce qui concerne plus particulièrement le projet Kiniero, bien que la Société ait obtenu des opinions sur les titres de propriété et qu'elle ait pris d'autres mesures raisonnables pour s'assurer d'un titre de propriété valable à l'égard de ce terrain, rien ne garantit que le titre de propriété du projet Kiniero ne sera pas contesté.

En outre, bien qu'il soit courant que les permis et licences soient renouvelés, prolongés ou transférés dans d'autres formes de licences appropriées aux activités en cours, aucune garantie ne peut être donnée qu'un renouvellement, une prolongation ou un transfert sera accordé à la Société ou, s'ils sont accordés, que la Société sera en mesure de se conformer à toutes les conditions qui sont imposées. Certaines des participations de la Société font l'objet de demandes en cours d'enregistrement de cessions, d'extension de la durée et d'augmentation de la superficie, ou de conversion de licences en contrats de concession ou en permis d'exploitation, et rien ne garantit que ces demandes seront approuvées telles que soumises.

Enfin, les participations dans les terrains de la Société peuvent ne pas être exemptes de vices et les contrats importants entre la Société et les entités détenues ou contrôlées par un gouvernement étranger peuvent être unilatéralement modifiés ou révoqués. Il ne peut être garanti que les droits et les titres de propriété de la Société ne seront pas contestés, modifiés ou révoqués de manière importante, que ce soit par les autorités de l'État, par des tiers ou autrement, à son détriment. Les participations de la Société dans des terrains peuvent être assujetties à des privilèges, à des ententes, à des réclamations ou à des transferts antérieurs non enregistrés et le titre peut être touché, entre autres, par des vices non détectés ou des mesures gouvernementales.

Les activités de la Société sont assujetties à des participations et à des versements de redevances payables à des tiers.

Mali

Le terrain de Nampala est soumis à certaines participations gouvernementales. Les lois minières du Mali stipulent que le gouvernement peut conserver une « participation libre » minoritaire, libre de toute obligation financière, d'au moins 10 %, dans tout projet minier. Cette législation permet au gouvernement du Mali de conserver le même pourcentage de participation en cas d'augmentation de capital, sans contribution proportionnelle au financement de l'actif concerné. En outre, la législation minière du Mali prévoit que le gouvernement peut exercer un droit

d'achat jusqu'à une participation supplémentaire de 10 %, respectivement, dans toute société minière à la valeur marchande. Bien que la Société estime qu'elle aurait droit à un paiement si le gouvernement du Mali exerçait ces droits, la Société ne peut garantir qu'elle serait indemnisée équitablement, si tant est qu'elle le soit.

De plus, en vertu de la législation minière au Mali, la Société est tenue de verser divers paiements de redevances au gouvernement du Mali.

Guinée

Le projet Kiniero est soumis à certaines participations gouvernementales. Les lois minières de la Guinée stipulent qu'immédiatement après l'octroi d'un permis d'exploitation minière, le gouvernement de la Guinée reçoit une participation, sans frais, d'un maximum de quinze pour cent (15 %) dans le capital de la société détentrice du permis, qui ne peut être dilué par d'éventuelles augmentations de capital. En outre, la législation minière en Guinée prévoit que le gouvernement de la Guinée a le droit d'acquérir une participation supplémentaire, en espèces, selon des conditions convenues avec la société minière concernée dans la convention minière qui les lie, à condition que la participation totale détenue par le gouvernement de la Guinée ne dépasse pas trente-cinq pour cent (35 %).

En outre, en vertu de la législation minière en Guinée, les redevances associées à l'exploitation des gisements minéraux en Guinée comprennent : i) une redevance de 5 % sur le chiffre d'affaires qui est due au gouvernement de la Guinée, ii) une redevance de 0,5 % sur le chiffre d'affaires qui est due à la Société Guinéenne du Patrimoine Minier et iii) une taxe de développement local de 1 %.

Pour que la Société devienne le détenteur direct ou indirect des permis d'exploitation devant être accordés à l'égard du terrain de Mansounia, la Société, par l'entremise de sa filiale, SMG, est tenue, aux termes de la convention de partenariat technique, de verser une somme de 500 000 \$ US à Penta Goldfields à la délivrance des permis d'exploitation à Penta Goldfields. Dans le cadre de la convention de partenariat technique, Penta Goldfields a droit à une redevance sur le revenu net de fonderie proportionnelle payable par la Société.

De plus, si la Société acquiert des participations minières dans de nouveaux territoires, rien ne garantit que la législation de ces territoires sera au moins aussi favorable que celle qui existe dans les territoires où la Société exerce actuellement ses activités. Les lois et pratiques des gouvernements étrangers en matière de propriété étrangère, de contrôle des sociétés minières ou de redevances requises peuvent changer d'une manière qui affecte négativement les activités, les perspectives, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de renouveler ou de continuer à se conformer à tous les permis et licences nécessaires à la mise en valeur de ses terrains, ce qui l'obligerait à cesser la mise en valeur de ses terrains.

En plus d'exiger des permis et des licences pour la mise en valeur des concessions minières de la Société où ses terrains sont situés, la Société pourrait devoir obtenir d'autres permis et approbations pendant la durée des projets en cours. L'obtention, le renouvellement et le respect continu des permis, licences, autorisations et approbations nécessaires délivrés par le gouvernement peuvent être un processus complexe et long. L'incapacité d'obtenir ou de renouveler les permis, licences, autorisations et approbations nécessaires ou de continuer à respecter leurs exigences pourrait retarder le développement futur et augmenter les coûts de la Société liés à ces activités.

Les crises sanitaires telles que la pandémie de COVID-19 pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

La performance financière et/ou opérationnelle de la Société pourrait être touchée de façon défavorable et importante par l'éclosion de crises sanitaires, d'épidémies, de pandémies ou d'éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus, comme la COVID-19 et ses variants, la malaria, la tuberculose et le VIH/SIDA. La Société a mis en place un programme de surveillance et de prévention de la COVID-19 à la mine de Nampala au début de la pandémie de COVID-19, que la Société continue de suivre. Bien que les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Société à la mine de Nampala soient actuellement mineurs, la situation relative

à la COVID-19 pourrait se développer de façon défavorable, particulièrement en ce qui concerne les variants actuels et futurs de la COVID-19.

Les crises sanitaires, y compris la pandémie de COVID-19 en cours et ses variants et l'éclosion de maladies infectieuses ou de virus, comme la malaria, la tuberculose et le VIH/SIDA, peuvent entraîner de la volatilité et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le commerce et l'humeur des marchés, la mobilité des personnes et les marchés financiers mondiaux, ce qui pourrait avoir une incidence sur les taux d'intérêt, les cotes de crédit, le risque de crédit, l'inflation, les affaires, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation, et d'autres facteurs pertinents pour Robex. Les risques liés à ces crises sanitaires, y compris la pandémie de COVID-19 en cours et l'éclosion de maladies infectieuses ou de virus, comme la malaria, la tuberculose et le VIH/SIDA, comprennent également les risques pour la santé et la sécurité des employés, un ralentissement ou une suspension des activités, des coûts supplémentaires non indemnifiables ou qui pourraient entraîner l'annulation de contrats, ainsi que des perturbations de la chaîne d'approvisionnement qui pourraient avoir une incidence négative sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités de la Société sont fortement réglementées en ce qui a trait aux normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui sont susceptibles de devenir plus rigoureuses au fil du temps et qui peuvent faire l'objet de changements imprévus.

La législation en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays évolue et la tendance est vers des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et une responsabilité accrue pour les sociétés et leurs dirigeants, administrateurs et employés. Le non-respect de la législation en matière d'environnement, de santé ou de sécurité peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités importantes, la suspension temporaire ou permanente des activités, la perte de licences, et porter atteinte à la réputation de la Société, nuire à sa capacité d'obtenir d'autres licences, endommager ses relations avec la collectivité ou entraîner d'autres sanctions réglementaires, y compris des coûts de nettoyage découlant de terrains contaminés, des dommages-intérêts ou des poursuites civiles ou des accusations criminelles, et pourrait également avoir des répercussions négatives sur le cours de l'action de la Société et sa capacité à obtenir des fonds sur les marchés financiers. L'exposition à ces passifs découle non seulement des activités existantes de la Société, mais également des activités qui ont été fermées ou vendues à des tiers. Rien ne garantit que la Société se conformera en tout temps à l'ensemble de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou que les mesures prises pour s'y conformer n'auront pas d'incidence défavorable importante sur ses activités.

La Société utilise le NaCN et d'autres produits chimiques dangereux dans sa production d'or et pourrait dans l'avenir utiliser le NaCN dans de futures mines en exploitation. Si le NaCN ou d'autres produits chimiques fuient ou sont autrement déchargés des systèmes de confinement, la Société peut être tenue responsable des travaux de nettoyage, de l'impact sur la santé humaine ou des dommages à l'environnement local, lesquels peuvent ne pas être assurés. De plus, la Société peut être exposée à des réclamations alléguant des blessures ou des maladies causées par l'exposition à des matières dangereuses présentes, utilisées ou rejetées dans l'environnement. Les mineurs artisanaux à petite échelle peuvent également utiliser le NaCN et d'autres produits chimiques dangereux dans leurs activités minières. Si le NaCN d'un mineur artisanal ou un autre produit chimique dangereux fuit ou est autrement déversé dans les terrains miniers de la Société, la Société pourrait être tenue responsable de travaux de nettoyage qui pourraient ne pas être assurés. Les travaux de nettoyage connexes peuvent avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société.

De plus, le terrain de Kiniero a été utilisé pour des activités minières et connexes pendant plusieurs années avant d'être acquis par la Société. La Société peut également avoir besoin de s'occuper de la contamination de ses terrains dans l'avenir, que ce soit pour des conditions environnementales existantes ou pour des fuites ou des déversements qui pourraient découler des activités en cours ou d'autres éventualités. La contamination par des substances dangereuses, que ce soit sur les terrains de la Société ou dans d'autres endroits dont elle peut être responsable, peut engager la responsabilité de la Société pour l'enquête sur la contamination et la remise en état en découlant, et l'exposer à des réclamations visant à recouvrer les dommages matériels, les indemnités dues à des blessures corporelles ou les dommages aux ressources naturelles qui y sont liés. La Société peut également acquérir des terrains comportant des risques environnementaux connus ou non découverts. La survenance de

l'un ou l'autre de ces événements défavorables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la croissance, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière futurs de la Société, surtout car la Société ne souscrit pas d'assurance contre les risques environnementaux. Se reporter au facteur de risque intitulé « *Il peut arriver que certains événements se produisent pour lesquels la Société n'est pas assurée* » ci-dessous.

Enfin, la Société doit continuellement dialoguer avec ses parties prenantes, les collectivités locales et d'autres parties intéressées, comme les ONG, au sujet de l'incidence environnementale et sociale des activités et prendre des mesures pour atténuer cette incidence lorsque cela est possible. Bien que la Société ait mis en place une politique RSE, l'incapacité éventuelle de la Société à répondre aux attentes de ces diverses parties prenantes en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociale de l'entreprise pourrait nuire à la réputation de ses parties prenantes ou de la Société, ainsi qu'à la capacité de la Société à mettre des projets en production, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits d'exploitation, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et/ou la situation financière de la Société.

La Société est exposée à des risques liés aux relations avec les collectivités et à l'action communautaire, y compris les revendications de titres des collectivités locales et leurs droits à la consultation et à l'accommodement, qui peuvent avoir une incidence sur les activités existantes et les projets de mise en valeur de la Société.

Les sociétés de ressources naturelles font de plus en plus l'objet d'un examen public de leurs activités. En tant qu'entreprise minière, la Société subit des pressions dans les territoires où elle exerce ses activités afin de démontrer que d'autres parties prenantes (y compris les employés, les gouvernements locaux et les collectivités avoisinantes et les pays où elle exerce ses activités) tirent et continueront de tirer profit des activités commerciales de la Société et/ou que la Société exerce ses activités d'une manière qui réduira au minimum les dommages ou les perturbations éventuels aux participations de ces parties prenantes. La Société pourrait faire face à une opposition à l'égard de projets de mise en valeur, d'exploration et d'exploitation actuels et futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, son exploitation et/ou sa situation financière.

Les gouvernements de nombreux territoires doivent consulter les collectivités locales en ce qui concerne l'octroi de droits miniers et la délivrance ou la modification d'autorisations de projet. Les droits de consultation et les autres droits des collectivités locales nécessitent souvent des accommodements, ce qui peut avoir une incidence sur le délai d'obtention des titres miniers, des permis ou des licences, ainsi que sur l'échéancier et les coûts de mise en valeur des terrains miniers.

En outre, les communautés et les autorités locales attendent de plus en plus une part accrue des revenus miniers pour le développement de leurs économies locales par la promotion des achats locaux et le renforcement des capacités des partenaires locaux, l'emploi, l'éducation, l'agriculture et l'élevage et l'irrigation.

Toute publicité négative générée par les collectivités locales, les communautés autochtones, les ONG ou d'autres parties prenantes liées aux activités de la Société, aux activités d'exploration normales ou aux pratiques générales pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation et/ou la situation financière de la Société et pourrait nuire à sa capacité de maintenir son « permis social » d'exercer ses activités. Bien que la Société s'engage à exercer ses activités de façon socialement responsable, rien ne garantit que les efforts de la Société à cet égard atténueront ce risque.

La Société pourrait être touchée de façon défavorable par des violations des lois anticorruption applicables ainsi que des règlements et lois connexes sur le contrôle des exportations et des programmes de sanctions économiques.

À l'heure actuelle, la Société exerce ses activités dans des pays où le risque de corruption est élevé, c'est-à-dire où les actes et les paiements qui peuvent être considérés comme illégaux en vertu des lois locales et/ou extraterritoriales applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent ou de contrôle des exportations et des lois connexes peuvent être considérés comme faisant partie intégrante de la culture d'entreprise. La Société s'est engagée à exercer ses activités conformément à toutes les lois et à tous les programmes de sanctions économiques locaux et extraterritoriaux de lutte contre la corruption, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada. Robex croit avoir une culture de conformité forte et un

système adéquat de contrôles internes qu'elle revoit et améliore de temps à autre. La Société a une politique formelle de lutte contre la corruption et son Code de conduite et de déontologie impose le respect des lois anticorruption, mais rien ne garantit que les politiques et procédures de contrôle interne de la Société seront suffisantes pour prévenir la criminalité, les comportements frauduleux, l'insouciance, la malhonnêteté ou d'autres actes inappropriés de la part des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants de la Société.

Il y a eu une augmentation générale de la fréquence de l'application et de la sévérité des sanctions en vertu de ces lois, ce qui a entraîné un examen plus approfondi et des sanctions plus sévères pour les sociétés reconnues coupables d'avoir enfreint les lois anticorruption. Les violations des règlements locaux et/ou extraterritoriaux applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent et de contrôle des exportations et des lois connexes sont punissables par des sanctions civiles, y compris des amendes, le refus de privilèges d'exportation, des injonctions, des saisies d'actifs, la radiation de contrats gouvernementaux, la résiliation de contrats existants et la révocation ou la restriction de licences, ainsi que des amendes et des peines d'emprisonnement au criminel. De plus, de telles violations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et/ou sa situation financière.

La Société peut entrer en conflit avec les mineurs à petite échelle, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société.

Les activités de la Société à la mine de Nampala sont soumises à une importante activité minière artisanale et à petite échelle. Le nombre de mineurs artisanaux a augmenté en même temps que le prix de l'or. Il existe un risque de conflit avec les mineurs artisanaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. La poursuite du développement des activités minières peut nécessiter la relocalisation et la réinstallation physique des mineurs artisanaux et les plans de mise en valeur peuvent s'en trouver affectés. Tout retard découlant d'une relocalisation ou réinstallation éventuelle pourrait avoir une incidence négative sur la Société et pourrait entraîner des dépenses supplémentaires ou empêcher d'autres travaux d'aménagement. Les mineurs artisanaux peuvent également utiliser une partie ou la totalité des terrains de la Société, ce qui nuirait aux activités d'exploration et de mise en valeur de ces terrains.

Le secteur minier est un secteur concurrentiel et la Société peut livrer concurrence à des concurrents plus importants et mieux établis pour des occasions d'acquisition de terrains aurifères.

Le secteur minier est de plus en plus concurrentiel à toutes les étapes, et la Société est en concurrence avec des sociétés qui peuvent disposer de ressources financières et d'installations techniques plus importantes dans certaines circonstances, notamment en ce qui a trait à la découverte et à l'acquisition de participations dans des terrains miniers et au recrutement et au maintien en poste d'employés qualifiés et d'autres personnes pour exercer des activités de production et d'exploration minières. Bien que la Société ait acquis des terrains miniers dans le passé, rien ne garantit que ses efforts d'acquisition seront couronnés de succès dans l'avenir et la Société pourrait ne pas être en mesure de repérer des cibles d'acquisition intéressantes. Si la Société ne parvenait pas à acquérir d'autres terrains miniers ou du personnel qualifié, elle pourrait ne pas être en mesure de remplacer les réserves minérales, de maintenir la production ou de croître. La concurrence au sein du secteur minier pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives d'exploration et de mise en valeur minières de la Société dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les produits, les activités et la situation financière de la Société.

La Société dépend de sa main-d'œuvre et de tiers entrepreneurs pour mener ses activités et est donc vulnérable à tout conflit de travail à ses terrains ou à l'incapacité de tiers entrepreneurs d'exécuter les travaux correctement ou en temps opportun.

La Société dépend de sa main-d'œuvre pour extraire et traiter les minéraux aurifères et la Société est de plus en plus en concurrence avec ses concurrents pour attirer des travailleurs qualifiés. Les relations de la Société avec les employés peuvent être affectées par des changements dans les relations de travail qui peuvent être introduits, entre autres, par des groupes d'employés, des syndicats et des autorités gouvernementales. De plus, certains des employés de la Société sont représentés par des syndicats en vertu de conventions collectives de travail. La

Société pourrait devoir renégocier ses conventions collectives à leur expiration. De plus, les conventions collectives existantes peuvent ne pas empêcher une grève ou un arrêt de travail. Les grèves et autres interruptions de travail, comme les refus injustifiés de travailler, y compris ceux touchant la main-d'œuvre des entrepreneurs tiers de la Société, ou les longues interruptions de travail dans le cadre de projets de mise en valeur existants et futurs, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le calendrier, l'achèvement et le coût de ces projets, ainsi que sur les activités, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière de la Société.

Bien qu'il soit pratique courante dans l'industrie pour certains aspects des activités minières de se fier à des entrepreneurs tiers, il existe un nombre limité d'entrepreneurs disponibles possédant l'expérience, le savoir-faire et les compétences nécessaires dans les régions où la Société exerce ses activités. La capacité de la Société de gérer le risque de dépendance excessive envers un ou plusieurs entrepreneurs peut être limitée par la disponibilité de solutions de rechange crédibles ou suffisamment intéressantes. Bien que la Société cherche toujours à retenir les services d'entrepreneurs qu'elle considère comme dignes de confiance et compétents pour l'étendue des travaux requis, et qu'elle cherche à réduire ses risques en négociant des contrats qui répartissent adéquatement les risques et les responsabilités, elle ne peut exclure le risque que ces entrepreneurs manquent à leurs obligations contractuelles envers la Société ou qu'ils soient frauduleux, négligents ou autrement déficients dans l'exécution des services pour lesquels ils ont été retenus.

Des travaux insuffisants ou négligents, ou des travaux qui ne sont pas terminés en temps opportun, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une responsabilité financière ou des pénalités. La Société pourrait également ne pas être en mesure de récupérer des sommes auprès de ces entrepreneurs ou de corriger les erreurs commises par ceux-ci qui sont nécessaires au rendement optimal de ses actifs. La Société est soumise à un certain nombre de risques associés à l'utilisation de tels entrepreneurs, notamment les suivants : a) la Société a un contrôle réduit sur les aspects des activités qui relèvent de la responsabilité d'un entrepreneur; b) l'incapacité de l'entrepreneur à effectuer le travail correctement ou à un niveau satisfaisant de qualité et de sécurité; c) l'incapacité d'un entrepreneur à s'acquitter de ses obligations en vertu de son ou ses contrats, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité de respecter les délais contractuels et l'incapacité de livrer conformément aux conditions du contrat; d) l'incapacité de remplacer l'entrepreneur si la Société ou l'entrepreneur met fin à la relation contractuelle; e) l'interruption des activités dans le cas où l'entrepreneur cesse ses activités à la suite d'un différend contractuel avec la Société ou à la suite d'une insolvabilité ou d'autres événements imprévus (y compris les cas de force majeure); f) l'incapacité de l'entrepreneur à se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables; et g) l'insuffisance du programme de cybersécurité de l'entrepreneur ou de la gestion et de la confidentialité des données des clients, exposant la Société à des attaques externes.

De plus, un certain nombre d'ingénieurs et d'autres membres du personnel qualifié qui participent aux activités d'extraction, de mise en valeur et d'exploration en Afrique de l'Ouest ne proviennent pas de l'Afrique de l'Ouest et doivent obtenir des permis de travail pour travailler dans les pays où ils exercent leurs activités. Le défaut de la Société ou de ses tiers entrepreneurs d'obtenir les permis de travail requis, ou la révocation ou la suspension des permis de travail, qui peut survenir pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou de ses tiers entrepreneurs, peut avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et/ou les activités de la Société.

La Société compte actuellement sur les services continus de membres clés de la haute direction et d'un nombre relativement restreint de membres de la haute direction et d'employés hautement qualifiés et expérimentés.

Le succès de la Société dépendra en grande partie du rendement de ses dirigeants, employés, entrepreneurs et consultants clés. La localisation et la mise en valeur de gisements minéraux dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment des compétences techniques du personnel chargé de l'exploration, de la mise en valeur et de la production. La Société doit livrer concurrence à d'autres sociétés du secteur minier pour le recrutement de personnel essentiel qualifié. Le fait de ne pas retenir le personnel clé ou de ne pas attirer ou retenir d'autres

personnes clés possédant les compétences nécessaires pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le succès de la Société.

La poursuite des activités de la Société repose sur des infrastructures adéquates, qui sont sous-développées dans certaines régions où elle exerce ses activités, et sur le flux ininterrompu de l'énergie, des matériaux, des fournitures et des services.

Les activités d'exploitation minière, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent en partie d'une infrastructure adéquate. Des routes, des ponts et des sources d'énergie et d'approvisionnement en eau fiables sont des éléments importants qui influent sur les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation. Bien que la Société ait récemment terminé la construction d'une centrale PV à la mine de Nampala, il existe un risque que la centrale PV ne fonctionne pas de façon aussi efficace et efficiente que prévu. Le manque de disponibilité à des conditions acceptables, ou le retard dans la disponibilité d'un ou de plusieurs de ces éléments, pourrait empêcher ou retarder l'exploitation et/ou la mise en valeur des projets de la Société. Si l'infrastructure adéquate n'est pas disponible en temps opportun, ou s'il y a des défaillances de l'infrastructure, rien ne garantit que l'exploitation et/ou la mise en valeur des projets de la Société seront entreprises ou achevées en temps opportun, si elles le sont, ou que les activités qui en résulteront atteindront le volume de production prévu, ou que les coûts de construction et les frais d'exploitation continus ne seront pas plus élevés que prévu. De plus, des phénomènes météorologiques inhabituels ou peu fréquents ou d'autres perturbations dans l'entretien ou la fourniture de ces infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

En particulier, les activités minières de la Société à la mine de Nampala nécessitent d'importantes quantités d'eau pour l'exploitation minière, le traitement du minerai et les installations de soutien connexes. La production continue dépend de la capacité de la Société d'avoir accès à un approvisionnement en eau adéquat. Un approvisionnement insuffisant en eau, en raison de nouveaux règlements ou autrement, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Robex est assujettie aux risques et aux éventuelles responsabilités liés à ses installations de stockage des résidus.

Les activités d'exploitation minière et de traitement du minerai génèrent des stériles et des résidus miniers. Nous stockons les stériles et résidus miniers, respectivement, dans des haldes de stériles et des installations de stockage des résidus à nos sites, et tout déversement ou bris qui survient à ces installations, y compris d'une digue connexe, pourrait être important et entraîner des dommages à l'environnement et aux biens meubles et pourrait causer des blessures corporelles ou des décès. La conception et l'entretien des installations dédiées aux résidus et/ou la gestion des eaux usées pourraient s'avérer inadéquats et contribuer à des bris des digues ou à des déversements de résidus qui pourraient causer des dommages considérables à l'environnement et à la faune ou des blessures aux personnes. La survenance d'un tel incident dans le cadre de nos activités pourrait donner lieu notamment à des mesures exécutoires, à des obligations de remédier à la contamination environnementale, à des préjudices à notre réputation, à des réclamations pour dommages causés à des biens meubles et aux ressources naturelles, à des litiges en valeurs mobilières, à des réclamations au titre de préjudices corporels par les collectivités environnantes et à des interruptions de la production. La non-conformité aux lois portant sur l'environnement, aux lois en matière de santé et de sécurité et à la réglementation liée aux installations dédiées aux résidus pourrait également mener à des injonctions, à des sanctions, à la suspension ou à la révocation des permis et à d'autres pénalités. Les coûts et les retards associés à un déversement de résidus, à un bris ou à la non-conformité aux règlements applicables peuvent nous empêcher d'exploiter (ou de mettre en valeur davantage) une mine ou peuvent faire augmenter les coûts de production ou de mise en valeur. De plus, même s'il n'est plus rentable de continuer la production commerciale d'un site en raison d'un problème de résidus, nous pourrions être obligés de poursuivre les activités à cause des conditions du permis minier applicable. Nous pourrions aussi devoir assumer les coûts nécessaires pour enquêter sur un déversement et le corriger (y compris les réclamations possibles pour dommages causés aux ressources naturelles) ou payer des amendes ou des pénalités imposées par les autorités gouvernementales. De plus, nous pourrions être tenus responsables des réclamations faites par des tiers pour des pertes ou des dommages en lien avec des déversements ou des bris des installations dédiées aux résidus. Les coûts associés à ces responsabilités et obligations peuvent être élevés, voire plus élevés qu'il a été estimé, peuvent représenter une remise en état de longue durée et pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation

financière. Les incidents qui surviennent dans le cadre des activités d'autres sociétés minières pourraient engendrer des actions gouvernementales visant à resserrer les exigences réglementaires et à restreindre les activités minières, plus particulièrement en ce qui concerne les installations de stockage des résidus. Une telle situation pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ou nous obliger à engager d'importantes dépenses en immobilisations pour rendre nos installations conformes aux règlements malgré leur modification.

La Société peut être touchée par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

Les activités de la Société pourraient être touchées par l'incapacité éventuelle de la Société à obtenir et à recevoir des matériaux et des services essentiels. Les chaînes d'approvisionnement sont assujetties à un certain nombre de risques qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de la Société, y compris des facteurs macroéconomiques, comme le terrorisme, l'instabilité géopolitique menant à la fermeture des frontières, la fluctuation du taux de change, l'inflation et les changements législatifs (y compris les normes environnementales, les sanctions internationales et les exigences en matière de contenu local plus strictes). Toute perturbation des chaînes d'approvisionnement pourrait avoir une incidence sur la production et l'exploration, nécessiter des dépenses imprévues et avoir une incidence négative sur les flux de trésorerie. De plus, la Société surveille l'incidence du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et sur les prix de l'énergie et des produits de base.

L'exploitation minière est intrinsèquement dangereuse et assujettie à des conditions ou à des événements indépendants de la volonté de la Société, y compris des problèmes liés aux conditions météorologiques et au climat dans les régions éloignées où certaines des activités de la Société sont situées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et/ou la situation financière de la Société.

En général, les activités d'exploitation minière comportent de grands risques. Les activités de la Société sont soumises à tous les dangers et risques normalement rencontrés dans l'exploration, la mise en valeur et la production de l'or, y compris : des formations géologiques inhabituelles et inattendues, l'activité sismique, les éclatements de roches, les effondrements ou les glissements de terrain, les inondations, la rupture des parois de la fosse, les interruptions périodiques dues à des conditions météorologiques défavorables ou dangereuses et d'autres conditions liées au forage et à l'enlèvement de matériaux, chacun de ces événements pouvant entraîner des dommages ou la destruction des mines et des autres installations de production, des blessures ou des décès, des dommages matériels, des dommages environnementaux et une éventuelle responsabilité juridique. Les activités de fraisage sont sujettes à des risques tels que les incendies, les inondations, les pannes d'équipement ou la défaillance des digues de retenue autour des zones de stockage des résidus, qui peuvent entraîner une pollution environnementale et une responsabilité conséquente. La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait entraîner une interruption prolongée des activités de la Société, avoir une incidence sur la rentabilité de ses activités, entraîner la perte de permis, nuire aux relations avec la collectivité et/ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Plus particulièrement, comme certains projets de la Société sont situés dans des régions éloignées touchées par des problèmes climatiques, la Société pourrait être confrontée à des défis techniques dans le cadre de ses activités d'exploration géologique et d'exploitation minière. Bien que la Société bénéficie de la technologie minière moderne, elle peut parfois être incapable de surmonter, rapidement et à un coût raisonnable sur le plan commercial, les problèmes liés aux conditions météorologiques et climatiques, notamment, mais sans s'y limiter, de fortes précipitations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation, ses frais d'exploitation et/ou sa situation financière.

La Société peut faire face à des défaillances des systèmes informatiques ou à des menaces à la cybersécurité.

Les activités de la Société dépendent des systèmes informatiques. Ces systèmes sont sujets à des perturbations, des dommages ou des pannes provenant de diverses sources. Les défaillances des systèmes informatiques pourraient entraîner des arrêts de production, des retards opérationnels, la compromission de renseignements confidentiels ou la destruction ou la corruption de données. Par conséquent, toute défaillance des systèmes informatiques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation. Des pannes des systèmes informatiques pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière. La Société a pris des mesures

pendant plusieurs années en vue de réduire la perte de données, notamment l'hébergement sécuritaire sur une plateforme internationale, l'application d'une politique de sauvegarde de secours multiplateformes, l'utilisation d'une infrastructure TI et d'une gestion de droits TI robustes ainsi que la déconnexion de l'Internet du système informatique de la production, mais rien ne garantit que ces mesures seront pleinement efficaces.

Les activités de la Société dépendent également, en partie, de la façon dont ses fournisseurs protègent les réseaux, les systèmes technologiques et les logiciels contre les dommages causés par diverses menaces, notamment les virus, les atteintes à la sécurité et les cyberattaques. Les menaces à la cybersécurité comprennent les tentatives d'obtenir un accès non autorisé aux données ou aux systèmes de réseaux automatisés et la manipulation ou l'utilisation inappropriée des systèmes de TI. La défaillance d'une partie des systèmes de TI pourrait, selon la nature de cette défaillance, avoir une incidence défavorable importante sur la réputation, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société. Bien que la Société n'ait subi à ce jour aucune perte importante en raison de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information, rien ne garantit que la Société ne subira pas de telles pertes dans l'avenir. Les risques et les expositions à ces éléments ne peuvent être entièrement atténués en raison, notamment, de la nature évolutive de ces menaces. À mesure que les cybermenaces continuent d'évoluer, la Société pourrait devoir engager des ressources supplémentaires pour continuer de modifier ou d'améliorer les mesures de protection ou pour enquêter sur les vulnérabilités des systèmes et y remédier.

La Société peut faire face à des difficultés en raison de l'agitation civile dans certains territoires où elle exerce ses activités.

Des changements dans les politiques gouvernementales qui se révèlent impopulaires auprès des populations locales et les effets de l'inflation accrue, entre autres, pourraient entraîner des protestations et des troubles sociaux éventuels dans les territoires où la Société exerce ses activités et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Les actes de désobéissance civile sont courants dans certains pays où sont situés les terrains de la Société. Ces dernières années, de nombreuses sociétés minières ont été la cible d'actions visant à restreindre leur accès légalement autorisé aux concessions ou aux terrains miniers. Ces actes de désobéissance civile se produisent souvent sans avertissement et peuvent entraîner des coûts directs et indirects importants. La Société ne peut garantir qu'il n'y aura pas d'interruption de l'accès aux sites dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Il peut arriver que certains événements se produisent pour lesquels la Société n'est pas assurée.

Lorsque cela est possible sur le plan économique et que la couverture est disponible, certains risques opérationnels et financiers sont assurés selon certaines modalités auprès des sociétés d'assurance. La disponibilité d'une telle assurance dépend des pertes et des dossiers d'assurance antérieurs de la Société et de la conjoncture générale du marché. Les assurances de la Société sont souscrites selon des montants que la Société estime raisonnables selon les circonstances entourant chaque risque identifié. Il n'est pas toujours possible d'obtenir une assurance contre tous les risques et la Société peut décider de ne pas s'assurer contre certains risques en raison de primes élevées ou pour d'autres raisons. De plus, l'assurance contre les risques comme la perte du titre de propriété d'un bien minier, la pollution de l'environnement ou d'autres dangers découlant de l'exploration et de la production n'est généralement pas offerte aux sociétés du secteur minier selon des modalités acceptables. Les investissements dans des régions du monde où des troubles civils, des guerres, des mouvements nationalistes, des violences politiques, des émeutes, des sabotages, des vols ou des crises économiques sont possibles suscitent toujours certaines inquiétudes. Ces pays peuvent également présenter des risques accrus d'expropriation d'actifs, d'interruption des activités, d'augmentation des impôts et de modification unilatérale des concessions et des contrats. La survenance d'événements peut amener la Société à engager des coûts importants qui pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats d'exploitation.

2. Risques financiers

La volatilité des prix et la disponibilité du carburant pétrolier et d'autres produits de base, pièces et équipement peuvent avoir une incidence défavorable sur la Société.

La situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société pourraient être touchés de façon défavorable et importante par la hausse des coûts et la disponibilité limitée des produits de base et des pièces et de l'équipement essentiels qui sont consommés ou autrement utilisés dans le cadre des activités et des projets de la Société, y compris le carburant pétrolier qui sert à alimenter l'équipement minier et à produire de l'énergie électrique pour alimenter les activités minières, le diesel, le carburant, l'acier, le béton et les produits chimiques, comme le NaCN. Les prix de ces matières premières peuvent également être soumis à des mouvements de prix volatils, qui peuvent être importants et se produire sur de courtes périodes, et sont influencés par des facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Les activités consomment des quantités importantes d'énergie et dépendent de fournisseurs ou de gouvernements pour répondre à ces besoins en énergie.

Plus particulièrement, la Société se fie actuellement à un nombre très limité de fournisseurs. Au Mali, la Société achète actuellement du carburant exclusivement auprès de Vivo en FCFA, monnaie locale du Mali, à un prix fondé sur le prix établi par le directeur de l'Office Malien des Produits Pétroliers (« **ONAP** »). En Guinée, la Société achète actuellement du carburant exclusivement auprès de HCOPEG en francs guinéens, monnaie locale de la Guinée, à un prix fondé sur le prix moyen établi par la Société Nationale des Pétroles (SONAP).

De plus, dans certains cas, aucune source d'énergie alternative n'est disponible. Si les coûts de certaines matières premières consommées ou autrement utilisées dans le cadre des activités et des projets de la Société devaient augmenter de manière importante et rester à ces niveaux pendant une période prolongée, la Société pourrait déterminer qu'il n'est pas économiquement faisable de poursuivre la production commerciale de certaines ou de toutes les activités de la Société ou la mise en valeur de certains ou de tous les projets actuels de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société.

Les activités de la Société sont touchées par l'instabilité et les fluctuations des systèmes financiers mondiaux.

Toute crise du crédit et toute instabilité connexe dans le système financier mondial ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence sur les activités et la situation financière de la Société. La Société pourrait faire face à des défis importants si les conditions des marchés financiers ne continuent pas de s'améliorer. La capacité de la Société d'accéder aux marchés financiers peut être sérieusement restreinte à un moment où elle souhaite ou doit y accéder, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité de réagir à l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ou de poursuivre ses activités.

La Société est assujettie aux effets que pourrait avoir sur ses résultats une inflation élevée.

Des pressions inflationnistes générales élevées à l'échelle mondiale et les efforts déployés par les gouvernements pour gérer l'inflation, comme la hausse des taux d'intérêt, peuvent avoir une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre, des produits de base et des autres intrants de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les dépenses en immobilisations de la Société aux fins de la mise en valeur de ses projets. Au cours de 2021, les pressions inflationnistes à l'échelle mondiale ont augmenté en raison des perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par la pandémie de coronavirus (COVID-19) et les confinements qui ont suivi. Les coûts mondiaux de l'énergie ont également augmenté de manière considérable à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Bien que les pressions inflationnistes mondiales se soient quelque peu atténuées au cours des derniers mois, la Société a été et continue d'être touchée par ces pressions inflationnistes sous la forme de coûts plus élevés pour les principaux intrants nécessaires à ses activités, plus particulièrement les coûts plus élevés du gaz de pétrole.

La Société est assujettie aux fluctuations des taux de change, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière.

Les activités de la Société au Mali sont soumises à des fluctuations monétaires qui peuvent avoir une incidence négative importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société. L'or est actuellement

vendu en euros, et la majorité des coûts de la Société sont calculés en FCFA, la monnaie du Mali. Le taux de change entre l'euro et le FCFA est fixé par la Banque centrale européenne et est resté inchangé au cours des 10 dernières années à un taux de 655,957 FCFA pour 1 euro. Par conséquent, la Société est particulièrement vulnérable à l'appréciation d'autres monnaies étrangères par rapport à l'euro qui peut augmenter le coût de l'exploration et de la production en dollars canadiens. Les fluctuations des taux de change au-delà de l'euro et d'autres monnaies étrangères sont indépendantes de la volonté de la Société et peuvent avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

La Société est assujettie à des poursuites judiciaires éventuelles et aux frais connexes de défense et de règlement.

La Société est exposée à des risques de litige. Tous les secteurs, y compris le secteur minier, sont exposés à des poursuites judiciaires, qu'elles soient fondées ou non. Par le passé, la Société a été, est actuellement et pourrait dans l'avenir être impliquée dans diverses poursuites judiciaires. Bien qu'elle soit d'avis qu'il est peu probable que l'issue de ces poursuites ait une incidence défavorable importante sur sa situation financière et/ou ses résultats d'exploitation, les frais de défense et de règlement des poursuites judiciaires peuvent être importants, même à l'égard des poursuites qui ne sont pas fondées. En raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, le règlement de toute poursuite judiciaire particulière à laquelle la Société est ou pourrait devenir assujettie pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et/ou ses activités de mise en valeur de projets.

De plus, dans l'éventualité d'un différend découlant de ses activités, la Société pourrait être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux ou à des procédures arbitrales à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou pourrait ne pas réussir à assujettir des personnes à la compétence des tribunaux en Amérique du Nord, ce qui pourrait avoir une incidence inattendue et défavorable sur l'issue d'un différend.

En octobre 2020, la Société a été informée qu'un petit groupe d'actionnaires minoritaires avait déposé une demande d'ordonnance corrective auprès de la Cour supérieure du Québec contre la Société, ses administrateurs et dirigeants et Fairchild sur la base de ce que la Société considère comme des allégations non fondées concernant, entre autres, la rémunération de la haute direction et les financements passés. La Société a décidé de contester vigoureusement cette réclamation qu'elle considère sans fondement. Se reporter à la rubrique « *Poursuites judiciaires et actions réglementaires* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de cette réclamation.

Les activités de la Société sont exercées par l'entremise de filiales étrangères et toute limitation des opérations entre elles et la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur l'évaluation et le cours des actions de la Société.

Les activités de la Société sont exercées par l'entremise de filiales, y compris des filiales étrangères. Par conséquent, toute limitation du transfert d'espèces ou d'autres actifs entre la Société et ses filiales, ou entre ces entités, pourrait restreindre la capacité de la Société de financer efficacement ses activités. De telles restrictions, ou la perception que de telles restrictions pourraient exister maintenant ou dans l'avenir, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'évaluation et le cours des actions de la Société.

Il se pourrait que la proposition de regroupement d'actions de la Société ne soit pas approuvée et même si elle l'est, qu'elle n'entraîne pas une augmentation de la liquidité des actions ordinaires de la Société.

La Société a l'intention de présenter une résolution extraordinaire qui doit faire l'objet d'un vote par les actionnaires afin d'approuver un regroupement d'actions à raison de 10 pour 1, dont la mise en œuvre reste au gré du conseil. Le regroupement d'actions ne modifiera pas la participation proportionnelle d'un actionnaire dans la Société ni les droits des porteurs d'actions ordinaires. Par suite du regroupement d'actions, certains ajustements subséquents seront apportés aux options d'achat d'actions ordinaires et aux bons de souscription en circulation afin de préserver, de manière proportionnelle, les droits des porteurs d'options et de bons de souscription en circulation. Le regroupement d'actions sera également assujéti à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Rien ne garantit que les actionnaires ou la Bourse de croissance TSX approuveront la proposition ni que le regroupement

d'actions aura lieu. Si le regroupement d'actions n'est pas approuvé, il pourrait y avoir une incidence défavorable sur la liquidité des actions ordinaires de la Société.

De plus, si le regroupement d'actions est approuvé, le marché pour la négociation des actions ordinaires après ce regroupement pourrait être volatil, du moins pendant une période initiale, et pourrait être déprimé pendant un certain temps. Aucune garantie ne peut être donnée quant au cours ou à la liquidité des actions ordinaires après le regroupement d'actions. Il se pourrait que le regroupement d'actions n'entraîne pas une augmentation de la liquidité des actions ordinaires de la Société.

Le cours des actions ordinaires de la Société peut être volatil.

Les actions ordinaires de la Société sont négociées en bourse et sont assujetties à divers facteurs qui peuvent rendre le cours de l'action volatil, ce qui peut entraîner des pertes pour les investisseurs. Le cours des actions ordinaires de la Société peut augmenter ou diminuer en réaction à un certain nombre d'événements et de facteurs, y compris en raison des facteurs de risque décrits aux présentes. En outre, les marchés boursiers mondiaux et les prix des actions des sociétés minières ont connu une volatilité qui, souvent, n'a pas été liée à la performance opérationnelle de ces sociétés. Ces fluctuations du marché et du secteur peuvent avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires de la Société, indépendamment de sa performance opérationnelle.

La Société est exposée à des risques fiscaux en raison de la nature internationale de ses activités.

La Société est soumise aux lois fiscales des territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Ces lois fiscales sont complexes, peuvent faire l'objet d'interprétations et d'applications différentes de la part des autorités fiscales compétentes et peuvent faire l'objet de modifications et de révisions dans le cours normal des activités. La Société pourrait être contestée par les autorités fiscales des pays où elle exerce ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats. En outre, des modifications des lois fiscales ou des examens et évaluations pourraient entraîner une augmentation des impôts à payer par la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité et les flux de trésorerie de la Société.

Bien que la Convention Nampala (au sens donné à ce terme ci-après) intervenue avec le gouvernement du Mali prévoie des dispositions de stabilité fiscale, rien ne garantit que ces dispositions seront maintenues ni qu'elles ne seront pas retirées dans l'avenir. L'interprétation par la Société de son accord de stabilité fiscale avec le gouvernement du Mali et des lois fiscales maliennes peut différer de celles des autorités de réglementation maliennes. Par conséquent, les contestations par les autorités de réglementation maliennes des interprétations par la Société de son accord de stabilité fiscale avec le gouvernement du Mali et des lois fiscales maliennes, en plus des modifications apportées à ces lois fiscales, pourraient entraîner des impôts, des pénalités et des intérêts supplémentaires importants pour la Société.

En outre, même si la Société est en cours de négociation d'une convention minière avec le gouvernement de la Guinée en lien avec l'imposition et d'autres questions, rien ne garantit que la Société et le gouvernement de la Guinée seront en mesure de négocier avec succès et de conclure une telle convention ou si c'est le cas, à des modalités favorables. De plus, peu importe que la Société conclue ou non une convention minière avec le gouvernement de la Guinée, l'interprétation par la Société des lois fiscales guinéennes peut différer de celles des autorités de réglementation guinéennes. Par conséquent, les contestations par les autorités de réglementation guinéennes des interprétations par la Société des lois fiscales guinéennes, en plus des modifications apportées à ces lois fiscales, pourraient entraîner des impôts, des pénalités et des intérêts supplémentaires importants pour la Société.

Dans le cours de ses activités, la Société peut faire l'objet de vérifications fiscales de routine par diverses autorités fiscales. Les vérifications fiscales pourraient entraîner des impôts, des intérêts et des pénalités supplémentaires, ce qui aurait une incidence négative sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société. Des modifications aux règles et règlements fiscaux ou à l'interprétation des règles et règlements fiscaux par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

SOMMAIRE DES ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES

Terrains importants

Terrain de Nampala

Le texte qui suit est une description générale du terrain de Nampala de la Société et, à moins d'indication contraire, est fondé seulement sur le rapport suivant, et à la date du rapport suivant :

RAPPORT TECHNIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 43-101, ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES POUR LE PROJET AURIFÈRE NAMPALA (RAPPORT TECHNIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 43-101)

MINE AURIFÈRE DE NAMPALA, Mali, date de publication le 23 octobre 2020 et date d'effet le 31 juillet 2020, préparé par Mario Boissé (ing.), Denis Boivin (géo. professionnel) et Antoine Berton (ing., Ph. D.) (le « **rapport technique Nampala** »).

Malgré ce qui précède, certaines des estimations des ressources minérales pour le terrain de Nampala ci-après sont données au 15 février 2021. Ces estimations ont été préparées conformément aux normes de définitions pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** ») (les « **normes de définitions de l'ICM** ») et intégrées au Règlement 43-101.

L'information figurant ci-après est assujettie à toutes les hypothèses, réserves et procédures indiquées dans le rapport technique Nampala. L'information qui est ultérieure au rapport technique Nampala est donnée par la direction.

Le rapport technique Nampala a été préparé sous la supervision de Mario Boissé de MRP801 Inc., Denis Boivin, consultant indépendant pour Programine Bamako et Antoine Berton de Soutex Munich. MM. Boissé, Boivin et Berton sont des personnes qualifiées et n'ont aucun lien avec Robex ou ses filiales, sauf les liens de nature consultant indépendant/client.

Le rapport technique Nampala a été préparé conformément au Règlement 43-101. Des parties de l'information qui suit sont fondées sur des hypothèses, réserves et procédures qui ne sont pas entièrement décrites dans les présentes. Pour obtenir tous les détails techniques du rapport, il faut se reporter au texte intégral du rapport technique Nampala, qui a été déposé auprès des autorités de réglementation applicables et qui peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le sommaire présenté ci-après est donné entièrement sous réserve du texte intégral du rapport technique Nampala.

Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci

Le terrain est situé au sud du Mali dans la région administrative de Sikasso, à environ 255 km au sud-est de Bamako (le « **terrain de Nampala** »). Les coordonnées du terrain de Nampala sont 06°12'52" O et 11°09'17" N. En date du rapport technique Nampala, le terrain de Nampala comprend un permis d'exploration (Mininko) et un permis d'exploitation (Nampala). La mine de Nampala se trouve dans la zone visée par le permis d'exploitation de Nampala (16,1 km²). La zone visée par ce permis d'exploitation est encerclée par la zone visée par le permis d'exploration de Mininko (62 km²). Les renseignements concernant le statut des permis d'exploitation et d'exploration ont été tirés du site Web sécurisé du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau du Mali (<https://mali.revenue-dev.org/dashboard>).

La Société est l'unique propriétaire du terrain de Nampala. Cependant, Amalgamated Mining Assets Ltd. conserve une redevance sur le RNF de 1 % sur Nampala et une redevance sur le RNF de 1 % sur Mininko pour toute production provenant du terrain décrit précédemment.

Le Mali est un pays enclavé. On peut accéder au port maritime de Dakar, au Sénégal, par la ligne de chemin de fer située à Koulikoro (60 km à l'est de Bamako). On peut accéder au port principal d'Abidjan, situé en Côte d'Ivoire, par la route. L'aéroport de Bamako est accessible par vols internationaux réguliers. Il y a un aéroport

régional à Sikasso, mais aucun vol régulier n'est effectué entre celui-ci et Bamako. La RN7 est l'autoroute pavée la plus près de la mine. Si on utilise la RN7, la distance entre Finkolo et Bamako est de 396 km. Pour accéder à la mine, le reste du trajet doit se faire sur une route de terre pendant 9,6 km.

La principale agglomération est Bamako (pop. 3 337 000; recensement de 2016). La ville de Sikasso est le centre régional (pop. 225 753; recensement de 2009). Les travailleurs de la mine proviennent principalement des villes voisines de Finkolo, Djikouna et Nampala. Le transport entre ces villes et la mine se fait par des routes pavées et des routes de terre.

Le terrain de Nampala est constitué de six permis, qui sont résumés ci-après. Les limites de ces permis sont définies par une liste de coordonnées de latitude et de longitude des coins du terrain. Ces limites ne sont pas indiquées physiquement sur le sol et n'ont pas fait l'objet de levés de la Société.

Détails du permis d'exploitation de Nampala

Nom du permis	Code du permis	Date de début	Date d'expiration	Zone	Statut
Permis d'exploitation de Nampala	PE 413/12	21 mars 2012	21 mars 2042	16,103 km ²	Actif

Tous les permis requis pour procéder à de l'exploration dans les zones visées par les permis ont été accordés ou ont fait l'objet d'une demande et doivent faire l'objet de l'approbation du gouvernement.

Détails du permis d'exploration de Nampala (Mali Sud)

Nom du permis	Code du permis	Date de début	Zone	Statut
Permis d'exploration de Mininko, groupes 1 et 2	PR:19/1039	17 septembre 2019	46 km ²	En cours d'examen
Gladié	PR:20/1088	31 mars 2021	52 km ²	Actif
Kamasso	PR:17/868	19 septembre 2017	100 km ²	Actif

Détails du permis d'exploration Nampala (Mali Ouest)

Nom du permis	Code du permis	Demande soumise	Zone	Statut
Sanoula	PR:19/1038	28 août 2019	31,5 km ²	En cours d'examen
Diangounté	PR:17/871	28 septembre 2017	52 km ²	Actif

Nampala S.A., société d'exploitation malienne de Robex, a été constituée le 16 novembre 2011. Comme il est prévu en vertu du Code minier de 2012, le gouvernement du Mali peut conserver une participation sans dilution libre minoritaire, libre de toute obligation financière, d'au moins 10 % dans tout projet minier, et le gouvernement du Mali a également l'option d'acheter une participation additionnelle de 10 % dans Nampala S.A. à la valeur marchande. En date des présentes, les formalités requises pour conserver la participation sans dilution libre initiale de 10 % n'ont pas encore été remplies. Une fois qu'elles seront remplies, le gouvernement du Mali aura le droit de recevoir chaque année des dividendes prioritaires fondés sur 10 % du revenu net annuel de la mine de Nampala. De ce fait, Nampala S.A. a déclaré ces dividendes, mais ne les a pas versés. Ils seront versés uniquement si les formalités requises sont remplies par le gouvernement du Mali. Se reporter à la

rubrique « *Dividendes* » de la présente notice annuelle pour de plus amples renseignements. En ce qui concerne la participation additionnelle de 10 %, le gouvernement du Mali n'a pas encore exercé son option.

Par la suite, la Société a conclu une convention minière avec le gouvernement du Mali suivant le modèle exigé en vertu du Code minier de 2012 qui porte notamment sur la propriété ou la participation, l'obtention de permis, les exigences quant au cautionnement de remise en état, la mise en valeur, l'exploitation et l'imposition qui s'appliquent à la mine de Nampala (dans sa version modifiée, la « **Convention Nampala** »). La Convention Nampala régit les paramètres procéduraux et économiques aux termes desquels la Société exploite la mine de Nampala.

En septembre 2019, le Code minier de 2019 a été adopté. Le Code minier de 2019 énonce expressément que les titres miniers qui étaient valides au moment où il est entré en vigueur demeurent valides pour la durée et la nature pour lesquelles ils ont été délivrés. De plus, les conventions minières en vigueur à la date du Code minier de 2019, ce qui comprend la Convention Nampala, demeurent valides pour la durée prévue dans celles-ci et bénéficient de la stabilisation de leur régime fiscal et douanier prévue aux termes de ces conventions. Le régime fiscal applicable à la mine de Nampala aux termes de la Convention Nampala n'a pas changé en raison du Code minier de 2019.

Le gouvernement du Mali est propriétaire de tous les droits de surface sur le terrain de Nampala et aucun droit de surface n'a été inscrit au nom d'une entité fermée. Le terrain a été désigné pour un usage de surface exclusif par la mine de Nampala par l'établissement de « zones interdites ». Ces zones sont établies suivant une décision formelle et réglementaire conforme au droit malien.

Le Code minier de 2012 a introduit une taxe sur la valeur applicable à toutes les substances, dont la base d'imposition est la valeur au pied carré des substances extraites de la mine, exportées ou non, déduction faite des frais et des dépenses intermédiaires. Le taux d'imposition se fonde sur des groupes miniers spécifiques. Un taux de redevance de 3 % est perçu sur l'or et d'autres métaux précieux. Une taxe à la valeur ajoutée (« **TVA** ») doit aussi être payée au Mali. L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou l'impôt des sociétés est de 30 %.

En vertu du Code minier de 2012, pour les titulaires de permis d'exploitation, il y a une période de 15 ans à compter du début de la production pendant laquelle l'impôt sur le revenu des sociétés est réduit à 25 %. Les titulaires d'un permis d'exploitation qui produisent, en une année, plus de 10 % de la quantité prévue fixée dans le programme de production annuelle approuvée par leurs actionnaires à l'assemblée générale de ceux-ci doivent payer des impôts supplémentaires, composés des impôts et des droits standards qui s'appliquent aux activités et aux résultats liés à une production excédentaire.

Un impôt spécial sur certains produits (« **ISCP** »), calculé en fonction d'un chiffre d'affaires en ne tenant pas compte de la TVA, s'applique également et est fondé sur la répartition de groupes miniers spécifiques. Aux termes de la Convention Nampala, le taux de l'ISCP applicable est d'environ 3 %. Nampala S.A. est aussi assujettie à un droit de timbre d'environ 0,9 % de ses revenus.

Il n'existe pas d'autres facteurs ou risques importants connus qui pourraient avoir une incidence sur l'accès à la mine de Nampala ou le titre se rapportant à celle-ci, ou sur le droit ou la capacité de réaliser des travaux à la mine de Nampala, y compris des obligations liées à l'obtention de permis et à l'environnement auxquelles la mine est assujettie et qui ne sont pas décrites dans la présente notice annuelle.

Droits de tenure

Robex est l'unique propriétaire du terrain de Nampala. Cependant, tel qu'il a été mentionné ci-dessus à la rubrique « *Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* », Amalgamated Mining Assets Ltd. conserve

une redevance sur le RNF de 1 % sur Nampala et une redevance sur le RNF de 1 % sur Mininko pour toute production provenant de Nampala.

Historique

Historique d'exploration du terrain de Nampala

La découverte d'une anomalie aurifère sur le gisement de Nampala a été remarquée pour la première fois en 1981 pendant une campagne d'échantillonnage de la géochimie du sol régional (intervalle de quadrillage de 1 000 m x 200 m) et puis confirmée en 1985 par un suivi du levé d'échantillonnage de la géochimie du sol (intervalle de quadrillage plus restreint). Depuis, plus de 66 000 m ont été forés dans la zone par différents propriétaires et au moyen de diverses techniques de forage, à savoir le forage rotatif à air, le forage à circulation inverse, le forage à air comprimé, le forage au diamant).

Le tableau ci-après résume les activités d'exploration qui ont eu lieu dans les limites du terrain de Nampala actuellement détenu par Robex.

Année	Société/Personne	Activités
1964–1965	SONAREM	Une campagne d'exploration a été effectuée au sud du Mali. La campagne ciblait les gisements d'or alluvionnaires. Cette première campagne a permis de délimiter une vaste zone d'anomalies qui présentait un potentiel de socle minéralisé entre Dekorobougou et Koba au nord, Banifing au sud et la rivière Bagoé à l'ouest.
1981	PNUD	Le PNUD a effectué un levé du sol régional pour délimiter une anomalie aurifère d'une surface de 16 km ² .
1982	PNUD	Une deuxième campagne d'échantillonnage du sol a permis de délimiter une plus grande anomalie au sud du village de Nampala. Plus tard au cours de cette même année, un intervalle de quadrillage plus restreint a délimité une zone de 1 km ² qui présentait les valeurs aurifères les plus élevées.
1983	PNUD	Un levé à très basse fréquence (TBF) a été effectué sur l'anomalie, ce qui a permis de révéler de nombreuses structures ayant une orientation nord-sud.
1985	PNUD	L'anomalie aurifère de Nampala a été confirmée en 1985 après qu'une vérification du levé d'échantillonnage du sol a été effectuée sur la zone de l'anomalie repérée par le levé de 1981.
1987–1988	PNUD	Un autre levé d'échantillonnage du sol a été effectué au sud, à l'est et au nord de l'anomalie de Nampala initiale.
1988	PNUD	Deux trous de carottage verticaux sont forés.
1990–1991	PNUD	Trois trous de carottage verticaux sont forés.
1993–1994	Broken Hills Proprietary Company Limited	Cent neuf (109) trous de tarière ont été forés pour un total de 1 333 m d'une profondeur moyenne de 12,2 m par trou. L'échantillonnage a été effectué et seuls les deux échantillons de surface et les deux derniers échantillons de saprolite ont été analysés pour leur teneur en or. BHP a estimé des ressources minérales de 2,3 t d'or dans trois zones distinctes ¹ .
2000–2001	GSI et Newmont Mining Corporation	Des levés géophysiques de reconnaissance préliminaires (magnétiques au sol) et un échantillonnage de la géochimie du sol ont été effectués. Le forage a confirmé la présence d'une zone de minéralisation aurifère à basse teneur sporadique en saprolite et l'existence de plusieurs zones étroites isolées de valeurs aurifères supérieures à 1 g/t Au.

Année	Société/Personne	Activités
2003–2004	GSI et Golden Star Resources	Une campagne complète a été réalisée entre octobre 2003 et décembre 2004 afin de réévaluer les ressources minérales historiques sur le terrain. En mars 2004, Sagax Maghreb S.A. a effectué un levé de PP du sol sur une zone de 1,2 km x 1,0 km couvrant le principal terrain de Nampala. Le levé a permis de souligner avec succès les limites lithologiques et les modèles de structure et d'altération à grande échelle aux environs du gisement de Nampala. En août 2004, RSG a préparé une estimation des ressources minérales¹ (provisoire et non conforme au Règlement 43-101) utilisant les résultats des 5 000 m forés sur la zone de prospection de Nampala entre 2002 et 2004. Cette ressource minérale historique pour le gisement de Nampala représente 534 000 oz d'or à une teneur légèrement supérieure à 1,0 g/t Au d'une coupure de 0,6 g/t Au.
2005	GSI en collaboration avec Robex	Robex a conclu une entente avec GSI pour obtenir une participation indivise de 51 % en échange de contreparties en espèces et d'investissements de 1 440 000 \$ US sur une période de 3 ans.
2005–2006	GSI en collaboration avec Robex	Deux campagnes de forage se sont déroulées entre juin 2005 et janvier 2006 et un total de 9 665 m ont été forés, dont 9 037 m en 86 trous de forage à circulation inverse/forage à air comprimé et 628 m en 2 trous de forage au diamant.
2006	GSI en collaboration avec Robex	Un total de 6 221 m ont été forés en 56 trous : 3 748 m en 34 trous sur la zone de Nampala; 1 135 m en 10 trous sur la zone nord-ouest de Mininko et 1 338 m en 12 trous sur la zone de N'Golola; ces zones sont identifiées dans le rapport technique Nampala.
2007	GSI en collaboration avec Robex	La préparation et le dépôt d'un rapport technique qui présentaient une nouvelle estimation des ressources minérales ² pour le gisement de Nampala de 760 000 oz d'or à une teneur moyenne de 0,9 g/t Au et à une teneur de coupure de 0,5 g/t Au. Le résultat provient de la somme combinée de trois zones minéralisées. Selon l'estimation des ressources minérales, les Zones 100 et 200 contenaient 689 000 oz à une teneur moyenne de 0,9 g/t Au et la Zone 300 contenait 71 000 oz à une teneur moyenne de 0,6 g/t; ces zones sont identifiées dans le rapport technique Nampala.
2009	Robex	Des travaux de terrain ont été réalisés en vue d'acquérir plus de données sur cinq zones aurifères comprises dans la zone visée par la permis d'exploration. Un total de 255 échantillons ont été recueillis. À la fin de 2009, un total de 8 208 m ont été forés en 119 trous de forage à circulation inverse.
2010	Robex	Des trous ont été forés pour un total de 6 500 m sur la Zone 100. Robex a conclu un contrat avec des sociétés locales pour qu'elles effectuent des levés topographiques et des études environnementales ainsi que pour qu'elles forent des puits d'eau potable. Des essais métallurgiques ont également été faits afin de déterminer la meilleure méthode d'extraction de l'or. Le résultat d'un addenda interne à l'estimation des ressources minérales ² de 2007 de RSG indiquait que la Zone 100 du gisement de Nampala s'étend de la surface à une profondeur de 85 m et contient 7,6 Mt à une teneur de 1 g/t Au, ce qui représente 244 045 oz d'or à une teneur de coupure de 0,4 g/t Au.

Année	Société/Personne	Activités
2011	Robex	Deux phases de forage ont été achevées et un deuxième addenda à l'estimation des ressources minérales ² de 2007 de RSG a été préparé et incluait les données de forage 2009–2010 et de l'information sur la minéralisation importante repérée sur le domaine de sulfures. À la fin de 2011, une étude de faisabilité conforme au Règlement 43-101 sur le gisement aurifère de Nampala a été produite à la demande de Robex et a démontré que ce gisement était rentable sur le plan économique.
2012	Robex	Une campagne de forage sur trois zones de Nampala a été réalisée sur 11 960 m. Une estimation des ressources minérales ² conforme au Règlement 43-101 a été préparée pour le prolongement sud du gisement de Nampala. Les ressources minérales présumées avaient été estimées à 0,74 g/t Au, ce qui représente 261 400 oz à une teneur de coupure de 0,4 g/t Au.
2017–2018	InnovExplo	Une campagne d'exploration a été planifiée et supervisée sur le site par InnovExplo. La préparation d'un rapport technique en vertu du Règlement 43-101 sur les permis de Nampala et de Mininko a été entreprise.
2018–2019	InnovExplo et Robex	Une campagne d'exploration planifiée par InnovExplo, mais supervisée sur le site par le personnel de Robex, a été effectuée. Le forage d'exploration a atteint un total de 19 641 m. La campagne de la phase 3 de Nampala a donné de l'information pour procéder à une estimation des ressources minérales et à une estimation des réserves minérales.
2020	MRP801 Inc. et Robex	Préparation et dépôt du rapport technique Nampala en ce qui concerne les permis de Nampala et de Mininko.
2021	MRP801 Inc. et Robex	Une augmentation des ressources minérales mesurées et des ressources minérales indiquées à 663 000 oz entre l'oxyde et la transition a été établie, comparativement à 598 000 oz selon le rapport technique Nampala.

1. Cette estimation des ressources minérales est de nature historique et il ne faudrait pas s'y fier. Il est peu probable qu'elle soit conforme aux exigences du Règlement 43-101 ou aux normes de définition de l'ICM et elle n'a pas été vérifiée pour déterminer sa pertinence ou sa fiabilité. Elle est incluse dans la présente rubrique à titre indicatif seulement.

2. Cette estimation des ressources minérales conforme au Règlement 43-101 est de nature historique et il ne faudrait pas s'y fier. Elle n'a pas été vérifiée pour déterminer sa pertinence ou sa fiabilité. Elle est incluse dans la présente rubrique à titre indicatif seulement.

Estimations des ressources minérales et des réserves minérales historiques du terrain de Nampala

Entre 2017 et 2018, une campagne d'exploration a été planifiée et supervisée sur le site par InnovExplo. La campagne de forage a été réalisée par IDC et a atteint un total de 16 896 m pour un total de 157 trous. InnovExplo a préparé un rapport technique en vertu du Règlement 43-101 sur les permis de Nampala et de Mininko. Les résultats ont appuyé une nouvelle estimation de ressources minérales pour le terrain de Nampala conforme au Règlement 43-101, qui est présentée dans le tableau ci-après.

Estimation des ressources minérales de 2018 pour Nampala						
Profils d'altération	Ressources minérales indiquées			Ressources minérales présumées		
	Tonnage (t)	Au (g/t)	oz	Tonnage (t)	Au (g/t)	oz
Saprolite (≥ 0,40 g/t)	7 606 000	0,72	175 000	2 688 000	0,71	61 000
Transition (≥ 0,40 g/t)	2 361 000	0,80	61 000	626 000	0,79	16 000
Roche fraîche (≥ 0,75 g/t)	181 000	1,03	6 000	115 000	1,08	4 000
TOTAL	10 148 000	0,74	242 000	3 429 000	0,73	81 000

La campagne de la phase 2 de Nampala achevée le 21 février 2019 a été planifiée et supervisée sur le site par InnovExplo. La campagne de la phase 3 de Nampala a été achevée le 20 avril 2019 et a été planifiée par InnovExplo, mais supervisée sur le site par le personnel de Robex. Un total de 217 trous de forage ont été faits pendant ces deux campagnes. Le forage d'exploration a été effectué par IDC et a atteint un total de 19 641 m.

Au moment où la phase 3 de la campagne d'exploration de Nampala a été achevée, de l'information avait été tirée pour préparer les estimations des ressources minérales et des réserves minérales présentées ci-après :

Estimation des ressources minérales de 2019 pour Nampala					
Catégorie	Coupure Au (g/t)	Type d'altération	Tonnage (en milliers de tonnes)	Teneur Au (g/t)	Teneur en métal Au (en milliers d'onces)
Ressources minérales indiquées	0,38	Oxyde	9 223	0,73	216
	0,48	Transition	3 666	0,90	105
	0,48	Roche fraîche	3 416	0,98	107
	Sous-total		16 304	0,82	429
Ressources minérales présumées	0,38	Oxyde	693	0,64	14
	0,48	Transition	103	0,86	3
	0,48	Roche fraîche	500	0,86	14
	Sous-total		1 296	0,74	31
Total			17 600	0,81	460

Type d'altération	Estimation des réserves minérales de 2019 pour Nampala			
	Coupure Au (g/t)	Tonnage (en milliers de tonnes)	Teneur Au (g/t)	Teneur en métal Au (en milliers d'onces)
Oxyde	0,38	7 719	0,73	180
Transition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Roche fraîche	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Total		7 719	0,73	180

Production antérieure à Nampala

L'information figurant ci-après est un sommaire des événements importants qui ont précédé la production commerciale à Nampala. Cette information provient des rapports de gestion de la Société, qui sont tous disponibles sur le site Web de Robex et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

- 2013 – Début de la construction de l'usine de traitement des minéraux.
- Mai 2017 – Exploitation partielle de l'usine de traitement des minéraux à 1 600 tpj.
- Juillet 2014 – Exploitation partielle de l'usine de traitement des minéraux à 2 500 tpj.
- Octobre 2014 – Exploitation suspendue en raison d'un goulot d'élution.
- Juin 2015 – Reprise de l'exploitation et augmentation progressive de la capacité de production.
- Janvier 2017 – Moyenne de la production commerciale de 4 400 tpj.

Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux

Géologie de la région et des projets

Le terrain de Nampala est situé au sud du Mali dans la dorsale du Léo-Man du craton d'Afrique de l'Ouest. À l'échelle régionale, le terrain de Nampala se trouve au sein du supergroupe birimien du domaine de Baoulé-Mossi. La minéralisation aurifère au sud du Mali est limitée aux roches du supergroupe birimien de ce domaine. Le supergroupe birimien est aussi une source importante de minéralisation aurifère au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Ghana.

Le contexte géologique et structural documenté au terrain de Nampala est représentatif de l'ensemble du terrain. Les principales unités lithologiques et l'horizon repère (p. ex. schiste graphitique) s'étendent vers le sud de la zone visée par le permis de Nampala jusqu'à la zone visée par le permis de Mininko et même au-delà de la limite sud-ouest de la zone adjacente visée par le permis de Kamasso.

La mine de Nampala et les autres zones aurifères situées sur le terrain de Nampala se trouvent dans les turbidites des séquences de flysch de la formation de la Bagoé appartenant au supergroupe Birimien. La formation de la Bagoé est orientée nord-nord-est et s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres dans le territoire de la Côte d'Ivoire et disparaît sous le bassin de Taoudeni au nord. En général, les turbidites sont pénétrées par de larges roches intermédiaires porphyriques, de minces dykes et filons-couches gabbroïques et de dykes et filons-couches felsiques tardifs.

À Nampala, les turbidites qui constituent la zone aurifère principale et la zone aurifère orientale du terrain de Nampala sont en direction nord-nord-est et s'inclinent fortement vers l'est-sud-est. Elles sont composées d'épaisses séquences de grauwaque, de siltite et de schiste interstratifiés (également décrites dans la nomenclature ou la littérature de la mine comme le mudstone, le claystone, le phyllade ou l'argillite). Une épaisse unité de schiste graphitique sépare les turbidites de la zone aurifère principale et de la zone aurifère orientale du

terrain de Nampala. Cette unité ne présente pas une valeur aurifère anormale et apparaît comme un fort conducteur distinct de levés MAG/PP sur les cartes géophysiques. Les turbidites renfermant la zone aurifère orientale du terrain de Nampala sont interstratifiés localement avec différents types de grès (arénite, grès et une teneur moindre en grès grossier dans la nomenclature de chantier). Le grès grossier est un grès qui contient des fragments lithiques à grains grossiers subarrondis de phyllade graphitique suspendu dans une matrice sableuse grossière de quartz et de feldspath. La masse de turbidite de la zone aurifère principale du terrain de Nampala est recoupée de larges bouchons ou stocks de composition intermédiaire porphyrique de même que par des dykes et filons-couches gabbroïques et des dykes et filons-couches felsiques tardifs. À ce jour, les seules intrusions observées dans la région de la zone aurifère orientale du terrain de Nampala ont été de minces dykes et filons-couches gabbroïques.

Une altération saprolitique forte et pénétrante est évidente sur le terrain de Nampala. Toutes les lithologies sont affectées par une altération saprolitique allant de forte à intense à des profondeurs de plus de 100 m avant de se transformer rapidement en roches fraîches non altérées. Sous-jacente à la saprolite, une croûte concrétionnée et un sol latéritique résiduel épais couvrent la région et peuvent atteindre des épaisseurs de plus de 10 m. Les affleurements sont rares en raison de l'épaisse couche latéritique et alluvionnaire.

Minéralisation

La minéralisation aurifère se trouve principalement dans des roches sédimentaires compétentes à grains grossiers où une fracturation cassante, des ouvertures et des veines se sont produites. L'or est associé à des systèmes de veines de quartz sous tension contrôlés par la structure et à des stockwerks développés dans les fractures fragiles et dans les zones de porosité accrue résultant de la déformation de la grauwacke, du grès siliceux et du grès à grain grossier plus compétents.

Les zones de cisaillement sont développées dans les schistes adjacents plus ductiles (ou intercalés localement) (particulièrement le schiste graphitique) et sont communément stériles. Certains étroits corridors de cisaillement subverticaux d'orientation nord-nord-est sont exposés dans la fosse du nord au sud et ont été tracés de façon pratiquement continue au trou de forage le plus au sud de la campagne de forage 2017–2018.

Certaines valeurs aurifères se trouvent aussi localement dans les bordures figées ou le long du contact des intrusions intermédiaires. La déformation cassante locale semble avoir créé de l'espace permettant à des veines de quartz de tension de pénétrer la frange du stock, ce qui semble avoir été confirmé par les cartes géophysiques de la résistivité et de la conductivité, qui présentent ce qui semble être un réseau de fractures d'orientation légèrement nord-est/sud-ouest et nord-ouest/sud-ouest. Cette orientation correspond à l'orientation générale de la minéralisation de la mine où les domaines minéralisés sont orientés à 020° nord et sont contrôlés latéralement par des structures subverticales et la stratigraphie. À l'intérieur de ces délimitations, près de cinq générations de veines sont observées et il semble y avoir une plongée globale de 25–30° au sud-ouest et au sud-est où des veines de quartz ondulées plus plates sont indiquées. Le type de minéralisation trouvé à la zone aurifère principale et à la zone aurifère orientale du terrain de Nampala constitue de l'or orogénique encaissé dans des sédiments contrôlé sur le plan structural affecté par des intrusions tardives. Dans les deux zones, les veines de quartz minéralisées se sont propagées dans les sillages, le grès et les arénites à grains grossiers plus compétents affectés par la déformation cassante. À travers les contrastes rhéologiques entre les différents sédiments, le cisaillement planaire plastique glissant le long des siltites et des mudstones ductiles et moins perméables a entraîné la propagation de bandes de cisaillement interplanaires, la fracturation cassante de roches arénitiques, l'ouverture de jogs de tension et la formation de joints de dilatation. Par conséquent, la propagation des veines de quartz et l'altération hydrothermale du protolithe ont été favorables dans le grès plus poreux et les roches arénitiques. Les schémas d'altération hydrothermale et de développement des veines de quartz suivent les couloirs structuraux, remplissant les entailles d'extension et les fossés le long des couloirs de cisaillement dans les sédiments et le long des intrusions.

L'altération hydrothermale dominante dans les deux zones se caractérise par des disséminations de carbonatation-silicification et de pyrite-arsénopyrite accompagnées de chlorite et de minéraux argileux (kaolinisation). L'altération hydrothermale présente une zonalité vers l'extérieur autour des veines de quartz. La majeure partie des sulfures se présente sous la forme de disséminations étendues de pyrite et d'arsénopyrite fines (inframillimétriques). On les trouve dans les bordures d'altération silico-carbonatées de la roche encaissante

autour des veines de quartz individuelles, dans les veines de quartz-carbonate. Le degré de silicification et les concentrations d'arsénopyrite semblent être légèrement plus élevés dans la zone aurifère orientale du terrain de Nampala que dans la zone aurifère principale du terrain de Nampala.

Puisqu'il s'agit d'un gisement à faible teneur, de l'or visible a rarement été observé au cours de la campagne de forage 2017–2018. Dans ces rares cas, les taches, d'un diamètre de 1 à 2 mm, sont toujours confinées dans des veines de quartz laiteux ou blanc rouille.

Types de gîtes minéraux

Le gisement de Nampala peut être classé comme un système de filons d'or orogénique (mésothermique) à structure contrôlée, encastré dans des turbidites. La minéralisation partage également de nombreux attributs géologiques avec d'autres gisements d'or filonien (orogéniques) du craton ouest-africain et avec les gisements d'or filonien en général en matière de composition de la roche encaissante, de minéralogie et d'altération hydrothermale. Le contrôle structurel consiste en des structures cassantes formées lors de la déformation éburnéenne tardive entre 2 120 et 2 000 Ma (Le Mignot et al., 2017).

Les zones aurifères et la minéralisation de Nampala sont situées dans les turbidites paléoprotérozoïques du Birimien, à l'extrémité nord de la formation de la Bagoé. Les zones minéralisées consistent en des enveloppes subverticales définies par des veines de tension en échelons et des stockworks de veines étroites encaissées dans la turbidite. Les zones minéralisées sont confinées dans des roches arénitiques cisailées et des jogs de dilatation qui se sont propagés le long d'une intrusion granitoïde intermédiaire et sont injectés par un système de dykes et de filons-couches mafiques (gabbroïques) et felsiques tardifs.

La présence d'or dans des stockwerks et des veines dans des unités arénitiques à proximité d'intrusions dioritiquesgabbroïques à tonalitiques est une caractéristique distincte du gisement qui peut s'expliquer par la fracturation d'unités de grès et de wackes compétentes lors du cisaillement et par les unités plutoniques agissant comme moteur générant des fluides minéralisateurs et/ou de la remobilisation de l'or. Les unités stériles de schiste graphitique imperméable (ou mudstone) peuvent avoir joué un rôle dans le piégeage des fluides hydrothermaux et dans la restriction des filons aurifères aux unités plus poreuses d'arénite et de grauwacke.

En réponse au contraste rhéologique entre les différents types de sédiments, le cisaillement planaire plastique glissant le long des siltstones ductiles et des mudstones moins perméables ont entraîné la formation de bandes de cisaillement interplanaires, tandis que le principal mode de déformation dans les roches arénitiques était la fracturation cassante, l'ouverture de trous de tension et la formation de jogs de dilatation. Par conséquent, la propagation des filons de quartz et l'altération hydrothermale sont répandues dans le grès plus poreux. Les patrons d'altération hydrothermale et de veines de quartz suivent des corridors structuraux, remplissant des jogs de tension gazeuse et de dilatation le long de corridors de cisaillement dans les sédiments et le long de bordures de cornéennes autour d'intrusions.

La région est touchée par une altération subtropicale qui a formé une couverture latéritique et un profil d'oxydation saprolitique sous-jacent qui est généralement de 60 à 100 m de profondeur, ce qui a altéré la signature originale de la minéralisation aurifère, au moins dans la partie supérieure du gisement où une altération argilitique et kaolinique importante a été déterminante dans la concentration supergène d'or (remobilisation). Ce procédé a dissous des minéraux sulfurés afin de produire des solutions acides à charge de métal qui ont à leur tour dissous d'autres minéraux comme les feldspaths et les carbonates, contrairement aux halos d'altération typiques des gisements de veines de quartz-carbonate encaissés dans des roches vertes.

Forage

Entre 1987 et 2012, le forage sur le terrain de Nampala a totalisé 64 593 m à partir de 872 trous de forage. La campagne de la phase 1 de Nampala a eu lieu entre 2017 et 2018 et totalisait 17 433 m à partir de 157 trous de forage. La campagne de la phase 2 de Nampala totalise 114 trous d'une longueur cumulée de 10 141 m. Cette campagne a été achevée le 21 février 2019. La campagne de la phase 3 de Nampala a un total de 9 500 m forés en 103 trous de forage à circulation inverse à une profondeur moyenne de 92 m et a été réalisée du 3 mars au

20 avril 2019. La campagne de la phase 4 de Nampala a un total de 34 998 m forés dans 410 trous de forage à circulation inverse à une profondeur moyenne de 85 m en date du 31 juillet 2020.

Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons

Méthode d'échantillonnage et approche

Les paragraphes qui suivent décrivent la préparation pour analyse et les procédures de sécurité pour la campagne de forage de la phase 4 de Nampala. L'information relative à la campagne a été fournie par les géologues de Robex responsables de la gestion de la campagne de forage, de l'intégration des résultats analytiques dans la base de données, de l'AQ/CQ, de la campagne et des résultats. En date du rapport technique Nampala, aucun carottage n'a été effectué dans le cadre de la campagne de la phase 4 de Nampala.

- Les déblais de forage ont été recueillis dans un cyclone muni d'une tour d'échantillonnage MJ SAMCORE comprenant deux boîtes de dépôt et un diviseur à cône automatique à double-chute.
- Les déblais du forage à circulation inverse se retrouvent dans des sacs d'échantillons en plastique installés sous les deux chutes du diviseur à cône, créant un échantillon original et un duplicata. Chaque paire a été identifiée avec l'identificateur du trou et l'intervalle de profondeur, et des étiquettes d'identification ont été placées dans le sac avec les échantillons. Les sacs ont ensuite été envoyés à la remise de carottes, où un sac est expédié au laboratoire et l'autre est placé dans l'aire de dépôt des échantillons de forage à circulation inverse. Des fractions fines et grossières ont été prélevées de l'échantillon, décrites séquentiellement sur un sac de riz, puis une partie du matériel restant a été placée dans un bac à éclats de 10 compartiments. Les bacs à éclats sont identifiés par l'identificateur du trou et l'intervalle de profondeur, photographiés au moyen d'une caméra numérique, puis entreposés dans la nouvelle remise de carottes.
- Chaque échantillon a été placé dans un sac en plastique identifié avec une étiquette d'échantillon correspondante puis scellé au moyen d'une attache de câble. Les échantillons d'AQ/CQ ont été insérés par le superviseur de la remise de carottes. Sous la supervision du géologue du projet, des sacs d'échantillons (habituellement de 8 à 10 à la fois) ont été placés dans des sacs de riz et scellés avec des attaches de câble. Les numéros d'échantillon et les numéros de sac séquentiel ont été inscrits sur chaque sac de riz et cette information a été consignée sur un formulaire.
- La campagne de forage à circulation inverse de la phase 4 de Nampala a été planifiée et supervisée sur le site par le personnel de Robex.
- L'objectif principal de la campagne était de fournir des forages d'exploration et des forages intercalaires afin de tester la continuité de la zone minéralisée entre les forages au diamant d'exploration.
- Chaque échantillon du forage à circulation inverse représentait 1 m de forage et était constitué de matériel pulvérisé d'une taille de particules rarement supérieure à 2 mm. L'air pressurisé était utilisé pour pousser le matériel pulvérisé jusqu'à la surface à travers les tiges d'acier et dans un cyclone qui livre les déblais de forage à un diviseur à cône automatique muni de deux chutes pour faciliter la collecte d'un duplicata sur le terrain.
- Pour chaque mètre foré, un sac en plastique numéroté avait été placé directement sous le bac de chaque chute pour récupérer l'échantillon et un échantillon témoin (ou un duplicata).
- Au site de forage, le géologue avait consigné la description de l'échantillon (couleur, contenu en quartz, minéralisation, altération, profil d'altération, etc.).
- Le sac a ensuite été scellé au moyen d'une attache de câble et placé au sol dans un ordre séquentiel.
- Le géologue était également responsable de l'insertion des échantillons d'AQ/CQ dans la séquence sur le site du forage.
- À la fin de chaque quart de travail, les sacs d'échantillons étaient transportés par camion jusqu'à la remise de carottes et sont préparés pour être expédiés au laboratoire SGS à Bamako pour préparation

seulement (le « **laboratoire SGS Bamako** »), puis envoyés au laboratoire ALS à Ouagadougou pour analyse (le « **laboratoire ALS Ouagadougou** »).

- Les employés de Robex ont livré les sacs de riz à l'un des 3 laboratoires, selon la disponibilité du laboratoire, accompagnés d'un formulaire de soumission d'échantillons fournissant les coordonnées et l'information du projet, la date, le type d'échantillon et les quantités, les méthodes de préparation et d'analyse demandées, etc. Une copie du formulaire a également été envoyée par courriel au laboratoire et une autre copie est conservée dans les archives.
- À la réception, les résultats d'analyse ont été vérifiés afin de déceler les incohérences et de vérifier la conformité aux exigences d'AQ/CQ avant d'être compilés dans la base de données GeoticLog.

Accréditation et certification de laboratoire

L'ISO et la CEI forment le système spécialisé de normalisation mondiale. ISO/IEC 17025, *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*, énonce les critères à suivre par les laboratoires qui souhaitent démontrer qu'ils sont compétents sur le plan technique, qu'ils exploitent un système de qualité efficace et qu'ils sont en mesure de générer un calibrage et des résultats d'essai techniquement valides.

Depuis 2017, Robex utilise deux laboratoires commerciaux indépendants pour analyser ses échantillons : SGS et ALS. Le laboratoire SGS Bamako a obtenu son accréditation ISO/IEC 17025:2005 par l'entremise du CCN. Bien que le laboratoire SGS Robex sur le site de la mine de Nampala (le « **laboratoire SGS-Robex Nampala** ») n'ait pas d'accréditation, les méthodes utilisées à cette installation sont les mêmes que celles utilisées au laboratoire SGS Bamako. Par conséquent, les résultats sont considérés comme valides. De plus, les activités de SGS sont contrôlées par le laboratoire régional. Le laboratoire ALS Ouagadougou est certifié ISO 9001:2015 pour la « prestation de services d'analyses et d'essais géochimiques » par les gestionnaires des registres de la qualité QMI.

Préparation et analyses de laboratoire

Préparation du forage à circulation inverse (PRP87)

- Les échantillons sont triés, munis d'un code à barres et consignés dans le programme du laboratoire, puis séchés et pesés;
- les échantillons sont broyés à une finesse de 75 %, en passant sous 2 mm et divisés;
- les échantillons sont pulvérisés à une finesse de 85 %, en passant à 75 µm (200 mailles).

Titration du forage à circulation inverse

- Les échantillons ont été analysés par essai pyrognostique avec une finition par SAA (FAA505);
- pour les échantillons d'une teneur supérieure à 10,0 g/t Au, les pulpes (50 g) ont fait l'objet d'un nouvel essai pyrognostique avec une finition gravimétrique (FAG505).

Mesures de la densité

Aucune mesure de densité n'a été effectuée durant la campagne de la phase 4 de Nampala.

Pendant la campagne 2017–2018, InnovExplo a effectué des mesures de densité systématique afin de réévaluer les paramètres de densité apparente pour toutes les lithologies et les profils d'altération. Un total de 1 483 mesures de densité ont été prises sur des échantillons de forages (y compris 252 mesures à l'intérieur des limites de la fosse de Nampala).

La densité a été déterminée à l'aide de méthodes d'immersion dans l'eau standards sur les échantillons de forages.

Rapprochement des densités

Une comparaison des densités, réalisée par Robex à la fin de juillet 2020 entre les mesures des carottes de forage (carottage au diamant) utilisées pour procéder à l'interpolation du modèle de densité et les six millions de tonnes de minerai traitées (broyées) depuis janvier 2017, a démontré un écart positif de 9,8 % pour le minerai traité avec une moyenne de 1,90 t/m³, avec une augmentation en profondeur.

Les mesures de la densité des carottes de forage (carottage au diamant) ont été ajustées dans une feuille de calcul Excel pour tenir compte de l'écart positif de 9,8 % qui a ensuite servi à l'interpolation du modèle de densité de l'estimation des réserves minérales de 2020.

Assurance de la qualité/contrôle de la qualité

Dans le cadre de la campagne de la phase 4 de Nampala, un total de 34 946 échantillons ont été soumis aux laboratoires, y compris 3 115 échantillons d'AQ/CQ.

Le programme d'AQ/CQ 2020, supervisé par InnovExplo et les géologues de Robex, comprend l'insertion d'étalons, d'échantillons de référence et de doubles de terrain, ainsi que des vérifications de pulpes. Les MRC étaient utilisés comme étalons. Un étalon, un échantillon de référence et un double de terrain ont été insérés dans chaque lot d'échantillons, pour un total de 20 échantillons par lot. Dans un lot, l'insertion de l'échantillon de référence est habituellement placée (par le géologue) après tout intervalle pouvant contenir des concentrations aurifères importantes. Une vérification a également été effectuée sur une sélection d'environ 10 % de rejets et de pulpes titrant plus de 0,1 g/t Au. Ces rejets et ces pulpes ont été réétiquetés et réanalysés et traités comme des doubles. Au cours du programme, des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes d'AQ/CQ, qui ont compris une nouvelle analyse des lots d'échantillons au besoin.

Les deux laboratoires ont leur propre programme interne d'AQ/CQ. Chaque laboratoire a utilisé des échantillons de référence et des étalons, ainsi que des doubles de pulpes et de rejet, pour faire des essais sur la qualité et l'uniformité des procédures. Lorsqu'il y avait des cas de non-conformité avec les normes de qualité internes, le laboratoire procédait automatiquement à une nouvelle analyse et à un retraitement des lots contenant les échantillons d'AQ/CQ ratés en suivant les procédures internes du laboratoire.

Les auteurs du rapport technique Nampala sont d'avis que les méthodes d'échantillonnage, les procédures de préparation des échantillons, les techniques analytiques et les mesures de sécurité des échantillons étaient appropriées et suffisantes pour répondre aux normes reconnues au sein de l'industrie.

Vérification des données de Robex

Emplacement des trous de forage

Au cours de la visite du site qui a eu lieu dans le cadre de la campagne de la phase 4 de Nampala, il a été observé que les arpenteurs-géomètres de la mine utilisaient un appareil Leica GPS1200 pour localiser la position du trou prévu. Une équipe d'arpentage a aligné la plateforme avec les repères à vue au moyen d'un compas Brunton.

Après le forage, les arpenteurs-géomètres sont revenus prendre de nouvelles mesures de la position exacte du collet. Les données de levé ont été enregistrées et surveillées quotidiennement. La base de données contenait les renseignements les plus récents et les plus précis de l'équipe d'arpenteurs-géomètres. Le système de coordonnées était WGS 84-UTM zone 29.

De plus, la méthode et l'équipement antérieurs de la campagne précédente ont été examinés et jugés appropriés pour l'estimation des ressources minérales de 2020.

Levés en fond de trou

Au cours de la campagne de la phase 4 de Nampala, il a été observé qu'un levé en fond de trou a été effectué sur chaque trou de forage, à l'exception de 160 de ces trous. Un problème logistique a retardé l'envoi de

l'équipement d'arpentage pour un entretien à l'extérieur du Mali. Les levés de déviation en fond de trou comprenaient des instruments à lecture unique et à plusieurs lectures à l'aide de l'instrument électronique Reflex EZ-TRAC™, qui mesure simultanément l'azimut, l'inclinaison, le champ magnétique total et le pendage magnétique. Une mesure a été prise après les premiers 6 m pour valider l'azimut et le pendage, puis des mesures ponctuelles ont été prises tous les 30 m pendant le forage. L'outil Reflex était géré par le personnel d'IDC sous la supervision des géologues de Robex.

Analyses

Les auteurs du rapport technique Nampala ont obtenu l'accès aux certificats d'analyse originaux pour tous les trous forés au cours de la campagne de la phase 4 de Nampala. Les analyses enregistrées dans la base de données ont été comparées aux certificats originaux du laboratoire SGS Bamako (59 %), du laboratoire SGS-Robex (20 %) et du laboratoire ALS Ouagadougou (13 %). Les analyses aurifères ont été vérifiées pour 100 % de la base de données et tous les résultats en Au et en kg dans la base de données des trous de forage se sont avérés identiques aux résultats des certificats originaux d'Au.

Diagraphies de trous de forage

Aucun renseignement supplémentaire concernant la présence de contaminants n'a été consigné dans les diagraphies de trous de forage à circulation inverse au cours de la phase 4. Dans un rapport technique antérieur, les diagraphies de forage au diamant ont été étudiées pour la présence d'arsénopyrite et de pyrite. Les diagraphies contenaient des photos des carottes forées au diamant. Un total de 41 occurrences ont été identifiées sur une longueur moyenne de 1,3 m.

La fiabilité des données provenant de l'arpentage, de la diagraphie des trous, de la collecte des échantillons et de l'analyse est considérée comme élevée selon les protocoles et procédures d'AQ/CQ. Ces renseignements comprennent l'emplacement des colliers de forage, les analyses, le programme d'AQ/CQ, les données de levé en fond de trou, les lithologies, l'altération, les structures présentes dans la base de données GeoticLog et la surface ayant fait l'objet d'un levé. Ces pratiques utilisées par le personnel de Robex rendent les données adéquates pour l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

Essais métallurgiques

Lors des premiers essais ayant mené à la mise en valeur du projet (Marchand, 2012), deux campagnes distinctes d'essais métallurgiques ont été réalisées pour déterminer le procédé de traitement du gisement aurifère de Nampala. En 2010, des essais préliminaires sur la concentration par gravimétrie ont été effectués à l'Université McGill et, en 2010–2011, des essais préliminaires de cyanuration ont été effectués au laboratoire SGS Lakefield. Les essais de récupération par gravité ont donné lieu à des taux de récupération de l'ordre de 14 % à 23 %. Les tests de cyanuration standards ont permis d'obtenir des taux de récupération entre 86 % et 90 %, avec des teneurs en or des résidus entre 0,14 g/t et 0,36 g/t.

En 2019 et en 2020, des analyses métallurgiques ont été réalisées sur l'horizon météorique de la zone de transition supérieure à l'aide d'échantillons provenant de matériaux extraits de la fosse Main01 (échantillons de production) et d'échantillons de trous de forage d'exploration. Des essais de lixiviation standards en bouteille ont été réalisés sur les échantillons pendant une période de 24 h. Les 21 échantillons provenant du minerai extrait de la fosse située dans la zone de transition supérieure sous le niveau 298 m ont donné un taux de récupération moyen de 88 %. Pour ce qui est des 18 échantillons provenant de l'exploration, les essais de lixiviation dans la fosse ont présenté un taux de récupération moyen de 86,8 %. Comme approche prudente, une récupération de 86 % pour le matériel de transition supérieure a été utilisée comme base pour l'estimation des ressources minérales de 2020.

La mine de Nampala est actuellement en exploitation et, à la date du rapport technique Nampala, un taux de récupération constant entre 85 % et 90 % était constaté, malgré une teneur plus faible qu'en 2011 et un temps de séjour plus court. Les teneurs en or des résidus sont de l'ordre de 0,10 à 0,14 g/t, ce qui est supérieur aux résultats des essais de 2011.

En date du rapport technique Nampala, l'alimentation de l'usine de traitement en exploitation était composée principalement de matériel oxydé (sapolite). Du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, l'usine a fonctionné à l'aide du calibre minéral. Un taux de récupération de 88,9 % a été enregistré pendant cette période. Ce résultat correspond à l'hypothèse relative au taux de récupération du minerai oxydé utilisée dans l'estimation des réserves minérales de 2020 et l'estimation des ressources minérales de 2020.

Estimation des ressources minérales

L'estimation des ressources minérales de 2020 a été calculée à partir de l'interpolation de la teneur effectuée dans la zone visée par le permis d'exploitation de Nampala à partir de composites de 2 m de forages en utilisant la teneur du matériel analysé et plafonné à 15 g/t Au. Le modèle de teneur a été interpolé selon l'orientation de la minéralisation à l'aide de la fonction de base radiale (FBR) de la version 5.1.0 de Leapfrog Geo et a été évalué selon un modèle de bloc (5 m x 15 m x 5 m) orienté à 20 degrés. Les densités sur place ont été interpolées selon leur domaine d'oxydation respectif, la moyenne étant : sapolite (oxydes) = 1,67; minerai de transition = 2,29 et roche fraîche = 2,67 (g/cm³). Les ressources minérales ont ensuite été délimitées et déclarées à l'intérieur d'une enveloppe de fosse construite au moyen d'un optimiseur de fosse Lerch-Grossman à l'aide du logiciel MineSight Project Evaluator 1.0.4.3902. Le prix de l'or a été fixé à 1 700 \$ US/oz, conformément aux tendances du marché. L'optimiseur a utilisé, à la date de l'estimation, des données d'exploitation dans le minerai oxydé et des paramètres conservateurs pour le matériel situé dans l'horizon de transition et d'altération de la roche fraîche. Les paramètres conservateurs utilisés pour la lixiviation en tas découlent de deux éléments importants.

Premièrement, les diagraphies des puits de forage disponibles dans la base de données géologiques ont indiqué quelques observations de pyrite et d'arsénopyrite en profondeur. Toutefois, cette information est qualitative et a nécessité une enquête supplémentaire pour évaluer l'emplacement et l'ampleur des événements. Ceci permettra d'effectuer des essais métallurgiques significatifs pour évaluer le taux de récupération et les coûts pour diverses méthodes de traitement.

Deuxièmement, si la roche fraîche doit être traitée, il convient de noter que l'organigramme de traitement actuel pourrait être déficient en ce qui concerne les capacités de concassage.

Les ressources minérales peuvent être décrites de la manière suivante :

- comprennent les réserves minérales;
- la DPP des ressources minérales présumées se situe entre 30 m et 100 m. La DPP doit être inférieure ou égale à 30 m pour que les ressources minérales soient considérées comme indiquées;
- il ne s'agit pas de réserves minérales puisqu'elles n'ont pas démontré de viabilité économique;
- conformes aux normes de définitions de l'ICM et à ses lignes directrices;
- les résultats sont présentés sur place et ne sont pas dilués pour les scénarios de fosse à ciel ouvert et sont considérés comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction économique;
- non utilisées dans l'établissement du calendrier de la durée de vie de la mine;
- limitées par une enveloppe de fosse.

Les paramètres économiques utilisés dans l'optimiseur pour former l'enveloppe de la fosse sont présentés dans le tableau ci-après. Les valeurs d'oxyde proviennent de l'exploitation de la mine de Nampala et les valeurs de transition et de roche fraîche sont des estimations.

Paramètres	UDM	Oxyde	Transition	Roche fraîche
Prix de l'or	\$ US/oz	1 700		
Coût d'extraction	\$ US/t extraite	2,08	2,51	2,65
Coût des frais généraux et administratifs	\$ US/t traitée	2,48	2,48	2,48
Coût de transformation*	\$ US/t traitée	9,31	10,24	-
Coût de lixiviation en tas*	\$ US/t traitée	-	-	9,19
Taux de récupération au broyage	%	88,9	71,9	-
Taux de récupération par lixiviation en tas	%	-	-	70
Teneur de coupure de l'optimiseur	g/t	0,25	0,33	0,31

*Comprend les frais de transport et d'affinage.

L'estimation des ressources minérales (y compris les réserves minérales) du terrain de Nampala au 15 février 2021 est résumée ci-après. Tous les renseignements présentés à la présente rubrique « *Terrain de Nampala* » en lien avec l'estimation des ressources minérales de 2020 incluse dans le rapport technique Nampala demeurent applicables et ont été utilisés pour préparer l'estimation des ressources minérales mise à jour qui suit :

Catégorie	Coupure Au (g/t)	Type d'altération	Tonnage (en milliers de tonnes)	Teneur Au (g/t)	Teneur en métal Au (en milliers d'onces)
Ressources minérales indiquées	0,25	Oxyde	22 836	0,64	473
	0,33	Transition	7 039	0,84	190
	0,71	Roche fraîche	2 407	1,41	109
	Sous-total		32 282	0,74	772
Ressources minérales présumées	0,25	Oxyde	191	0,45	3
	0,33	Transition	85	0,78	2
	0,71	Roche fraîche	280	1,24	1
	Sous-total		555	0,90	16
TOTAL			32 838	0,75	788

En plus des paramètres clés et des hypothèses utilisés pour compléter l'estimation des ressources minérales qui ont été décrits précédemment, d'autres facteurs pourraient avoir une incidence importante sur cette estimation. Se reporter aux rubriques « *Information prospective et énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur ces facteurs.

Estimation de réserves minérales

Les incertitudes liées à la présence possible de matériaux réfractaires en profondeur et à l'absence d'une installation de concassage convenable justifient la prudence à l'égard du matériel situé dans la partie inférieure de la zone de transition et de la roche fraîche. Bien que la minéralisation aurifère soit identifiée en profondeur, les inconnues entourant l'organigramme du procédé de traitement du minerai existant pour la transition inférieure et la roche fraîche interdisent l'inclusion de réserves minérales supplémentaires dans ces deux horizons d'altération.

Les réserves minérales peuvent être décrites de la manière suivante :

- déclarées conformément aux normes de définitions de l'ICM;
- constituées de minerai oxydé et de minerai de la zone supérieure de transition seulement;

- en fonction d'une enveloppe de fosse qui ne comprend pas les ressources minérales présumées. Dans ce cas, la DPP doit être inférieure ou égale à 30 m pour que les réserves minérales soient considérées comme « indiquées », au sens donné à ce terme dans les normes de définitions de l'ICM;
- classées comme « probables » au sens donné à ce terme dans les normes de définitions de l'ICM;
- incluses dans les ressources minérales;
- désignées comme exploitables au moyen d'un puits standard à ciel ouvert seulement;
- situées à l'intérieur de 7 conceptions de fosse selon une enveloppe de fosse;
- à l'exclusion de la minéralisation de transition inférieure et de roche fraîche, car les infrastructures de traitement du minerai actuelles pourraient ne pas convenir si le minerai est réfractaire ou trop dur pour l'équipement de traitement actuel. Aux fins du calcul, la récupération a été fixée à 0 % pour la transition inférieure et la roche fraîche, ce qui constitue une approche prudente;
- compte tenu d'une récupération minière de 97 %;
- dans l'hypothèse d'un facteur de dilution de 0 % fondé sur les composites utilisés pour l'interpolation de la teneur dans le modèle de bloc, le processus de contrôle du minerai actuel, la méthode d'extraction et les caractéristiques du corps minéralisé;
- à l'exception de toute conception de fosse de moins de 100 m de diamètre;
- utilisées comme base pour le plan de production pour la durée de vie de la mine.

Les paramètres d'entrée utilisés pour l'estimation de la teneur de coupure sont fournis ci-dessous.

Paramètres	UDM	Oxyde	Transition supérieure	Transition inférieure	Roche fraîche
Prix de l'or	\$ US/oz	1 500			
Coût d'extraction	\$ US/t extraite	2,08	2,51	2,51	2,65
Coût des frais généraux et administratifs	\$ US/t traitée	2,48	2,48	2,48	2,48
Coût de transformation*	\$ US/t traitée	9,31	10,24	10,24	-
Coût de lixiviation en tas*	\$ US/t traitée	-	-	-	9,19
Taux de récupération au broyage	%	88,9	86,0	0	-
Taux de récupération par lixiviation en tas	%	-	-	-	0
Teneur de coupure de l'optimiseur	g/t	0,28	0,31	-	-

*Comprend les frais de transport et d'affinage.

L'estimation des réserves minérales de la mine de Nampala au 31 juillet 2020 est résumée dans le tableau ci-dessous. Aucune matière de transition ou de roche fraîche n'est incluse dans les réserves minérales.

Catégorie de coûts d'extraction et de traitement	Réserves minérales probables			
	Coupure Au (g/t)	Tonnage (en milliers de tonnes)	Teneur Au (g/t)	Contenu en métal Au (en milliers d'onces)
Oxyde	0,28	15 291	0,69	339
Transition supérieure	0,31	1 857	0,87	52
Transition inférieure	s.o.			
Roche fraîche	s.o.			
TOTAL		17 147	0,71	391

L'estimation des réserves minérales de Nampala 2020 est conditionnelle au maintien en règle du permis d'exploitation de Robex (Permis d'exploitation de Nampala, PE 413/12). Les conditions légales comprennent les obligations de travail, les rapports techniques, les taxes, les droits de douane, tout arrangement en franchise de droits et la participation de l'État. Il faut aussi un plan de développement communautaire et un plan de fermeture. La mine de Nampala doit également maintenir en règle le permis environnemental de Robex (n° 0110027 MEA-SG). Ces permis sont en règle à la date de la présente notice annuelle. Se reporter aux rubriques « *Information prospective et énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur ces permis.

De plus amples détails sur l'estimation des réserves minérales de la mine de Nampala figurent dans le rapport technique Nampala déposé le 26 octobre 2020 auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil d'émetteur de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Exploitation minière actuelle

L'excavation de la mine de Nampala se fait au moyen d'une opération conventionnelle de camions et pelles. Le plus gros équipement utilisé par les entrepreneurs est un camion de transport Caterpillar 773B jumelé à une excavatrice hydraulique 385. Le minerai et les stériles sont composés principalement de saprolite situé dans l'horizon oxydé. L'horizon météorique de la zone de transition supérieure pourrait nécessiter du forage et du dynamitage puisqu'il fait partie des réserves minérales actuelles. Un total de 7 fosses est prévu pour récupérer les réserves minérales identifiées.

Paramètres de conception de fosse

Les conceptions de fosse suivent de près l'enveloppe de la fosse fournie par l'optimiseur de fosse à l'évaluation des réserves minérales et des paramètres de conceptions de fosse. La ligne centrale de la rampe d'accès suit principalement l'enveloppe de la fosse des réserves minérales. Aux fins de l'exploitation, seules les ouvertures identifiées par l'optimiseur et dont le diamètre est supérieur à 100 m sont converties en conceptions de fosse.

Paramètres	Valeur	Source
Angle des rampes	10 %	Met-Chem, étude de faisabilité de 2011 (Baril et al.)
Hauteur des gradins	10 m	Met-Chem, étude de faisabilité de 2011 (Baril et al.)
Largeur minimale de la berme	5 m	Robex (2019/06/01)
Angle maximal de façade	70°	ACTEngineering, étude de faisabilité de 2011 (Baril et al.)
Angle de façade des conceptions	67°	Robex (2019/06/01)
Pente maximale de la fosse	45°	ACTEngineering, étude de faisabilité de 2011 (Baril et al.)
Diamètre d'ouverture minimal	100 m	MRP801

Fonctionnement de l'usine de traitement

La durée de vie de la mine est fondée uniquement sur l'extraction des réserves minérales. Le taux d'extraction est fondé sur les paramètres d'exploitation suivants utilisés à l'usine de traitement décrite aux présentes :

Paramètres	Valeur	Source
Taux de traitement du minerai	5 800 tpj	Robex (2020/10/15)
Disponibilité du broyeur	90 %	Robex (2020/10/15)
Production annuelle	1 905 300 t/a	Robex (2020/10/15)
Fonctionnement du broyeur	343 jours/an	Robex (2020/10/15)

L'usine de traitement fait l'objet d'un entretien régulier et de fermetures annuelles. Pour tenir compte de cette réalité, le programme de maintenance prévoit 2 grands arrêts de 5 jours en mai et en novembre. Des fermetures plus courtes de 1 jour par mois sont également ajoutées à ce calendrier. Ces travaux d'entretien représentent un total de 22 jours d'entretien par année pour l'usine de traitement. Si l'on compte l'entretien imprévu, la disponibilité est estimée à 90 %.

Exploitation de la mine

Hypothèse

La durée de vie de la mine est basée sur une alimentation minimale constante équivalant à 5 800 tpj de minerai à l'usine. Les hypothèses initiales relatives à l'exploitation de la mine sont présentées dans le tableau ci-après :

Paramètres	Valeur	Source
Taux d'alimentation en minerai	5 800 tpj	Robex (2020/10/15)
Contrainte de la flotte	Aucune	Robex (2020/10/15)
Exploitation de la mine	353 jours/an	Robex (2020/10/15)
Durée du quart de travail	10 h/jour	Robex (2020/10/15)
Taille de la plateforme de minerai brut + SR	250 000 t	Robex (2020/10/15)

Il n'y a aucune contrainte concernant la flotte de production, car l'équipement de production et les exploitants sont fournis par différents entrepreneurs miniers.

L'exploitation de la mine est assujettie à des conditions météorologiques. Pendant la saison des pluies, de fortes pluies peuvent rendre la route d'accès à la mine glissante et inaccessible. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle. Ainsi, dans ces conditions, la charge d'alimentation de l'usine est fournie à partir de la plateforme de minerai brut seulement. Pour tenir compte de la réduction annuelle de la production minière due à la pluie, 12 jours sont considérés comme perdus au total : 2 jours en juillet, 4 jours en août, 4 jours en septembre et 2 jours en octobre. Compte tenu de ce qui précède, la mine fonctionne 353 jours par année.

La taille de la plateforme de minerai brut est ciblée à 250 000 t, y compris des stocks de réserve à faible teneur près de la plateforme de minerai brut, afin de fournir une capacité de mélange suffisante et un plan de secours en cas de problèmes imprévus.

Contraintes liées aux fosses

La mine de Nampala est divisée en sept fosses. La principale destination de la production est la fosse Main01. Les fosses NE02 et NE03, situées à l'est, ont commencé la production de minerai en 2020. L'exploitation des fosses NW07 et NE04 commencera en mai 2023, alors que les activités minières de la fosse NS06 commenceront en 2024.

L'extraction commence dans des fosses qui présentent un faible ratio de découverte. À mesure que de plus amples renseignements seront disponibles, le calendrier d'extraction pourrait être modifié afin d'atteindre la teneur la plus élevée disponible.

Niveau de production

Le taux de production minière nécessaire pour obtenir une alimentation constante à l'usine de traitement pendant la durée de vie de la mine est présenté dans le tableau ci-après. Ces calculs ont été effectués à l'aide du logiciel optimisateur d'horaire Mine Plan™ 12.00-00 et selon divers scénarios de production.

Période	Cadence de production
Année 1	19 700 tpj
Année 2	19 700 tpj
Année 3	19 500 tpj
Année 4	17 500 tpj
Année 5	19 700 tpj
Année 6	19 600 tpj
Année 7	13 500 tpj
Année 8	9 400 tpj
Année 9	9 900 tpj

L'estimation du taux d'extraction requis est probablement surestimée. À mesure que l'extraction progresse, certaines ressources minérales déjà incluses dans les fosses peuvent être acheminées à l'usine, ce qui réduit le ratio de découverte requis. Le taux d'extraction requis est fondé sur l'exploitation des réserves minérales uniquement, ce qui constitue une approche prudente.

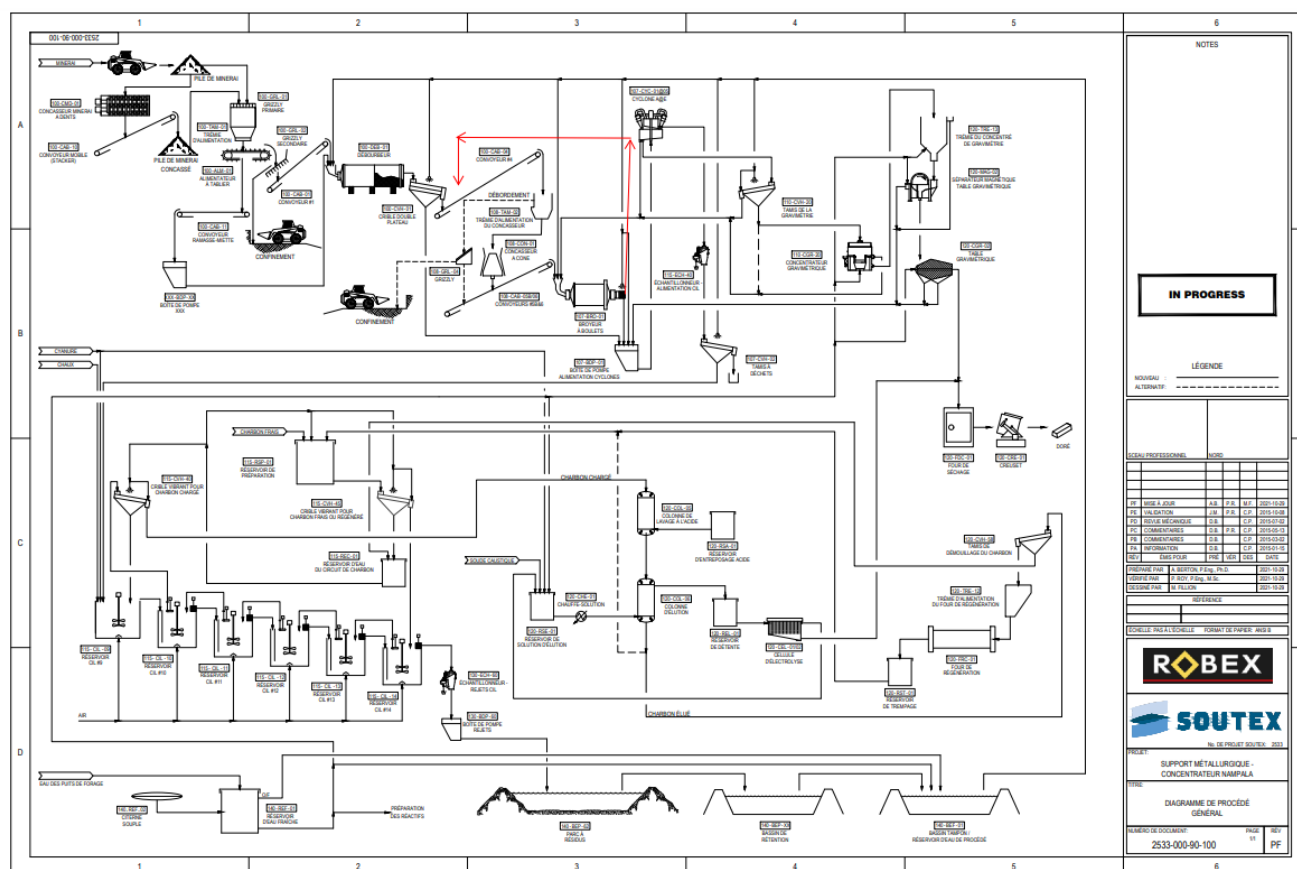
De plus, le taux d'extraction doit être révisé après la campagne d'exploration en cours. Des renseignements géologiques supplémentaires au sud et à l'ouest de Main01 déclencheront probablement l'utilisation du refoulement pour réduire les travaux initiaux de décapage des stériles au début de la production des nouvelles mines à ciel ouvert. Cette technique permettra également d'accéder à du minerai à plus haute teneur et de stabiliser les exigences de production.

Flotte

La flotte de production sous contrat est dotée de camions 10 roues, de camions articulés et de camions à châssis rigide comme le Caterpillar 773B. La proportion d'usage différent de cet équipement dépend de la disponibilité du matériel de l'entrepreneur, de la tâche à accomplir et des conditions météorologiques. Pour ces raisons, la flotte de production n'est pas décrite en détail, mais est plutôt fondée sur le niveau de production requis indiqué ci-dessus.

Procédés de traitement et de récupération actuels

Le schéma de traitement est un circuit CIL et/ou de récupération d'or par gravité d'une capacité nominale de 2,2 Mtpa. Le schéma de traitement est décrit dans le diagramme de tuyauterie et d'instrumentation ci-après :



Activités actuelles liées aux infrastructures, à la délivrance de permis et à la conformité

Exigences en matière d'infrastructure et de logistique

Infrastructure actuelle

Les infrastructures situées sur le site de la mine de Nampala sont les suivantes : zone d'hébergement (forces de sécurité); laboratoire d'analyse; centrale électrique alimentée à l'énergie solaire et thermique; réservoir d'eau tampon; parcs à résidus; bassin de rétention avec station de pompage; entrepôt; conteneurs pour bureaux; administration; conteneurs pour navires mécaniques; conteneurs pour logements sanitaires; cuisine pour les employés de l'usine; hangar; trois structures (salle électrique, salle des compresseurs, bureaux); fosses septiques et système d'égouts; clinique médicale; mosquée; clôture du site; puits d'eau (11); route d'accès à la mine; remise

des carottes; concentrateur d'usine CIL; réservoirs de carburant et poste de ravitaillement; hélicopt, piste d'avion, conteneurs; et hangars pour le stockage de l'équipement.

Infrastructure requise

En plus des infrastructures existantes, d'autres travaux de mise en valeur seront nécessaires pour assurer la durée de vie de la mine.

Halde à stériles

La halde à stériles actuelle située au nord de la fosse principale doit être agrandie de sa position actuelle vers l'est et l'ouest pour permettre une augmentation de 35,5 Mt, ce qui comprend les déchets et les matières non minérales des réserves.

La conception actuelle de la halde a une capacité totale de 15 Mm³ et contient actuellement environ 6,5 Mm³ de stériles. La conception de la halde est conditionnelle à la stérilisation de la zone avant le dépôt des stériles.

L'emplacement de la halde pourrait être revu une fois le forage de stérilisation terminé afin de réévaluer la capacité et l'emplacement requis, étant donné que d'autres solutions pourraient permettre de réduire le temps de cycle selon l'emplacement des nouvelles fosses et de la mise à jour de la durée de vie de la mine.

Parcs à résidus

Le parc à résidus présente une capacité restante de 1,7 Mm³, ce qui représente environ 19 mois de capacité de stockage selon une densité de 1,2 t/m.

Selon la durée de vie de la mine, une capacité supplémentaire est nécessaire pour stocker les résidus qui seront produits par l'usine de traitement. Un site adéquat a été identifié et stérilisé; toutefois, les agriculteurs doivent être indemnisés avant le début des travaux dans la région.

Halde à stériles et résidus

L'ISR a été relevé progressivement pour suivre la durée de vie de la mine.

Eau

L'eau de traitement est recirculée du parc à résidus à l'usine. L'eau supplémentaire nécessaire au circuit fermé est pompée à partir des 11 puits avoisinants.

Clôtures et accès

Le site est complètement clôturé. L'accès est sécurisé.

Sommaire des incidences et des risques environnementaux/sociaux éventuels

Incidence importante

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun problème environnemental connu qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de la Société d'extraire les réserves minérales. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Collectivités

La responsabilité sociale de l'entreprise exige une exploitation minière responsable et une incidence durable. La Société soutient la responsabilité sociale de l'entreprise au moyen de sa participation aux projets suivants :

- Pacte mondial des Nations Unies;
- charte d'approvisionnement responsable;
- plan de remise en état du site;
- politique en matière de santé, d'hygiène et de sécurité (SHS) et/ou de santé et sécurité au travail (SST);
- politique en matière de santé;
- politique environnementale;
- école des mines.

Délivrance de permis

La mine de Nampala est exploitée en vertu du permis environnemental n° 0110027 MEA-SG délivré par le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable du Mali.

Fermeture de la mine

Le plan de fermeture de la mine prévoit le retour du site minier à un état qui n'exige aucune dépense de la part d'une partie pour son maintien ou son utilisation, en bon état, sans danger ni risque. Le plan de fermeture de la mine doit être mis à jour en fonction des nouveaux chiffres de durée de vie de la mine.

Coûts d'investissement

Les principales dépenses en immobilisations de la mine de Nampala ont déjà été engagées au cours de la phase de construction des infrastructures. Toutefois, des dépenses en immobilisations soutenues sont prévues au cours des prochaines années afin d'accroître l'efficacité, de réduire les risques opérationnels, d'atteindre les objectifs en matière de santé et de sécurité, d'assurer une incidence positive à l'égard de la collectivité environnante et de maintenir la conformité. L'étendue des estimations des coûts d'investissement engagés qui ont été estimées par Robex de concert avec des consultants spécialisés pertinents pour des catégories particulières est présentée dans le tableau ci-après. Se reporter aux rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Notes explicatives* » de la présente notice annuelle.

Coûts et revenus

Dépenses en immobilisations annuelles prévues (en M\$ US)				
Année	Service			Total
	Traitement	Extraction minière	Exploration	
2023	3,0	4,0	6,0	13,0
2024	3,0	3,5	6,0	12,5

Paramètres	UDM	Oxyde	Transition	Roche fraîche
Prix de l'or	\$ US/oz		1 700	
Coût d'extraction	\$ US/t extraite	2,08	2,51	2,65
Coût des frais généraux et administratifs	\$ US/t traitée	2,48	2,48	2,48
Coût de transformation	\$ US/t traitée	9,31	10,24	-
Coût de lixiviation en tas	\$ US/t traitée	-	-	9,19
Taux de récupération au broyage	%	88,9	71,9	-
Taux de récupération par lixiviation en tas	%	-	-	70
Teneur de coupure de l'optimiseur	g/t	0,25	0,33	0,31

Exploration, mise en valeur et production

Résultats de la production de 2022

La production d'or pour l'exercice 2022 s'élève à 46 651 oz, ce qui constitue une production stable (+ 0,2 %) par rapport à l'exercice 2021. Des précipitations exceptionnelles en 2022 et un incident de sécurité à la mine de Nampala en décembre 2022 (qui a mené à la suspension temporaire de la production) ont entraîné une production légèrement inférieure à l'objectif de 50 000 oz. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'incident de sécurité en question, se reporter au communiqué de presse diffusé par la Société le 15 décembre 2022 disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La mise en service du nouveau trommel ainsi que la plus forte teneur d'alimentation (0,82 g/t en 2022 comparativement à 0,79 g/t en 2021) n'ont pas permis de compenser complètement les difficultés de 2022. En revanche, nous avons eu le plaisir de constater que la mine de Nampala a réussi à battre son record de production en traitant plus de 8 000 tonnes en une journée. Les détails de la production aurifère de 2022, ainsi que ceux de 2021, sont présentés ci-dessous :

	2022	2021
Données d'exploitation		
Minerai extrait (tonnes)	2 229 467	2 051 724
Minerai traité (tonnes)	2 025 464	1 948 284
Stérile extrait (tonnes)	8 994 701	10 308 962
Rapport de découverte	4,0	4,0
Teneur traitée (g/t)	0,82	0,79
Récupération	88,3%	91,4 %
Production aurifère en oz	46 651	46 552

Campagne d'exploration de 2022

Afin de mettre en valeur la zone visée par ses permis, la Société a commencé des travaux d'exploration (géochimie, réinterprétation géophysique, échantillonnage de surface) sur la zone de cisaillement sénégalaise-malienne (Sanoula et Diangounté) et sur la zone visée par les permis voisins de Nampala (Mininko et Gladié). Les forages à circulation inverse et forages au diamant ont commencé au début de 2022 dans le but d'augmenter les ressources minérales de la Société.

Campagne d'exploration de 2023

Sanoula et Diangounté : L'exploration à l'échelle de la zone visée par le permis des deux terrains a récemment été complétée. Cette campagne comprenait un recalcul et une interprétation des données magnétiques et radiométriques aériennes, se basant sur une imagerie satellite panchromatique récente de haute résolution et des

données Sentinel-2 DEM. Un échantillonnage détaillé de BLEG a été réalisé sur les zones visées par les deux permis et les résultats pour Sanoula ont été reçus. Une cartographie de reconnaissance géologique a identifié une silicification concordante et des altérations de l'argile ciblées à partir de l'ensemble des données géophysiques. Depuis 2022, le programme de travaux comprend des travaux d'exploration par forage à circulation inverse jumelés à des campagnes de cartographie de surface et d'échantillonnage.

Mininko, Gladié et Kamasso : Une réévaluation complète de la configuration géologique de ces terrains a été effectuée au moyen des données magnétiques et radiométriques aéroportées retraitées, ainsi que des données électromagnétiques obtenues pour les zones visées par les permis de Mininko et Gladié. Le nouveau système d'information géographique (SIG) du projet, doté d'une imagerie panchromatique par satellite à haute résolution et de données Sentinel-2 DEM, a servi de base à l'interprétation géophysique. La découverte d'une série d'anomalies de haute qualité a mené à la décision de couvrir les zones visées par les permis nordiques (Mininko et Gladié) avec une couverture de BLEG complète. Une série d'anomalies de type Au clairement et structurellement contrôlées ont été identifiées. Le forage d'investigation initial a débuté à la fin de 2021 et se poursuivra en 2023 sur la première anomalie de Mininko et continuera d'inclure une série d'anomalies importantes identifiées sur la zone visée par le permis de Gladié.

Se reporter aux rubriques « *Information prospective et énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques auxquels la Société est confrontée dans le cadre de ses activités d'exploration et de mise en valeur minières.

Projet Kiniero

Le texte qui suit est une description générale du projet Kiniero de la Société et, à moins d'indication contraire, est uniquement fondé sur le rapport suivant et en date de celui-ci :

PROJET KINIERO, GUINÉE – ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ (RAPPORT TECHNIQUE RÉDIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 43-101)

PROJET AURIFÈRE, Guinée, ayant une date d'émission du 16 septembre 2022 et une date de prise d'effet du 26 août 2022, préparé par Dan Tucker, ing. agréé, FAusIMM (géo. professionnel agréé), Adriano Carneiro, FAusIMM (ing. professionnel agréé), Guy Wiid, ing. professionnel, ing. agréé, Antoine Berton, ing. professionnel, Jody Thompson, ing. minier, titulaire d'une certification de la CMSA et membre de la Société internationale de mécanique des roches, et Faan Coetzee, naturaliste agréé SACNASP (le « **rapport technique Kiniero** »).

L'estimation des ressources minérales ci-après pour le projet Kiniero est datée du 26 août 2022 et l'estimation des réserves minérales pour le projet Kiniero est datée de juillet 2022. Ces estimations ont été préparées conformément aux normes de définitions de l'ICM.

Les renseignements ci-après reposent sur toutes les hypothèses, les réserves et les procédures énoncées dans le rapport technique Kiniero. Les renseignements présentés après la date du rapport technique Kiniero sont fournis par la Société.

Le rapport technique Kiniero a été préparé sous la supervision de Dan Tucker et d'Adriano Carneiro (Mining Plus UK Limited), de Guy Wiid (Epoch Resources Pty), d'Antoine Berton (Soutex), de Jody Thompson (TREM Engineering) et de Faan Coetzee (ABS Africa Pty). MM. Tucker, Carneiro, Wiid, Berton, Thompson et Coetzee sont des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101 et n'ont pas ou n'avaient pas au moment pertinent de lien avec Robex ni ses filiales, à l'exception de la relation consultant/client indépendant.

Le rapport technique Kiniero a été préparé conformément au Règlement 43-101. Certains des renseignements suivants sont fondés sur des hypothèses, des déclarations et des procédures qui ne sont pas décrites en détail dans les présentes. Pour obtenir tous les détails techniques du rapport, il y a lieu de se reporter au texte complet du rapport technique Kiniero, qui a été déposé auprès des autorités de réglementation compétentes et qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com. Le résumé ci-après est présenté entièrement sous réserve du texte intégral du rapport technique Kiniero.

Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci

Le projet Kiniero se trouve dans la préfecture de Kouroussa dans la région de Kankan en Guinée, à environ 440 km à l'est-nord-est de la capitale de Conakry. Plus localement, le projet Kiniero est situé dans la sous-préfecture de Kiniéro de la préfecture de Kouroussa, à environ 5 km au nord-ouest de la ville de Kiniéro (siège de la sous-préfecture de Kiniéro) et à 55 km à l'ouest de Kankan, le chef-lieu de la région de Kankan et la deuxième ville de Guinée. L'infrastructure centrale et le site minier général du projet Kiniero sont situés à 10°25'52" N et à 09°47'48" O.

L'accès vers le projet Kiniero des biens et de la machinerie importés se fait depuis Conakry par la N1 vers Mamou jusqu'à Kouroussa. L'accès au site pour le personnel expatrié se fait généralement par avion depuis Conakry, puis par petit avion jusqu'à Kiniéro ou Kankan. L'itinéraire routier de Conakry à Kouroussa comprend un trajet d'environ 16 heures à 20 heures (550 km) le long des routes nationales N1, N2 et N29. Cet axe routier fait actuellement l'objet d'une modernisation majeure, car le gouvernement de la Guinée a lancé un projet de réparation et de remplacement total de la N1 entre Conakry et Kouroussa au cours de 2019.

Il est également possible de prendre un vol pour Bamako, au Mali, et de se rendre en voiture au projet Kiniero. L'itinéraire routier de Bamako à Kouroussa comprend un trajet d'environ 7 heures (430 km) le long de la route nationale RN5 au Mali, jusqu'au poste frontière de Kouremale en Guinée, par la N6 jusqu'à Kankan et la N2 jusqu'à Kouroussa. Bien qu'il comprenne un passage frontalier par voie terrestre, cet itinéraire est la route privilégiée pour conduire le personnel expatrié au projet Kiniero.

Deux routes sont accessibles en direction du site à partir de Kouroussa. La route qui se trouve à l'ouest est accessible toute l'année et comprend une traversée par barge sur le fleuve Niger. La route qui se trouve à l'est n'est accessible que pendant la saison sèche en raison d'un gué de faible hauteur sur la rivière Niandan, qui est en crue en cas de précipitations.

Le projet comprend quatre permis d'exploitation (zone visée par le permis de Kiniero), totalisant 326,33 km², et deux permis d'exploration, en cours de demande pour son exploitation (zone visée par le permis de Mansounia), totalisant 144,15 km².

Les six permis qui composent le projet Kiniero sont résumés ci-après. Les limites du bail sont définies par une liste de coordonnées de latitude et de longitude des coins. Les limites ne sont pas marquées physiquement sur le terrain et n'ont pas été relevées par Robex.

Détails des permis d'exploitation de Kiniero

Numéro de permis	Type	Minéral	Nouvelle zone (km²)	Société de portefeuille actuelle	Validité/statut/durée
22962	Permis d'exploitation	Or	95,51	SMG	Attribué le 17 décembre 2020. Valide pour une période de 15 ans, renouvelable à échéance.
22963	Permis d'exploitation	Or	37,85	SMG	Attribué le 17 décembre 2020. Valide pour une période de 15 ans, renouvelable à échéance.
22964	Permis d'exploitation	Or	99,35	SMG	Attribué le 4 novembre 2020. Valide pour une période de 15 ans, renouvelable à échéance.

Numéro de permis	Type	Minéral	Nouvelle zone (km ²)	Société de portefeuille actuelle	Validité/statut/durée
22965	Permis d'exploitation	Or	93,63	SMG	Attribué le 17 décembre 2020. Valide pour une période de 15 ans, renouvelable à échéance.

Tous les permis requis pour mener des activités d'exploration dans les zones visées par ces permis ont été accordés ou ont fait l'objet d'une demande et sont en attente d'approbation de la part du gouvernement.

Détails des permis d'exploration de Mansounia

Numéro de permis	Type	Minéral	Nouvelle zone (km ²)	Société de portefeuille actuelle	Statut
22834	Permis d'exploration	Or	53,78	Penta Goldfields	Attribué le 6 avril 2020. Valide pour une période de 3 ans, renouvelable à échéance. Demande de permis d'exploitation en cours.
22835	Permis d'exploration	Or	90,37	Penta Goldfields	Attribué le 6 avril 2020. Valide pour une période de 3 ans, renouvelable à échéance. Demande de permis d'exploitation en cours.

Droits de tenure

Zone visée par le permis de Kiniero

Les redevances associées à l'exploitation des gisements de minéraux en Guinée comprennent : i) une redevance de 5 % sur le chiffre d'affaires qui est due au gouvernement de la Guinée; ii) une redevance de 0,5 % sur le chiffre d'affaires qui est due à la Société Guinéenne du Patrimoine Minier; et iii) une taxe de développement local de 1 %.

Enfin, il existe actuellement une redevance privée de 0,5 % sur le permis de Kiniero.

Zone visée par le permis de Mansounia

Dans le cadre de la convention de partenariat technique, pour le terrain de Mansounia, Robex est tenue de payer une redevance sur le RNF à Penta Goldfields selon le barème suivant :

- 3,00 % pour les 150 000 premières oz d'or produites;
- 3,25 % pour une production entre 150 000 et 300 000 oz d'or produites;
- 3,50 % pour une production supérieure à 300 000 oz d'or produites.

Dans les 30 mois suivant l'octroi du permis d'exploitation de Mansounia, il faut réaliser un minimum de 35 000 m de forage intercalaire pour permettre la délimitation des ressources.

SMG dispose des droits exclusifs d'acquiescer le permis d'exploitation relatif au terrain de Mansounia auprès de Penta Goldfields pour une somme de 500 000 \$ US. Se reporter à la rubrique « *Aperçu de la Société* » de la présente notice annuelle.

Historique

L'histoire d'exploitation de l'or en Afrique de l'Ouest remonte au troisième siècle avant notre ère. L'histoire de l'exploration et de l'exploitation du projet Kiniero remonte à 1949, pour lequel des activités ont été menées sporadiquement par divers particuliers et sociétés.

Les activités minières alluviales et éluviales étaient très répandues dans ce qui constitue aujourd'hui des gisements aurifères bien définis s'étendant sur Siguiri, Berela, Yanfolila et Manana (le gisement aurifère de Bure) directement en Guinée et le gisement aurifère de Bambuk au Sénégal. Grâce à l'information croissante sur les gisements aurifères, le commerce européen s'est développé et, au XV^e siècle, l'Afrique de l'Ouest produisait 10 % de l'or mondial.

Les premières traces d'activité minière européenne en Guinée datent de 1903. Entre 1907 et 1908, vingt et une sociétés minières auraient été inscrites en Guinée. L'intensification des activités a engendré d'importants problèmes juridiques, techniques et environnementaux avant que la Première Guerre mondiale n'entraîne la suspension de toutes les activités. Diverses activités minières ont repris après la Première Guerre mondiale selon les rapports coloniaux français qui indiquent que la région de Siguiri a produit entre 957 kg et 3 752 kg d'or par an entre 1931 et 1951 (gouvernement de la Guinée).

Dans l'ensemble, les sociétés françaises ont produit environ 70 t Au (2,25 Moz) entre 1900 et 1958 dans le bassin de Siguiri. L'étude de plusieurs zones minières actives dans la région de Siguiri a permis d'estimer à 4,7 g/t Au la teneur moyenne récupérée dans le cadre d'activités artisanales.

Les récentes mises en valeur associées au projet Kiniero ont commencé à la fin des années 1980 et ont abouti à la production de 418 000 oz d'or entre 2002 et 2014 à partir de la mine d'or historique de Kiniero.

Les activités d'exploration qui ont eu lieu dans les limites du projet Kiniero actuellement détenu par Robex sont résumées dans le tableau ci-après. La plupart des renseignements ont été compilés principalement au moyen des rapports de SEMAFO émis par la société.

Historique de l'exploration de la zone visée par le permis de Kiniero

Année	Société/Personne	Activités
1903	Documents européens	Premier document sur l'exploitation aurifère récente en Guinée.
1912	Hubert	Publication de la première interprétation de la géologie de la région de Siguiri-Kankan-Kouroussa.
1931–1937	Régime colonial français (Goloubinow)	Cartographie de la région de Siguiri-Kankan-Kouroussa à l'échelle 1:500 000 ayant donné lieu à la production de la première carte géologique de la région.
1949	Régime colonial français (Chermette)	Cartographie élaborée de la chaîne Niandan-Banié au sud de Kouroussa. Identification de nombreux filons aurifères dont le filon Gobelé.
1943–1950	BUMIFOM	Première exploration de la zone visée par le permis de Kiniero, comprenant le forage de trous de reconnaissance et de tranchées, et le forage, qui a abouti à la découverte des gisements de Jean, de Gobelé et de Filon Bleu et à l'établissement de la mine d'or historique de Kiniero.
1950–1958	BRGM	Des travaux de suivi détaillés ont été entrepris sur les gisements de Jean et de Gobelé. Au total, des trous forés au diamant sur 2 385 m et effectués par forage rotatif à air sur 590 m, ainsi que des travaux d'excavation de tranchées sur 302 m ³ ont été réalisés.

Année	Société/Personne	Activités
1985–1987	Mining Association of Niandan (coentreprise entre le gouvernement de la Guinée, BRGM, Baraka et Precious Stones Guinea)	Exploration étendue, comprenant la cartographie, le creusement de trous de forage et de tranchées (1 917 m ³), des forages au diamant (2 037 m) et des forages à circulation inverse (3 947 m), l'échantillonnage du sol et la géophysique au sol.
1988	Mining Association of Niandan (coentreprise entre le gouvernement de la Guinée, BRGM, Baraka et Precious Stones Guinea)	Publication d'une étude de faisabilité.
1989	Mining Association of Niandan (coentreprise entre le gouvernement de la Guinée, BRGM, Baraka et Precious Stones Guinea)	Préparation d'une mise à jour de l'étude de faisabilité et publication des résultats des travaux de la galerie d'exploration mise en valeur sur le système filonien principal du gisement Jean.
1992	International Mining (d'Australie)	Acquisition de la zone visée par le permis de Kiniero et réalisation d'une étude de faisabilité mise à jour.
1995	Mining Exploration Society in West Africa Inc. (SEMAFO)	Acquisition de la zone visée par le permis de Kiniero auprès d'International Mining.
1996–1997	SEMAFO	Fin de la campagne de géochimie du sol, levé géophysique aéromagnétique, campagnes détaillées de forage à circulation inverse et de forage au diamant à des intervalles de 25 m et 12,5 m.
1999	Managem	Acquisition d'une participation majoritaire de 51 % dans SEMAFO.
Décembre 2000	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	SEMAFO se fait accorder un permis d'exploitation visant les gisements de Jean et de Gobelé.
2000–2001	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Exploration étendue visant la découverte de minéralisations additionnelles autour des gisements de Gobelé et de Jean. Cartographie (1:2 000), géophysique (magnétique et PP), échantillonnage de sédiments fluviatiles, tranchées, forages à circulation inverse, forages rotatifs à air et forages au diamant. Des travaux d'exploration supplémentaires ont été réalisés pour délimiter les gisements de Gobelé D et de Sabali Est.
2001–2002	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Construction de l'infrastructure liée aux activités minières. Usine de traitement du minerai oxydé construite pour une capacité nominale de 600 000 t.
Avril 2002	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Début des activités d'exploitation à ciel ouvert au gisement Jean.

Année	Société/Personne	Activités
2002–2003	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Activités d'exploration des gisements de Sabali Est, Balan Ouest, Wombon, Mankan, Heriko et Filon Bleu, ainsi que des activités d'exploration de reconnaissance complémentaire qui ont permis de délimiter les gisements de Banfara, Est-Ouest, Farabana, Gobelé D et Jean Ouest. Les travaux menés comprenaient la géochimie du sol ($\frac{2}{3}$ des permis), la géophysique magnétique au sol et la géophysique PP, l'excavation de tranchées et le forage à circulation inverse, qui ont mené à la découverte des gisements de Banfara, Balan Ouest et Sabali Est.
2004	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Délivrance de deux permis d'exploration supplémentaires adjacents. Campagnes de délimitation et d'exploration entreprises dans les gisements Gobelé D Nord-Est, Sabali Est, Balan Ouest, Mankan, Heriko et Filon Bleu. Le levé géochimique du sol a été réalisé pour l'ensemble de la zone visée par le permis selon une grille de 200 m x 200 m. Une campagne de forage au diamant a été réalisée dans les gisements de Gobelé D et de Banfara à des fins métallurgiques.
2005	SEMAFO (49 %) / Managem (51 %)	Activités d'exploration effectuées dans les gisements Est-Ouest, NEGD, Farabana, Gobelé D, Sabali Est, Balan Nord, Mankan, Heriko et Filon Bleu, y compris la géochimie du sol sur 200 m x 200 m, pour la superficie visée par le nouveau permis, les tranchées et le forage à circulation inverse. Vente des actions détenues par Managem dans l'entité détenant le permis de Kiniero à SEMAFO, qui lui appartenaient autrefois.
2006–2007	SEMAFO	Poursuite des activités d'exploration liées au permis, y compris : sédiments de cours d'eau, échantillonnage du sol et creusement de tranchées, cartographie et creusement de tranchées; échantillonnage des tranchées terminé à Heriko, à Mankan, à Djikouroumba, à Filon Boni et à Kato. Forage intercalaire à Balan Ouest sur une grille verticale de 50 m x 25 m et 40 m x 20 m pour définir les ressources minérales et explorer une extension vers le sud-ouest; forages, tranchées et analyses géochimiques du sol réalisés à Sabali Est, Farabana, Balan Ouest, Zone C et au sud de Sabali Est, qui ont tous mené à la découverte des extensions de Derekena et de Sabali. Forage à l'extension sud-ouest de Balan Ouest. Forage à circulation inverse intercalaire de Sabali Est selon une grille de 25 m x 50 m. Forage à circulation inverse à Farabana. Forage intercalaire à circulation inverse selon une grille de 25 m sur 50 m, forage au diamant et creusement de tranchées dans la Zone C.
2007	SEMAFO	Fin du levé aéromagnétique lié au permis d'exploration effectué par Fugro, et réalisation conjointe d'une partie du levé du corridor Kiniero-Kouroussa avec Cassidy Gold Corporation.
2008	SEMAFO	Début des activités minières à Balan Ouest. Les activités d'exploration étaient axées sur la progression des cibles à proximité des gisements existants. Forage à circulation inverse dans la région de Wombon. Le forage à Gobelé A comprenait du forage à circulation inverse et au diamant. Forage à circulation inverse à Sabali Nord. Creusement de tranchées au bloc D de Balan Ouest et à Wombon Nord. Creusement de tranchées, échantillonnage de termitières selon une grille de 1,2 km x 2 km et forage rotatif à air peu profond (moins de 20 m de profondeur) dans la Zone C. Wombon Nord a été découvert à l'aide d'une étude de termitières et suivi par le creusement de tranchées. Octroi d'un permis d'exploitation pour permettre l'exploitation minière à Balan Ouest.

Année	Société/Personne	Activités
2009	SEMAFO	Forage à circulation inverse à l'extérieur des zones visées par le permis d'exploitation minière. Forage à circulation inverse à l'intérieur des zones visées par les permis miniers pour effectuer des essais sur les extensions et la continuité en profondeur sur Balan Ouest, Wombon Nord, Wombon Sud et au sud de la colline Jean Gobelé.
2010	SEMAFO	Creusement de tranchées limitées à Kobane et à Farabana. Échantillonnage de surface à Banfara Nord.
2011–2012	SEMAFO	Début de la mise en œuvre de la campagne d'exploration à la fin de 2011 qui s'est poursuivie jusqu'au T1 2012, qui avait pour objectif de comprendre le gros du potentiel d'exploitation minière de SGA grâce à des intersections entre les espacements des forages rapprochés sous la fosse.
Mars 2014	SEMAFO	Arrêt des activités minières à ciel ouvert.
Avril 2014	SEMAFO	Fermeture de la mine d'or historique de Kiniero, qui a produit 418 000 oz d'or en 12 ans d'histoire. SEMAFO quitte la Guinée.
Avril 2014	Gouvernement de la Guinée	Révocation du permis d'exploitation et mise en état d'entretien et de maintenance de la mine d'or historique de Kiniero.
2014–2019	Gouvernement de la Guinée	Absence d'activités.
2019	Gouvernement de la Guinée	Début de l'appel d'offres relatif à la zone visée par le permis de Kiniero.
Novembre 2019	SMG	Constitution et inscription de SMG, filiale guinéenne de Sycamore Mining.
Janvier 2020	SMG	Attribution de quatre permis d'exploration sur 326 km ² . Début des travaux par divers flux de travaux d'étude de faisabilité pour appuyer la reprise des activités minières.
Mars 2020 à ce jour (en cours)	SMG	Début de la campagne de forage d'exploration, qui aboutit à la découverte du gisement de Sabali Sud. Des forages importants ont été réalisés à Sabali Sud, Sabali Est, SGA, Derekena, Farabana et Kobane. Des forages et des travaux d'exploration supplémentaires (BLEG, creusement de tranchées, cartographie, levés LiDAR) se poursuivent en date de la présente notice annuelle.
Avril 2020	SMG	Mandat accordé à Micon International Co Limited pour la réalisation d'une étude technique indépendante dans la zone visée par le permis de Kiniero, qui a été préparée et soumise au gouvernement de la Guinée pour soutenir la conversion des permis d'exploration en permis d'exploitation.
Août 2020	SMG	Demande de quatre permis d'exploitation couvrant une superficie de 326 km ² acceptée et soumise au parlement guinéen à des fins de ratification en tant que convention minière unique.
Novembre 2020	SMG	Approbation des permis d'exploitation, valides pour une période minimale de 15 ans. Achèvement d'une étude de faisabilité interne, dont les conclusions recommandaient la mise en service d'une usine plus importante de 3 Mtpa pour soutenir le redémarrage des activités minières. L'étude est en cours.

Estimations historiques des ressources minérales de la zone visée par le permis de Kiniero

Robex n'a pas connaissance d'estimations de ressources minérales et de réserves minérales antérieures à l'année 2000 concernant la zone visée par le permis de Kiniero. Cependant, une estimation des ressources minérales historiques de la mine d'or historique de Kiniero a été préparée et publiée par SEMAFO dans le rapport intitulé « Technical Report on the Mineral Resources and Reserves, Kiniero Gold Mine, Guinea » (M. Crevier) daté

de décembre 2008 et mis à jour en mars 2009. La seule autre exploitation minière historique officielle dans la zone visée par le permis de Kiniero a été établie par SEMAFO en 2002 et consistait en une série de gisements exploités à ciel ouvert dans la mine d'or historique de Kiniero.

Historique de l'exploration de la zone visée par le permis de Mansounia

Année	Société/Personne	Activités
1948–1958	BUMIFOM	Premier document sur l'exploitation aurifère en Guinée.
1985–1987	Mining Association of Niandan (coentreprise entre le gouvernement de la Guinée, BRGM, Baraka et Precious Stones Guinea)	Dans le cadre de l'exploration de la zone visée par le permis de Kiniero qui est adjacente, la Mining Association of Niandan a procédé à un examen des données régionales, y compris la zone visée par le permis de Mansounia.
1997–1998	Leo Shield / Afminex	Échantillonnage et cartographie du sol.
1999	Ashanti Exploration	Échantillonnage et cartographie du sol.
2003–2005	Gold Fields Limited	Gold Fields Limited (à titre de partenaire dans la coentreprise) s'est fondée sur les résultats d'échantillonnage du sol pour effectuer un levé aéromagnétique, dont les résultats ont justifié la mise en œuvre de la toute première campagne de forage (c'est-à-dire une première campagne de forage rotatif à air de reconnaissance (56 trous de forage), suivie de 50 trous de forage à circulation inverse).
2006	Burey Gold	Burey Gold a conclu une convention de prise d'intérêt et de coentreprise avec Caspian Oil and Gas Ltd afin d'acquérir une participation de 70 % dans Mansounia.
2007–2009	Burey Gold	Fin des forages supplémentaires, dont 17 trous de forage au diamant de calibre HQ (à des fins métallurgiques) et 214 trous de forage à circulation inverse.
Janvier 2009	Burey Gold	Runge Limited effectue la première estimation indépendante de ressources minérales dans la zone visée par le permis de Mansounia.
2011	Burey Gold	Fin de la campagne de forage à circulation inverse (76 trous de forage) ainsi que des trous de forage au diamant supplémentaires (2 trous de forage). Aucun autre forage n'a été réalisé dans la zone visée par le permis de Mansounia jusqu'à Sycamore Mine Guinée.
Mai 2012	Burey Gold	Estimation indépendante des ressources minérales effectuée par Runge Limited; conforme au code du JORC, intégrant les résultats de 81 trous de forage à circulation inverse supplémentaires.
Avril 2013	Burey Gold	Étude de délimitation réalisée par SEMS Exploration. Deux options de traitement ont été envisagées : le CIP ou la lixiviation en tas, chacune selon une capacité de 4 Mtpa et des prix d'or différents de 1 600 \$/oz et de 1 900 \$/oz. Les résultats ont recommandé que l'option de lixiviation en tas soit retenue.
Août 2013	Burey Gold	Permis d'exploration accordé par le Ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée.
Août 2014	Blox, Inc.	Blox, Inc. acquiert 78 % de la zone visée par le permis de Mansounia dans le cadre d'une coentreprise avec Caspian Oil and Gas Ltd.
Février 2017	Blox, Inc.	Une étude de délimitation de l'étendue datant d'avril 2013 est mise à jour de manière indépendante par SEMS Technical Services Ltd; aucun changement aux données utilisées, mais le traitement à forfait est envisagé pour un terrain avoisinant. Recommandations selon lesquelles l'option de lixiviation en tas devrait être retenue.

Année	Société/Personne	Activités
Décembre 2017	Blox, Inc.	Prolongation de un an des permis d'exploration de Mansounia accordée en vue de la réalisation des études de faisabilité minière requises.
Juillet 2018	Blox, Inc.	Sahara Natural Resources était engagée à définir des cibles de forage au moyen des données existantes. La conception d'une campagne de forage à la mototarière de 400 trous avait été effectuée.
Octobre 2018	Blox, Inc.	Forage à la mototarière de 2 500 m (de 184 trous) effectué dans la zone cible sud-est. Compte tenu des résultats, la zone cible est étendue sur une longueur de 2,5 km à 5 km.
Décembre 2018	Blox, Inc.	Étude de faisabilité réalisée de manière indépendante par Spiers Geological Consultants, pour le compte de Blox, Inc., qui a été déposée à l'appui d'une demande de permis d'exploitation minière soumise au Ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée.
Avril 2019	Blox, Inc.	Expiration des permis d'exploration de Mansounia.
Juin 2019	Blox, Inc.	Présentation technique devant le Ministère des Mines et de la Géologie de la Guinée à l'appui de la demande de droit d'exploitation minière.
Avril 2020	Penta Goldfields	La zone visée par le permis de Mansounia a été acquise exclusivement par Penta Goldfields et les permis d'exploration de Mansounia ont été renouvelés pour une période de trois ans.
Juin 2021	SMG	SMG conclut une convention de partenariat technique avec Penta Goldfields en vue de soutenir, d'investir et d'exécuter des travaux d'exploration dans la zone visée par le permis de Mansounia. Début de l'exploration par SMG, y compris la cartographie, la géochimie du sol de BLEG, le LiDAR, la vérification des données et le retraitement des données géophysiques et radiométriques aéroportées historiques.
Décembre 2021	SMG	Début du forage à circulation inverse à Mansounia par SMG (14 trous de forage).
Avril 2022	SMG	Début du forage au diamant à Mansounia et poursuite du forage à circulation inverse à l'appui de l'étude de préfaisabilité en vue du redémarrage de la mine d'or de Kiniero.

Estimations historiques des ressources minérales de la zone visée par le permis de Mansounia

Une première estimation des ressources minérales historiques pour la zone visée par le permis de Mansounia a été préparée de manière indépendante et publiée par Runge dans un rapport intitulé « Mineral Resource estimate, Mansounia Gold Deposit, Guinea, West Africa », daté de janvier 2009, qui est disponible sur le site Web d'Amani Gold Limited à l'adresse www.amanigold.com. L'énoncé historique des ressources minérales, qui a été rapporté par Runge pour différents teneurs de coupure Au, est présenté dans le tableau ci-après. Les ressources minérales sont considérées comme étant des ressources historiques et Robex ne considère pas que ces énoncés sur les ressources minérales présentées dans le tableau ci-après sont à jour.

Gisement	Teneur de coupure (g/t)	Ressources minérales indiquées		Ressources minérales présumées	
		Tonnage (Mt)	Teneur (g/t)	Tonnage (Mt)	Teneur (g/t)
Mansounia	0,20	7,9	0,60	53,6	0,50
	0,40	6,1	0,70	30,4	0,50
	0,70	2,2	0,90	10,9	0,80
	1,00	0,5	1,20	4,5	0,80

Contexte géologique, minéralisation et types de gîtes minéraux

Géologie de la région et des projets

Le projet Kiniero est situé dans le bassin de Siguiri, dans la ceinture de roches vertes birimiennes de l'Afrique de l'Ouest, qui comprend des intrusions, des roches volcaniques et des sédiments déposés entre 2,13 Ga et 2,07 Ga. La plupart de la minéralisation aurifère du craton ouest-africain est encaissée dans des zones de cisaillement, le principal contrôle étant structural, la lithologie n'ayant qu'une influence locale mineure. La minéralisation du projet Kiniero est conforme à ce style général de minéralisation.

La zone de chevauchement Kiniero-Kouroussa est un environnement de ce type qui abrite plusieurs gisements économiques le long d'un corridor de 60 km de long. La minéralisation aurifère est typiquement composée de filons à teneur moyenne et de type tardorogénique qui sont fortement contrôlés par la structure et situés dans des filons de quartz ou dans des zones de fractures à veines de quartz avec des intrusifs interminéralisation.

Selon l'ancien modèle de minéralisation filonienne du projet Kiniero, les gisements auraient été d'origine volcanogène et se seraient formés dans un centre effusif sous-marin associé à une extrusion de lave basaltique, l'activité hydrothermale à haute température étant à l'origine de la minéralisation. Les travaux géologiques réalisés par SMG ont indiqué que les principaux contrôles sur les emplacements des fluides minéralisés sont des ensembles de fractures profondes avec des interactions structurales locales créant des environnements dilatés. Il existe des preuves d'une surpression épisodique dans le système, qui, combinée à des événements sismiques, a déclenché une ascension rapide et un dépôt minéral sur un intervalle vertical important. L'assemblage volcanique/volcanoclastique subhorizontal d'origine a été incliné vers le nord, ce qui a entraîné une direction moyenne est-ouest des unités lithologiques avec un fort pendage vers le nord, masquant ainsi la direction et le pendage d'origine de la mise en place des veines.

La géologie du district aurifère de Kiniero est constituée de roches volcano-sédimentaires birimiennes, d'intrusions et de roches métamorphisées en schistes verts. Ces roches d'âge birimien se présentent sous deux formes différentes, selon leur nature. Les roches métasédimentaires fortement foliées, d'âge birimien inférieur, sont profondément érodées et forment des plaines presque totalement dépourvues d'affleurements. Ces roches métasédimentaires comprennent des schistes, des quartzites, des argilites et des tufs (faciès de mer profonde au large). Les roches métavolcaniques mafiques et felsiques, beaucoup plus résistantes à l'érosion, forment des crêtes prononcées d'altitude modeste.

Les roches volcaniques mafiques comprennent des laves coussinées, des brèches d'écoulement et des tufs basaltiques à andésitiques d'âge birimien supérieur qui sont bien exposés dans plusieurs des fosses historiques de SEMAFO. Ces lithologies volcaniques ont été intensément foliées et métamorphosées en schistes verts. Le Birimien supérieur comprend également quelques laves ultramafiques (komatiites à texture de spinifex), des cherts et des formations de fer rubané. Les forages effectués par SMG ont recoupé des porphyres altérés et minéralisés situés au sud de la fosse historique de SGA ainsi qu'au centre de la zone sud de Sabali Sud. Ces intrusions semblent être un facteur clé de l'altération argileuse généralisée à Sabali Sud et de l'albitisation intense à haute température à SGA.

Les lithologies volcaniques et sédimentaires du district aurifère de Kiniero représentent un élément clé et étendu du bassin de Siguiri. Elles sont constituées de roches sédimentaires à grain fin (schistes et siltstones), avec quelques roches volcaniques intercalées. Les corridors tectoniques de grès-greywacke ont été préférentiellement altérés et localement silicifiés, soutenant de vastes réseaux de fractures cassantes. Ces derniers ont à leur tour fourni des environnements hôtes pour les fluides hydrothermaux minéralisés ascendants.

Dans le nord-est de la Guinée, comme dans la plupart des occurrences birimiennes d'Afrique de l'Ouest, les affleurements de roches fraîches sont rares et le substratum rocheux est généralement recouvert d'une épaisse couche de latérite. La minéralisation se trouve dans trois types de matériaux qui, pour les besoins du rapport technique Kiniero, sont généralement appelés oxyde, transitionnel et frais.

Minéralisation

Amas de Sabali

Les gisements de Sabali Nord, central et Sud se trouvent dans le même couloir structural et sont largement comparables selon leurs caractéristiques géologiques, lithologiques et structurales. Dans l'ensemble de l'amas de Sabali, une combinaison de forages historiques et actuels a mis en évidence un corridor de minéralisation contrôlé par la structure, orienté à environ 020° et présentant un fort pendage vers l'est. Dans ce corridor structural, les lithologies hôtes comprennent des siltites, des schistes, des argilites, des laves en coussins, des porphyres et des filons-couches qui ont été mis en place le long d'horizons tuffeux, de discordances et d'unités andésitiques (à la fois des coulées et des cendres).

Mansounia central

Le gisement de Mansounia central est situé au sud-sud-ouest du gisement de Sabali Sud, et avait été précédemment segmenté en trois cibles distinctes, à savoir le gisement de Mansounia Nord, qui fait maintenant partie du gisement de Sabali Sud, le gisement de Mansounia central et le gisement de Mansounia Sud. Les lithologies des gisements ont subi une altération profonde, montrant généralement un horizon saprolitique de 30 m à 50 m d'épaisseur s'étant développé sur la roche mère. En surface, la saprolite est recouverte d'un profil latéritique de 1 m à 5 m qui, localement, peut être plus épais (jusqu'à 10 m). Une minéralisation aurifère secondaire a été identifiée dans le profil d'oxyde dont une migration de la nappe phréatique s'étend de l'ouest vers l'est à partir d'une source présumée.

Amas de Sabali de SGA

L'amas des gisements de SGA est largement lié sur les plans géologique, structural et géographique et partage, dans certains cas, des ensembles de données d'exploration qui sont interreliés et qui se chevauchent. L'amas de SGA, composé des différents gisements de Gobelé et de Jean, a constitué le point central des premiers travaux d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation de la mine d'or historique de Kiniero. L'exploration de la région a permis de délimiter une zone anormale d'or de plus de un km² dans les résultats géochimiques du sol, et les levés intercalaires ultérieurs ont permis de délimiter la structure générale des systèmes filoniens respectifs. Tout le forage d'exploration et de délimitation des ressources minérales et de définition des réserves minérales est effectué par carottage au diamant. Les gisements de Jean et de Gobelé ont été bien délimités dont sept gisements subdivisés, s'étendant de Jean Ouest sur la marge occidentale jusqu'à Gobelé D à l'est.

Amas de Jean

Les gisements de Jean Est et de Jean Ouest sont situés immédiatement à l'ouest des différents gisements de Gobelé de SGA et ont été découverts en même temps que les gisements de Gobelé. Jean Est a été exploité dès le début des années 2000 et se caractérise par d'épaisses structures minéralisées subverticales allongées sur environ 500 m et orientées à 010°. Cette structure orientée à 010° à Jean Est a été exploitée, de même que la structure minéralisée orientée à 350° à Jean Ouest. Les deux structures minéralisées de Jean sont nettement séparées par une faille orientée à 030°. Le gisement de Jean Ouest se caractérise par des structures subverticales plus fines et moins profondes, orientées à 350°, qui restent ouvertes vers le nord.

Les données de forage historiques suggèrent un potentiel de profondeur plus important et des teneurs plus élevées, comme celles observées à SGA.

Amas de Balan

Le groupe de gisements de Balan comprend les gisements de Derekena, Balan Ouest, Kobane et Farabana, quatre zones principales de minéralisation qui représentent l'une des zones de minéralisation les plus continues jamais délimitées dans le cadre du projet Kiniero. L'amas de Balan est unique en ce sens que la minéralisation s'est développée le long de zones de cisaillement est-nord-est, une tendance clé dans le bassin de Siguiri, mais qui est secondaire par rapport aux structures nord-ouest-nord-est qui dominent le district aurifère de Kiniero.

Les forages historiques et récents d'exploration et d'exploitation des ressources se sont concentrés sur des cibles d'oxyde dans la zone; on sait peu de choses sur la minéralisation de sulfure plus profonde.

Mansounia Sud

À Mansounia Sud, on a observé un léger basculement, qui est soit lié à la tectonique régionale, soit à une éventuelle géologie intrusive sous-jacente dans les zones occidentale et méridionale du gisement, ce qui a provoqué l'érosion de la saprolite et a entraîné le rapprochement des structures de minéralisation primaire vers la surface. On pense que la minéralisation aurifère située dans la saprolite a été remobilisée (par voie éluviale) à partir des structures de minéralisation primaire.

Kobane

Le gisement de Kobane a été précédemment identifié grâce à une importante anomalie géochimique d'or dans le sol, dont l'anomalie complète couvre une étendue d'environ 2,2 km sur 1,0 km, avec une orientation nord-sud prononcée. Le gisement a été foré par Robex en 2020.

La zone fera l'objet de forages d'extension et de forages intercalaires en 2024, dans le but de déclarer des ressources minérales d'oxyde près de l'usine. Le potentiel d'identification d'une minéralisation sulfurée en aval-pendage reste élevé, car les forages effectués sur ce gisement ont été peu profonds, les trous de forage inclinés dépassant rarement 60 m.

Farabana

Le gisement de Farabana a été identifié par la géochimie régionale du sol et a ensuite été exploré par une série de tranchées. La tranchée GST3 a rapporté 111 m à 0,66 g/t Au. Toute la longueur de la minéralisation se trouve dans la latérite, qui est à l'origine de la découverte initiale du gisement. Les observations documentées indiquent qu'aucune veine n'a été observée dans la tranchée (ou dans d'autres tranchées), mais qu'un réseau de structures remplies de quartz et de carbonates orientées nord-sud à nord-nord-est était présent, avec une orientation oblique par rapport à la géométrie du système filonien. Ces structures se répètent tous les 1 m à 5 m sur une longueur d'environ 60 m. Les descriptions historiques suggèrent que cette zone pourrait être une minéralisation aurifère supergène qui s'est développée sur des structures de type filonien profondément connectées.

Le gisement de Farabana est une priorité pour l'exploration à proximité de la mine en 2024. Associées aux données magnétiques aéroportées retraitées et à la capacité de modéliser par inversion des anomalies sélectives, des cibles de forage affinées sont en cours d'élaboration. Le gisement a été foré par Robex en 2020.

Wombon et Wombon Sud

Les anomalies de Wombon et de Wombon Sud sont situées à proximité de l'usine de Kiniero. Les premiers résultats positifs ont été affinés et délimités par un échantillonnage géochimique du sol supplémentaire couvrant ~90 % de l'anomalie Wombon et ~60 % de l'anomalie Wombon Sud. L'exploration de suivi historique comprenait des tranchées et des forages à circulation inverse à large espacement et à traversée unique sur l'anomalie de Wombon uniquement. Aucuns travaux d'exploration de suivi n'ont été effectués à Wombon Sud.

Un levé détaillé d'échantillonnage des sols de type BLEG couvrant les zones Wombon et Wombon Sud a débuté au quatrième trimestre de 2020 et a été achevé au début de 2021. Les résultats de cette campagne ont permis d'identifier une série d'anomalies à proximité, mais non au-dessus, des zones de forage historique, ce qui laisse supposer que les cibles n'ont pas été entièrement testées.

Balan Sud

L'anomalie de Balan Sud a été identifiée dans le cadre d'une campagne régionale d'échantillonnage de la géochimie du sol. La zone apparaît structurellement complexe, l'anomalie de Balan Sud étant située à la jonction interprétée de deux failles primaires, chacune d'entre elles ayant pour origine/orientation les gisements de Gobelé

et de Balan Ouest, respectivement. Le secteur a été couvert de BLEG en géochimie de sols au premier trimestre de 2022, les résultats indiquant l'une des plus importantes anomalies aurifères dans les sols.

Zone C

Le gisement de la Zone C a été délimité à partir des valeurs géochimiques régionales de l'or dans le sol et d'une combinaison de données géophysiques aéroportées et terrestres. Des forages et des tranchées de grande ampleur ont mis en évidence un ensemble de structures subverticales minces et peu profondes, de dimensions latérales limitées, orientées de 350° à 020°. SMG a effectué une évaluation structurale des secteurs en utilisant la cartographie des tranchées antérieures et la réinterprétation des données de forage antérieures. La zone a été couverte par une grille de sols de BLEG au cours des premier et deuxième trimestres de 2021. Les résultats indiquent qu'une zone de minéralisation beaucoup plus étendue pourrait exister bien au-delà des limites actuelles des forages d'exploration.

Djikouroumba et Kerkour

Les anomalies de Djikouroumba, de Kerkour et des satellites environnants ont été identifiées grâce à une campagne régionale de géochimie du sol et de géophysique aéroportée. Des images satellites de la région améliorent considérablement la résolution des caractéristiques structurales et montrent de nouveaux travaux artisanaux sur un alignement minéralisé similaire interprété et orienté ouest-nord-ouest. La zone a été couverte par le programme de sols de BLEG de SMG aux troisième et quatrième trimestres de 2021. Les résultats mettent en évidence une anomalie bien définie nettement plus grande que l'empreinte de l'exploitation minière artisanale, qui présente une forte corrélation avec les corps magnétiques.

Heriko

Les anomalies de Heriko ont été délimitées à partir des valeurs géochimiques de l'or dans le sol, puis les cibles ont été affinées à partir de données magnétiques aéroportées. Ces anomalies magnétiques aéroportées sont depuis longtemps reconnues comme ayant un potentiel démonstratif pour fournir une ressource aurifère significative. Toutefois, le gisement de Heriko n'a été exploré que de manière limitée et reste sous-exploré. Le retraitement des données magnétiques aéroportées historiques a permis d'identifier un tissu structurel secondaire qui nécessite un examen plus approfondi.

Filon Bleu et les environs

Le système Filon Bleu présente un mélange assez complexe de structures subverticales et de structures à faible pendage de différentes orientations.

Mankan

La zone d'intérêt de Mankan a été délimitée par une anomalie géochimique d'or dans le sol couvrant une zone de 4,2 km x 3,1 km. Mankan se trouve à environ 2,2 km au sud et dans l'axe des zones d'intérêt de Filon Bleu. Il pourrait s'agir d'une extension de la minéralisation développée à Filon Bleu ou d'une interaction avec le cisaillement Kiniero-Kouroussa orienté nord-nord-ouest.

Zones d'intérêt du nord-est

Les zones d'intérêt du nord-est comprennent huit zones anormales identifiées précédemment au moyen d'un échantillonnage géochimique régional d'or dans le sol, pour lesquelles peu ou pas de travaux d'exploration ont été entrepris par la suite. Certaines de ces anomalies semblent être géologiquement et structurellement liées à d'autres anomalies adjacentes et, à ce titre, ont été regroupées en une zone cible collective à des fins descriptives.

Types de gîtes minéraux

Dans le craton ouest-africain, la plupart de la minéralisation aurifère est encaissée dans des zones de cisaillement, le principal contrôle étant structurel et la lithologie n'ayant qu'une influence locale mineure. La minéralisation

développée dans le district aurifère de Kiniero est conforme à ce style général de minéralisation, les gisements connus étant situés dans des zones de cisaillement, dont quelques-uns ont des dimensions régionales.

En général, les minéralisations filoniennes de type birimien sont associées à des terrains métamorphosés à l'échelle régionale qui ont subi une déformation considérable et des événements intrusifs polyphasés. En règle générale, les gisements birimiens sont invariablement fortement contrôlés par la structure, mais ils sont également souvent associés à des contrastes rhéologiques à l'intérieur des différentes lithologies et entre celles-ci. Des forages dans les gisements de SGA et de Sabali Sud ont montré que la lithostratigraphie est essentielle pour déterminer comment les différentes lithologies servent à soutenir les travaux de préparation structurale à l'échelle locale.

La minéralisation aurifère se présente généralement sous la forme de filons tardi-orogéniques à teneur moyenne, fortement contrôlés par la structure et situés dans des veines de quartz ou dans des zones de fracture veinées de quartz avec des intrusions inter-minéralisation. Les structures peuvent être classées selon leur développement textural, en fonction de leur origine proximale ou profonde.

La stratigraphie, la lithologie et la structure locales indiquent que l'origine de la géologie du projet Kiniero présente une pile marine mobile ayant subi plusieurs événements de compression entraînés par la dérive vers le sud-ouest, où la marge du bassin a un impact sur le craton léonien plus ancien (archéen). Il s'agit de la conséquence d'un ancien centre d'épandage et d'un possible arc primitif/environnement dorsal situé dans l'est du Mali. La pile métavolcanique qui traverse le district aurifère de Kiniero contient des accumulations significatives révélatrices de ces environnements.

Exploration liée au permis de Kiniero (à l'exception du forage) –2020 à août 2022

Levé et travaux de prospection

Tous les levés effectués par Robex pour le projet Kiniero sont réalisés selon le système de coordonnées UTM, le projet Kiniero se situant dans le 6° de longitude de la zone 29P. L'ellipsoïde du Système géodésique mondial de 1984 (WGS 84) est le système de référence adopté pour le projet Kiniero, dont la surface de référence est un sphéroïde aplati. Le système de coordonnées adopté pour le projet Kiniero est conforme au système de coordonnées géodésiques adopté à l'échelle nationale en Guinée. Depuis juin 2021, tous les travaux d'arpentage au projet Kiniero ont été transférés à l'interne avec la nomination par la Société d'un arpenteur en chef. Un système GNSS composé d'un contrôleur de terrain LEICA CS20 LTE et d'un théodolite LEICA TS07 est utilisé. Des travaux d'exploration sont menés chaque semaine. La précision de tous les travaux d'arpentage effectués est de l'ordre du centimètre.

Levé LiDAR à voilure fixe ou pour drone

L'exigence relative à la réalisation d'un levé LiDAR à voilure fixe ou pour drone a été budgétée en 2020 et exécutée en mars 2021. Le levé a été réalisé par Westair Aviation et les données du levé et l'ortho-imagerie ont été saisies et gérées par African Consulting Surveyors. La superficie totale de 326 km² de la zone visée par le permis de Kiniero et 94 km² du secteur nord de la zone visée par le permis de Mansounia, dont la superficie totale est de 420 km², ont fait l'objet d'un levé.

Échantillonnage des affleurements

Depuis l'acquisition des permis de Kiniero par SMG, les géologues de SMG ont procédé à des échantillonnages ponctuels d'éclats de roches, de grappins et/ou d'affleurements. Les échantillons ont été prélevés à la discrétion d'un géologue lorsqu'une observation géologique cartographiée d'intérêt a été enregistrée, au cours des activités quotidiennes sur le terrain, des visites de terrains spécifiques ou des visites de sites miniers artisanaux. Au total, 32 échantillons avaient été prélevés en date du rapport technique Kiniero, dont 28 ont été préparés et utilisés pour l'essai pyrognostique.

Échantillonnage géochimique du sol (BLEG)

Le 26 octobre 2020, une campagne d'échantillonnage géochimique du sol pour toute l'étendue conférée par le permis a débuté au moyen de la technique d'analyse de BLEG, une technique éprouvée pour mesurer avec précision la teneur en or à grains fins et pour traiter les problèmes liés à l'hétérogénéité des échantillons. En date du 25 mai 2022, un total de 5 174 échantillons de BLEG avaient été prélevés pour le permis de Kiniero, dont 3 266 ont été analysés.

Captage à distance et interprétation structurelle

En février 2020, SMG a chargé GaiaPix d'entreprendre une interprétation par captage à distance régional et local de la zone visée par le permis de Kiniero pour mieux comprendre son cadre géologique et structural. GaiaPix a également été mandatée pour identifier les zones de minéralisation éventuelle selon les interprétations.

Levés géophysiques

Après l'acquisition des données géophysiques quadrillées originales pour la zone visée par le permis de Kiniero, ainsi que pour la zone visée par le permis de Mansounia, les services d'Eureka Consulting (Pty) Ltd d'Australie ont été retenus pour fusionner les deux ensembles de données géophysiques distincts. Bien que les deux levés soient adjacents, il y avait un « écart » d'environ 200 mètres entre les deux levés, sans ligne de données à proximité pour assurer une transition fluide et précise des données d'un levé à l'autre. L'interprétation structurelle des ensembles de données combinés a donné des résultats encourageants et a permis de mieux comprendre la structure plus large du corridor minéralisé Sabali-Mansounia.

Exploration liée au permis de Mansounia (à l'exception du forage) – 2020 à août 2022

Levé LiDAR

En mars 2021, une partie de 94 km² de la zone visée par le permis de Mansounia a été survolée dans le cadre d'un levé LiDAR plus étendu de 420 km², tel qu'il est décrit ci-dessus.

Échantillonnage géochimique du sol (BLEG)

En octobre 2021, SMG a entrepris une campagne d'échantillonnage géochimique du sol pour toute l'étendue conférée par le permis au moyen de la technique d'analyse de BLEG. En date du 25 mai 2022, un total de 1 881 échantillons de BLEG avaient été prélevés dans la zone visée par le permis de Mansounia, dont 196 ont été analysés. Les résultats de BLEG sont encourageants et les anomalies montrent une corrélation avec les structures identifiées à partir des données magnétiques aéroportées, y compris l'empreinte d'altération présumée qui concorde avec les observations à l'égard des forages.

Forage

SEMAFO a réalisé des travaux de forage dans la zone visée par le permis de Kiniero entre 1996 et 2012, totalisant 446 833 m dans 6 414 trous de forage. Quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des forages ont été réalisés avant la publication de l'estimation des ressources minérales de 2008 et les 11 % restants ont été réalisés entre 2009 et la fermeture de la mine en mars 2014. Les tranchées avaient une étendue de 30 774 m dans 808 tranchées.

En ce qui concerne la zone visée par le permis de Mansounia, Gold Fields Limited et Burey Gold ont réalisé des forages entre 2003 et 2012, totalisant 35 369 m dans 430 trous de forage.

Depuis l'obtention du projet Kiniero, SMG a réalisé d'importantes campagnes de forage. Les forages réalisés par SMG dans le cadre du projet Kiniero à la date du rapport technique Kiniero totalisent 1 113 trous de forage pour 65 454 m. Les forages ont été réalisés sur de multiples gisements et pour différentes cibles. Les forages ont été réalisés à des fins d'exploration, de vérification, de stérilisation, de délimitation des ressources et des réserves (forage intercalaire, extension latérale et en profondeur), de géotechnique minière, de stocks de réserve et

d'exploitation de l'eau. Les types de forage comprennent le forage rotatif à air, le forage à la mototarière, le forage à circulation inverse et le forage au diamant, ainsi que par tranchées.

En mai 2022, 1 056 trous de forage avaient été forés sur 58 756 m dans la zone visée par le permis de Kiniero. Sur l'ensemble des forages effectués, 49 351 m ont été réalisés par forage à circulation inverse (476 trous de forage) et 2 175 m par forage au diamant (13 trous de forage). Cinquante-cinq (55) trous de forage ont été réalisés pour 6 307 m de forage à circulation inverse et 2 trous de forage pour 392 m de forage au diamant sur la zone visée par le permis de Mansounia.

En date du rapport technique Kiniero, les forages se poursuivent avec une foreuse à circulation inverse, une foreuse polyvalente à circulation inverse/au diamant et une foreuse au diamant. Ces campagnes de forage et d'échantillonnage ont confirmé les résultats historiques de l'exploration de SEMAFO et ont permis d'agrandir deux des gisements miniers précédemment identifiés.

Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons

Échantillonnage, analyse et vérification des données historiques

La préparation, l'analyse et la sécurité des échantillons provenant des anciens propriétaires et/ou exploitants du projet Kiniero ont été bien documentées et ont respecté les procédures et les protocoles des pratiques exemplaires de l'époque. Les laboratoires désignés par le passé étaient en grande partie indépendants, notamment SGS Limited (Siguiri et Bamako), ALS (Kankan et Bamako) et ITS Mandiana. Le laboratoire de la mine d'or historique de Kiniero, situé sur le site, a, en apparence, également été utilisé de manière ponctuelle, lorsque la capacité de production diminuait et que des échantillons d'exploration pouvaient être analysés. Tous les laboratoires externes étaient alors accrédités au niveau international et prenaient des mesures internes systématiques d'A/Q, lot par lot.

Depuis 2020, SMG a envoyé des échantillons à l'un des quatre laboratoires, qui sont tous accrédités et reconnus à l'échelle internationale, selon la capacité de laboratoire disponible, l'offre d'analyse et les contraintes logistiques actuelles :

- laboratoire SGS Bamako;
- laboratoire d'analyse minérale de SGS à Ouagadougou, au Burkina Faso (le « **laboratoire SGS Ouagadougou** »);
- laboratoire d'analyse minérale d'ALS à Bamako, au Mali (le « **laboratoire ALS Bamako** »); ou
- Intertek Minerals Limited à Tarkwa, au Ghana (le « **laboratoire Intertek Tarkwa** »).

Les procédures de préparation, de sécurité et d'analyse des échantillons qui ont été suivies par le passé et qui sont actuellement en place au projet Kiniero sont adéquates et les données utilisées dans l'estimation des ressources minérales sont représentatives de la minéralisation et sont aptes à être utilisées.

Échantillonnage, analyse et vérification des données de Robex

Depuis 2020, l'équipe de géologie et d'exploration de Robex est chargée, à la fin de chaque période de forage, de transporter tous les matériaux/échantillons d'exploration et de forage du site de forage vers l'installation de stockage de la cour à carottes jusqu'à ce que suffisamment d'échantillons aient été recueillis pour justifier leur envoi au laboratoire. Aucun échantillon n'a été laissé sur le site pendant la nuit et tous les échantillons laissés dans un trou récemment foré pendant la journée ont été gardés jusqu'à leur cueillette à la fin du quart de travail de l'équipe de forage.

L'envoi des échantillons de la cour à carottes du projet Kiniero vers le laboratoire a été géré par le directeur de la géologie de Robex. Les échantillons ont été transportés au laboratoire dans des sacs de riz en toile de jute de 50 kg clairement étiquetés ou dans de grands sacs en plastique, fermés par une attache de câble. Tous les échantillons ont été expédiés au laboratoire concerné depuis le site par un transporteur routier transfrontalier de bonne réputation. Les protocoles relatifs à la chaîne de conservation ont été rigoureusement appliqués dès le

premier envoi et les mêmes sociétés de messagerie, chauffeurs et agents compensateurs ont été retenus pour tous les envois.

Tel qu'il est mentionné, Robex a envoyé des échantillons à l'un des quatre laboratoires, selon la capacité de laboratoire disponible, l'offre d'analyse et les contraintes logistiques actuelles. La méthodologie de préparation des échantillons demandée par tous les laboratoires pour les échantillons était généralement la même pour chaque échantillon. Les échantillons ont été pulvérisés à 75 µm et un sous-échantillon de ± 200 g a été prélevé pour l'essai. La méthode d'essai pyrognostique de l'échantillon utilisée par SGS (code de SGS : FAA505) était une technique de pyroanalyse avec collection par le plomb avec une finition par SAA, permettant une limite de détection inférieure de 0,01 ppm et une limite de détection supérieure de 1 000 ppm.

Assurance de la qualité/contrôle de la qualité

Depuis 2020, Robex a mis en place un programme externe rigoureux d'AQ/CQ pour tous les types d'échantillons envoyés aux laboratoires. Une combinaison d'échantillons de MRC, de contrôle, de terrain et de double de pulpe a été soumise dans les flux d'échantillons, au besoin. Le laboratoire SGS Ouagadougou et le laboratoire Intertek Tarkwa ont servi de laboratoires arbitres pour les échantillons de pulpe retournés par le laboratoire SGS Bamako. Un résumé de tous les types d'échantillons d'AQ/CQ et le nombre total des types d'échantillons envoyés à chaque laboratoire, ainsi que leurs taux d'insertion, figurent dans le tableau 29 du rapport technique Kiniero.

Robex a inséré un échantillon de MRC et/ou de contrôle pour chaque groupe de 20 échantillons (y compris les échantillons de géochimie du sol), de sorte qu'un trou de forage type de 80 m a fait l'objet d'un minimum de quatre échantillons de MRC et/ou de contrôle dans le flux d'échantillons (généralement deux de chacun). Des doubles de terrain ont également été recueillis et soumis pour l'analyse. Des doubles ont été recueillis après chaque 20^e mètre foré et soumis dans le flux d'échantillons en fin de trou, c'est-à-dire après le dernier mètre échantillonné, de sorte qu'un trou de forage typique de 80 m aurait quatre échantillons doubles de terrain.

En outre, dès que les rejets de pulpe du laboratoire SGS Bamako étaient reçus par Robex, ils étaient insérés dans les flux d'échantillons comme mesure supplémentaire d'AQ/CQ. Deux doubles de pulpe ont été insérés à la fin de chaque trou de forage pour compléter le flux d'échantillons par trou de forage. Les doubles de pulpe qui ont été envoyés au laboratoire SGS Ouagadougou et au laboratoire Intertek Tarkwa ont été non seulement utilisés dans les essais de précision des doubles de pulpe, mais aussi dans les vérifications de contrôle du laboratoire SGS Bamako.

Ainsi, au total, pour un trou de forage typique de 80 m, 10 échantillons sont soumis dans le flux d'échantillons aux fins de l'AQ/CQ, soit quatre échantillons de MRC/contrôle, quatre doubles de terrain et deux doubles de pulpe, sur un total de 90 échantillons par envoi.

Vérification des données de Robex

À la suite de l'acquisition du projet Kiniero, Robex a poursuivi la révision et l'analyse des données historiques qui avaient été acquises en grande partie par SEMAFO (zone visée par le permis de Kiniero) et Burey Gold (zone visée par le permis de Mansounia). Les résultats ont été constamment comparables, ce qui permet de s'y fier pour l'utilisation de ces données dans l'estimation des ressources minérales. L'approche adoptée quant à la vérification des données a été identique pour la zone visée par le permis de Kiniero et la zone visée par le permis de Mansounia.

L'approche adoptée quant à la vérification des données a été identique pour la zone visée par le permis de Kiniero et la zone visée par le permis de Mansounia et a compris, sans s'y limiter :

- des entretiens approfondis avec des parties prenantes clés du gouvernement de la Guinée, des anciens employés de la mine d'or de Kiniero, des habitants des villages de Kiniéro et de Balan et des acteurs concernés au sein du secteur;
- la vérification sur le terrain des tranchées, des collets de forage et de l'exploitation minière antérieure;

- la diagraphie, la photographie et l'échantillonnage des carottes de forage au diamant antérieures, afin de vérifier la géologie et les données sur les teneurs des essais pyrognostiques;
- l'analyse métallurgique des carottes de forage au diamant antérieures pour vérifier les données de récupération antérieures;
- la diagraphie et la photographie des cartes de fragments de trous de forage à circulation inverse antérieurs;
- la vérification de la base de données par rapport aux diagraphies et aux rapports d'analyse sur papier;
- forage de trous jumelés.

Notez qu'en raison de la richesse des données du projet Kiniero, il n'était ni possible ni pratique d'appliquer la « règle d'or » au jumelage de 10 % de tous les trous de forage historiques. Par conséquent, d'après les résultats des différents processus de vérification des données décrits ci-dessus, il a été jugé raisonnable de réaliser un total de 22 forages jumelés pour 2 509 m à partir de trois zones de gisement. Les résultats du forage jumelé ont été généralement conformes aux attentes et acceptables, ce qui confirme la fiabilité des données historiques des fonds de trou.

En plus de la vérification ci-dessus des données d'exploration antérieures, Robex a réalisé cinq forages jumelés d'autocontrôle sur des forages à circulation inverse déjà réalisés par Robex afin de vérifier les résultats d'analyse qui ont révélé des intersections importantes à teneur continue en fond de trou. La vérification des données d'exploration antérieures et actuelles restera une activité permanente et intégrale pour le projet Kiniero.

Essais métallurgiques

Dans le cadre du projet Kiniero, plusieurs campagnes d'essais métallurgiques ont été réalisées par Robex qui s'est fiée sur les matériaux d'échantillon sélectionnés dans les différents gisements.

Soutex, un cabinet de consultation indépendant en ingénierie sur des procédés miniers inscrit au Canada, a été nommée en 2022 pour appuyer l'étude de pré faisabilité portant sur les essais métallurgiques de Robex réalisés antérieurement et s'est fondée sur ceux-ci et a géré la conception du programme d'essais de confirmation achevé en 2022.

Des essais métallurgiques ont été réalisés sur des échantillons de tous les gisements présentés dans le rapport technique Kiniero par SGS Randfontein (Afrique du Sud), Intertek Perth (Australie) et Intertek Tarkwa (Ghana). Les valeurs de récupération du traitement de l'or recommandées pour l'évaluation économique du rapport technique Kiniero sont présentées dans le tableau ci-après. Les essais comprenaient des études pétrologiques et minéralogiques effectuées par la société APSAR (Nouvelle-Zélande), des essais de lixiviation au cyanure en bouteille, des essais de lixiviation diagnostique et de CIL.

Type de minerai	Récupération de l'or (%)					
	Sabali Nord et central	Sabali Sud	SGA	Jean	Balan Ouest / Derekena	Mansounia central
Minerai latéritique	95	95	92	92	92	95
Minerai oxydé	95	95	92	92	92	95
Minerai de transition	50	55	90	90	90	92
Minerai frais	65	55	87	87	87	90

Le minerai frais du projet Kiniero se caractérise par sa dureté élevée à très élevée. Une grande partie du minerai oxydé ne nécessite aucun broyage, car elle répond déjà à l'objectif de broyage, et lorsque la partie restante du minerai oxydé est plus satisfaisante, l'énergie spécifique nécessaire qui en résulte reste très faible, soit à des niveaux bien inférieurs aux besoins en énergie nécessaire pour broyer le minerai frais.

Les valeurs cinétiques de récupération et de lixiviation devraient être ajustées après d'autres essais au stade de l'étude de faisabilité. D'autres essais et études permettront d'accorder une plus grande confiance aux taux de récupération des gisements.

Estimation des ressources minérales

L'estimation des ressources minérales a été préparée conformément au Règlement 43-101 pour Sabali Nord et central, Sabali Sud, SGA, Jean, Banfara, Balan Ouest, Mansounia central et divers anciens stocks de réserve existants. L'estimation des ressources minérales du projet Kiniero (y compris les réserves minérales) pour le 26 août 2022 conformément au Règlement 43-101 est présentée dans le tableau suivant :

Modèle du gisement et/ou modèle géologique	Catégorie des ressources minérales	Tonnage (Mt)	Teneur (g/t)	Or contenu (oz)
SGA	Indiquées	13,40	1,37	590 000
	Présumées	13,38	1,39	600 000
Total pour SGA		26,78	1,38	1 190 000
Sabali Nord et central	Indiquées	4,66	1,07	160 000
	Présumées	1,55	0,87	30 000
Total pour Sabali Nord et central		6,21	1,02	190 000
Sabali Sud	Indiquées	7,73	0,59	150 000
	Présumées	0,52	0,73	20 000
Total pour Sabali Sud		8,25	0,60	170 000
Jean	Indiquées	4,17	1,83	250 000
	Présumées	4,12	1,88	250 000
Total pour Jean		8,29	1,85	500 000
Balan Ouest	Indiquées	2,48	1,26	100 000
	Présumées	3,86	1,24	160 000
Total pour Balan Ouest		6,34	1,25	260 000

Modèle du gisement et/ou modèle géologique	Catégorie des ressources minérales	Tonnage (Mt)	Teneur (g/t)	Or contenu (oz)
Banfara	Indiquées	1,22	0,74	30 000
	Présumées	2,48	0,71	50 000
Total pour Banfara		3,7	0,72	80 000
Mansounia central	Indiquées	-	-	-
	Présumées	11,29	1,01	290 000
Total pour Mansounia central		11,29	1,01	290 000
Total des ressources minérales indiquées sur place		33,66	1,18	1 280 000
Total des ressources minérales présumées sur place		37,20	1,24	1 400 000
Anciens stocks de réserve	Indiquées	6,67	0,34	71 800
	Présumées	-	-	-
Total pour les anciens stocks de réserve		6,67	0,34	71 800

Les ressources minérales qui ne sont pas incluses dans les réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique.

De plus amples renseignements sur l'estimation des ressources minérales figurent dans le rapport technique Kiniero déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

Estimation des réserves minérales

Les modèles de ressources minérales ont été fournis sous forme de modèles de sous-cellules en format Datamine. Ces modèles ont été convertis en un modèle de type pourcentage en utilisant la cellule du bloc initiale comme taille de bloc standard. Les modèles de blocs comprenaient les teneurs en or, le type d'altération, les catégories de confiance des ressources minérales (ressources minérales indiquées et ressources minérales présumées) et les valeurs de densité apparente. Les pentes globales ont été calculées à partir des paramètres géotechniques recommandés par TREM Engineering. Sur cette base, il a été décidé d'utiliser une dilution minière de 5 % et une perte de minerai de 5 %. Ces paramètres n'ont pas été appliqués au modèle de bloc mais au logiciel Whittle qui a été utilisé pour l'optimisation des fosses.

Les coûts d'extraction et l'estimation des teneurs de coupure sont résumés dans le tableau ci-après. Sauf indication contraire, toutes les devises mentionnées dans la présente partie du rapport technique Kiniero sont exprimées en dollars américains (« \$ US »).

Catégorie de coûts d'extraction et de traitement		Unité	Jean	SGA	Sabali Nord et central	Sabali Sud
Prix de l'or		\$/oz	1 650	1 650	1 650	1 650
Facteur de conversion		oz -> g	31	31	31	31
Redevance		%	5,5	5,5	5,5	5,5
Coût de traitement		\$/oz	13	13	13	13
Prix net		\$/g	50	50	50	50
Récupération au concentrateur	Minerai latéritique	%	92	92	95	95
	Minerai de saprolite	%	92	92	95	95
	Minerai de transition	%	90	90	50	60
	Minerai frais	%	87	87	65	60
Dilution minière		%	5	5	5	5
Récupération du minerai		%	95	95	95	95
Contrôle des teneurs	Minerai latéritique	\$/t minerai	0,90	0,90	0,75	0,74
	Minerai de saprolite	\$/t minerai	0,77	0,97	0,97	0,91
	Minerai de transition	\$/t minerai	0,57	0,57	0,66	0,89
	Minerai frais	\$/t minerai	0,56	0,56	0,57	0,61
Prime du minerai	Minerai latéritique	\$/t minerai	-0,62	-0,05	-0,09	0,07
	Minerai de saprolite	\$/t minerai	-0,51	-0,13	0,01	0,06
	Minerai de transition	\$/t minerai	-0,54	-0,10	0,03	0,06
	Minerai frais	\$/t minerai	-0,54	0,47	-0,05	0,07
Coût de la remanutention (0,53 \$/t/km)	Distance du broyeur	km	2,21	2,40	0,85	0,85
	Total de la fosse au minerai brut	\$/t	1,17	1,27	0,45	0,45
Frais généraux + fixes	Frais généraux	\$/t	3,79	3,79	3,79	3,79
Frais généraux et administratifs	Frais généraux	\$/t	0,95	0,95	0,95	0,95
Maintien des dépenses en immobilisations	Frais généraux	\$/t	2,00	2,00	2,00	2,00
Gestion du minerai brut		\$/t	0,53	0,53	0,53	0,53
Coût de traitement	Minerai latéritique	\$/t	15,10	15,10	15,10	15,10
	Minerai de saprolite	\$/t	8,50	8,50	8,50	8,50
	Minerai de transition	\$/t	15,10	15,10	15,10	15,10
	Minerai frais	\$/t	18,80	18,80	18,80	18,80
Coût de transformation	Minerai latéritique	\$/t	23,63	23,79	23,67	24,33
	Minerai de saprolite	\$/t	17,00	17,05	17,40	17,83
	Minerai de transition	\$/t	23,42	23,45	23,66	24,44
	Minerai frais	\$/t	27,04	27,15	27,27	28,42
Coupure	Minerai latéritique	g/t	0,50	0,50	0,50	0,50
	Minerai de saprolite	g/t	0,40	0,40	0,40	0,40
	Minerai de transition	g/t	0,50	0,60	1,00	0,90
	Minerai frais	g/t	0,70	0,70	0,90	1,00

La réserve minérale ne contient que les stocks de réserve compris dans les stocks de réserve des ressources minérales indiquées qui sont supérieurs à la teneur de coupure marginale. Les réserves minérales stockées sur place sont énumérées ci-après :

Stocks de réserve		Volume (m³)	Densité (t/m³)	Tonnes (t)	Au (g/t)	Au (oz)
Nom	ID					
Minerai brut	1	167 224	1,5	250 836	0,89	7 177
BCM	2	227 889	1,5	341 834	0,54	5 935
Balan Ouest	3	100 000	1,5	150 000	1,04	5 016
	4	47 075	1,5	70 613	0,59	1 339
Total des réserves minérales probables		542 188	1,5	813 282	0,74	19 467

Les réserves minérales sont cotées selon le cadre des conceptions spécifiques des mines à ciel ouvert uniquement d'après les ressources minérales mesurées et indiquées et tiennent compte des facteurs modificateurs d'extraction minière, de traitement, de métallurgie, d'économie et d'infrastructure. À un prix de l'or de 1 650 \$ US l'once, la teneur de coupure des réserves minérales varie selon l'emplacement de la mine à ciel ouvert en fonction des coûts de traitement, des taux de récupération du traitement et des coûts d'extraction connexes du minerai, qui varient d'un bloc à l'autre.

Les teneurs de coupure et l'estimation des réserves minérales par mine à ciel ouvert sont présentées ci-après.

Mine à ciel ouvert	Teneur de coupure (g/t)			
	Minerai latéritique	Minerai de saprolite	Minerai de transition	Minerai frais
Jean	0,5	0,4	0,6	0,7
SGA	0,5	0,4	0,5	0,7
Sabali Nord et central	0,5	0,4	1,0	0,9
Sabali Sud	0,5	0,4	0,9	1,0

L'estimation des réserves minérales a été préparée conformément au Règlement 43-101 pour Sabali Nord et central, Sabali Sud, SGA et Jean. L'estimation des réserves minérales du projet Kiniero en juillet 2022 est présentée dans le tableau suivant :

Mine à ciel ouvert	Réserves minérales probables											
	Oxyde			Transition			Roche fraîche			Total		
	Tonnes (kt)	Teneur Au (g/t)	Au (koz)	Tonnes (kt)	Teneur Au (g/t)	Au (koz)	Tonnes (kt)	Teneur Au (g/t)	Au (koz)	Tonnes (kt)	Teneur Au (g/t)	Au (koz)
Jean	808	1,72	45	361	1,90	22	1 842	2,07	123	3 011	1,96	189
SGA	2 552	1,14	93	583	1,27	24	4 237	1,96	266	7 372	1,62	383
Sabali Nord et central	5 053	0,77	124	187	1,39	8	0		0	5 240	0,79	133
Sabali Sud	1 675	0,95	51	140	1,70	8	331	1,85	20	2 146	1,13	78
Sous-total de toutes les fosses	10 089	0,97	313	1 270	1,51	62	6 410	1,98	408	17 768	1,37	784
Stocks de réserve	813	0,74	19							813	0,74	19
Total des réserves de minerai	10 902	0,95	332	1 270	1,51	62	6 410	1,98	408	18 582	1,34	803

De plus amples renseignements sur l'estimation des réserves minérales figurent dans le rapport technique Kiniero déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle.

Activités d'exploitation minière proposées

Aperçu de l'exploitation minière et du traitement

Les gisements du projet Kiniero se prêtent aux méthodes d'extraction traditionnelles utilisées dans les mines à ciel ouvert, notamment le forage, le sautage, l'utilisation de camions et de pelles, afin de fournir du minerai à l'usine de traitement d'une capacité de 3 Mtpa. Des gradins de 5 m seront dynamités au besoin et excavés dans des fossés de 2,5 m afin d'éviter, dans la mesure du possible, la perte et la dilution du minerai pendant le processus d'extraction minière.

Tous les services miniers seront sous-traités, y compris :

- le forage à circulation inverse pour le contrôle des teneurs et le forage et le sautage;
- les services de sautage « en fond de trou », qui comprendront la livraison d'explosifs en vrac « en fond de trou » et la fourniture d'accessoires de sautage;
- les services de chargement et de transport des fosses aux stocks de réserve;
- la remanutention des stocks de réserve vers le minerai brut.

Le sautage sera effectué au moyen de pratiques de stockage, de transport et de chargement standard de l'industrie pour une exploitation minière moderne, sous réserve de toutes les exigences légales et réglementaires locales et nationales. Les activités de forage de production et de sautage seront effectuées à des gradins de 5 m. Chaque gradin de 5 m est ensuite excavé dans des fossés de 2,5 m afin de garantir une sélectivité maximale.

La zone de concassage de l'usine de traitement du projet Kiniero comprend deux lignes de concassage parallèles, chacune alimentant des stocks de réserve précis. Les minerais latéritiques, les minerais de transition et les minerais frais provenant du minerai brut alimentent une ligne de concassage, tandis que les minerais oxydés alimentent l'autre ligne.

Les volumes totaux extraits ont plafonné à 19 Mt au cours de la première année et ont ensuite été réduits à < 14 Mt au cours des quatrième et cinquième années et à 8,1 Mt au cours de la sixième année, en raison de l'épuisement des réserves minérales.

Les débits de tonnages ont été calculés au moyen des tonnes de traitement à l'heure selon le différent type de minerai traité :

- minerai de saprolite : 625 tonnes à l'heure;
- minerai de transition : 300 tonnes à l'heure;
- minerai frais : 225 tonnes à l'heure.

Le minerai du projet Kiniero sera traité sur place. L'or sera récupéré dans une usine d'enrichissement conçue pour traiter un mélange de minerais oxydés, de minerais latéritiques, de minerais de transition et de minerais frais provenant de divers gisements de minerai. L'usine de traitement comprend des circuits de concassage, de broyage, de gravité, d'épaississement, de lixiviation au carbone et de décapage.

Historiquement, seule l'électricité générée par le diesel était utilisée pour l'alimentation électrique, car le réseau national guinéen n'était pas développé jusqu'au projet Kiniero et n'avait pas non plus la capacité requise. Pour le projet Kiniero actuel, le réseau national n'est toujours pas en mesure de fournir les volumes d'électricité nécessaires et il faut donc trouver une autre source d'approvisionnement. L'alimentation électrique choisie est fondée sur un système hybride de génératrices au diesel d'une capacité d'environ 16 400 kilowatts, ainsi que sur une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité totale d'environ 17 820 kilowatts.

Les centres de population les plus près sont les villages de Kiniéro, de Balan et de Farabalan, qui sont situés à proximité du projet Kiniero. La ville de Kouroussa, située à 55 km de route au nord de Kiniero, est le chef-lieu de la préfecture de Kouroussa. Les ressources disponibles à Kouroussa comprennent des marchés officiels où l'on peut se procurer la plupart des biens, ainsi que des écoles, des hôpitaux, des pharmacies, des hôtels et un signal cellulaire 4G. Kankan, deuxième ville de Guinée après Conakry, est le chef-lieu de la préfecture de Kankan, située à 90 km de route à l'est de Kiniéro. Kankan a un aéroport (IATA : KNN) et a accès à d'importantes ressources, notamment une université, des centres commerciaux, des écoles, des hôpitaux, des hôtels, un signal de téléphone cellulaire 4G et une alimentation électrique.

L'aérodrome existant de SEMAFO est situé à environ 0,5 km à l'est du camp principal. Il a été modernisé et est actuellement en attente d'une certification permanente. Plusieurs vols y atterrissent moyennant une autorisation exceptionnelle depuis 2019. Des camps d'hébergement (camp de gestion et camp pour jeunes) sont actuellement utilisés et peuvent accueillir 165 personnes. Les camps seront agrandis pendant la phase de construction. L'administration et les bureaux sont tout à fait opérationnels et seront agrandis pendant la construction.

Résumé des incidences et des risques environnementaux/sociaux éventuels

Les incidences et les risques environnementaux et sociaux ont été évalués et sont résumés dans le tableau 131 du rapport technique Kiniero. Voici une liste de quelques problèmes éventuels et sociaux :

- les activités minières historiques ont eu des répercussions sur la topographie de la zone et ont donné lieu à une variété de fosses résiduelles, de haldes de roches stériles, de plateformes de minerai brut, de stocks de réserve, d'ISR et d'installations associées;
- il se pourrait que des ressources limitées du sol soient perdues en raison de l'érosion (par le vent et l'eau) des sols non protégés et de l'exposition aux contaminants, tels que les réactifs, les hydrocarbures;
- la perte de l'utilisation des ressources du sol aura un impact sur les pratiques d'utilisation des terres en matière d'agriculture de subsistance et de pâturage, ainsi que sur la nature à l'état sauvage des zones qui n'ont pas encore été touchées par l'exploitation minière artisanale, tandis que la chasse traditionnelle limitée et la cueillette de plantes médicinales cesseront également dans la zone de concession minière;
- fragmentation de l'habitat et réduction/perturbation du fonctionnement de l'écosystème qui en découle;

- perte d'habitat naturel résultant des activités de préconstruction et de construction, telles que le défrichement de la végétation pour l'accès au site, l'implantation de l'infrastructure et l'exploitation de mines à ciel ouvert;
- incidence sur le fonctionnement des systèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau;
- contamination des eaux de surface due à des déversements d'hydrocarbures et de produits;
- contamination des eaux de surface due au stockage et à la manipulation de matériaux et de produits chimiques dangereux;
- interférence avec le drainage naturel en raison de la construction de routes d'accès et de transport et du canal de dérivation de la fosse;
- augmentation de la charge sédimentaire dans les sources d'eau en raison de l'érosion due aux activités de construction;
- assèchement du lac de la fosse préalable à la mise en valeur;
- assèchement des zones minières et risques de déversement d'hydrocarbures;
- diminution de la qualité de l'air local;
- un certain nombre de sites patrimoniaux ont été identifiés dans la zone d'influence du projet Kiniero et le plan du projet Kiniero a été ajusté pour s'assurer que ces sites ne sont pas directement touchés par l'infrastructure du projet et que les installations peuvent être accessibles en toute sécurité pour les rituels de la collectivité notamment;
- la remise en service de la mine aura des incidences positives immédiates sur l'emploi local des membres de la collectivité : les entreprises et les entrepreneurs nationaux, régionaux et locaux bénéficieront directement et indirectement des activités de construction et d'exploitation liées au projet Kiniero grâce à l'achat de biens et services; les entreprises locales et les principaux fournisseurs de biens et services fabriqués et fournis en Guinée verront leurs revenus et leurs bénéfices augmenter; cette augmentation des revenus des entreprises locales contribuera à son tour positivement à l'économie locale grâce au développement de l'emploi local, à l'augmentation des revenus disponibles et à l'accroissement du bassin de consommateurs locaux;
- le projet de mise en valeur entraînera également : la formation et l'éducation des membres de la collectivité locale; la diminution du taux de chômage et l'augmentation du revenu familial; l'afflux de personnes en raison des possibilités d'emploi; l'aménagement d'un marché local pour les biens et services (services directs et indirects pour la mine); la perte de ressources agricoles; la perte éventuelle de l'infrastructure et d'abris temporaires; la fermeture de certaines zones d'exploitation minière artisanale; la limitation de l'accès aux sites du patrimoine culturel; la perturbation de l'environnement naturel et des services écosystémiques associés (pollution de l'eau, de l'air et du sol); l'augmentation de la circulation routière; et une détérioration éventuelle de l'accès à une eau fiable et de bonne qualité pour l'usage domestique;
- la fermeture de la mine risque d'avoir des incidences négatives sur la collectivité, en raison de sa dépendance à l'égard des activités minières dans la région.

Les problèmes environnementaux et sociaux éventuels les plus importants sont probablement liés à la gestion de l'eau, aux incidences socioéconomiques et aux attentes après la fermeture de la mine. Ces questions sont susceptibles de constituer une préoccupation majeure pour les collectivités locales et/ou d'avoir des implications financières en ce qui concerne la gestion des impacts au cours des phases d'exploitation et de fermeture.

Permis

Le certificat de conformité environnementale a été délivré par l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) le 8 juin 2020. En août 2020, une demande pour la délivrance de quatre permis d'exploitation pour une superficie totale de 326 km² a été acceptée et approuvée par le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM).

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement du projet Kiniero ont été estimés par Robex en collaboration avec des consultants spécialisés dans des catégories spécifiques. À cet égard, Soutex a fourni des estimations pour l'usine de traitement, Epoch pour l'ISR, Vivo pour la centrale électrique et photovoltaïque et Robex pour l'infrastructure sur le site et la remise en état des bâtiments existants. Un sommaire de l'estimation des coûts d'investissement (T2 2022 $\pm$ 25 %) pour la période de la construction est présenté ci-dessous.

Tous les coûts sont exprimés en dollars américains, à moins d'indication contraire, et sont fondés sur des devis obtenus au cours du S1 2022. Les coûts sont estimés à un niveau d'exactitude de + 25/- 25 %.

Description	Coûts d'investissement initiaux (en M\$)
Usine de traitement – direct	81
Usine de traitement – indirect	14
Infrastructures	2
ISR	17
Extraction minière	2
Sous-total	116
Éventualités (10 %)	12
Fonds de roulement	6
Frais généraux et administratifs (dans le pays)	8
Frais généraux et administratifs (entreprise)	2
Total pour le projet	144

Les éléments suivants ont été exclus du calcul de l'estimation du coût d'investissement :

- le paiement des impôts, des taxes et des frais;
- les droits de permis;
- les dépenses en immobilisations investies dans le projet à ce jour par les propriétaires précédents (Managem, SEMAFO et Sycamore Mining);
- les fluctuations en bourse et des matières premières;
- l'inflation des coûts.

Coûts d'exploitation

Dans la mesure du possible, la structure des coûts a été comparée aux coûts d'exploitation de la mine de Nampala, qui partagera les nombreux fournisseurs affectés au projet Kiniero. Dans la présente notice annuelle, les coûts sont exacts à $\pm$ 25 %, sont présentés en dollars américains et sont fondés sur les renseignements reçus du T1 au T3 2022 par divers fournisseurs.

Les coûts d'exploitation de l'usine de traitement ont été compilés par Soutex et Robex au moyen de différentes sources :

- les coûts en énergie ont été estimés par Vivo au moyen d'une combinaison de solutions solaires et thermiques;

- les coûts de main-d'œuvre ont été fondés au moyen d'une grille salariale comparée aux multiples activités en Guinée et à la structure de coûts interne de Robex à la mine de Nampala;
- les prix moyens du diesel;
- les prix des biens de consommation ont été fondés au moyen des devis des fournisseurs existants de la mine de Nampala, exploitée par Robex, qui approvisionnent la Guinée de l'autre côté de la frontière;
- la consommation de réactifs est fondée sur les essais métallurgiques historiques et les essais en cours, réalisés au S1 2022;
- les coûts d'exploitation des procédés ont été compilés pour divers mélanges de charges d'alimentation de l'usine; ces mélanges sont théoriques et fournissent une orientation pour l'établissement du calendrier de la mine.

Un résumé des critères de conception et des aspects économiques des coûts d'exploitation du projet Kiniero est présenté ci-après. La durée de la vie de la mine commence à la première coulée d'or et court sur 6,5 années d'activités minières et de traitement.

	Coûts d'exploitation							
	Oxyde		Transition		Roches fraîches		Conception	
Durée de vie de la mine proportionnelle	59 %		6 %		34 %			
Alimentation de l'usine (Mtpa)	5 037 000		2 417 760		1 813 320		3 000 000	
CATÉGORIE DE COÛTS	en milliers \$/a	\$/t	en milliers \$/a	\$/t	en milliers \$/a	\$/t	en milliers \$/a	\$/t
Main-d'œuvre	2 482	0,49	2 482	1,03	2 482	1,37	2 482	0,83
Énergie	15 586	3,09	17 810	7,37	17 720	9,77	17 898	5,97
Biens non durables	18 951	3,76	13 168	5,45	11 603	6,40	14 111	4,70
Entretien	5 641	1,12	2 707	1,12	2 030	1,12	3 360	1,12
Laboratoire	150	0,03	150	0,06	150	0,08	150	0,05
Gestion de l'ISR	686	0,14	329	0,14	247	0,14	409	0,14
TOTAL	43 498	8,64	36 648	15,16	34 234	18,88	38 411	12,80

Analyse économique

Le modèle financier a été élaboré par Nick Mellor et a été mis à jour par la direction pour évaluer la viabilité économique du projet Kiniero. Le projet Kiniero a été évalué selon une participation de 100 % (le gouvernement détient 15 %) et aucun financement par emprunt n'a été pris en charge à ce stade. Une VAN de 5 % est utilisée dans le modèle financier. Tel qu'il a été divulgué le 21 mars 2023, Robex a obtenu un prêt-relais de 35 M\$ US de Taurus qui couvrira les dépenses en immobilisations jusqu'en juin 2023. Le programme de financement couvrira en outre la partie de la dette des dépenses en immobilisations jusqu'à l'achèvement. Se reporter aux rubriques « *Faits récents* » et « *Facteurs de risque* » de la présente notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements.

La grille de prix de l'analyse financière de la Société est de 1 650 \$ US l'once, ce qui donne à la Société une VAN avant impôts de 199 000 000 \$ US et un TRI de 49 %.

Données financières	Unités	Valeur
Tonnage traité pendant la durée de vie de la mine	Tonnes	18 582
Tonnes extraites pendant la durée de vie de la mine	Tonnes	96 473
Ratio de découverte sur la durée de vie de la mine	S:M	4,4
Durée de vie de la mine	Ans	6,5 ans
Composition moyenne sur la durée de vie de la mine	%	Oxydes à 59 % Transition à 6 % Roches fraîches à 34 %
Teneur moyenne pour l'alimentation	g/t	1,34 g/t
Taux de récupération moyen	%	Oxydes à 93,3 % Transition à 81 % Roches fraîches à 85,9 %
Or récupéré sur la durée de vie de la mine	koz	712
Capital initial (2 ans)	M\$ US	144
Capital sur la durée de vie de la mine	M\$ US	161
Valeur actualisée nette (VAN) avant impôts à 5 %	M\$ US	199
TRI avant impôts	%	49 %
Valeur actualisée nette (VAN) après impôts à 5 %	M\$ US	115
TRI après impôts	%	32 %

Les résultats financiers avant impôts sont résumés dans le tableau ci-après.

Description	Unité	Durée de vie de la mine
Total des flux de trésorerie	M\$ US	264
VAN de 5 %	M\$ US	199
TRI avant impôts	%	49
Délai de récupération (à partir du début de la construction)	Exercice	3,0

Les résultats financiers après impôts sont résumés dans le tableau ci-après.

Description	Unité	Durée de vie de la mine
Total des flux de trésorerie	M\$ US	165
VAN de 5 %	M\$ US	115
TRI après impôts	%	32
Délai de récupération (à partir du début de la construction)	Exercice	3,5

Le tableau qui suit résume les flux de trésorerie avant impôts :

Sommaire des flux de trésorerie	Unité	Total	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8
Minerai extrait total	kt	17 768	-	2 200	3 310	2 901	2 539	3 566	2 447	805
Minerai traité total (y compris les stocks de réserve)	kt	18 582	-	2 951	2 623	2 700	2 774	2 868	3 033	1 633
Teneur traitée	g/t	1,34	-	1,38	1,93	1,49	1,29	1,38	1,03	0,71
Or récupéré	koz	712	-	117	145	116	102	114	85	32
Produit net	M\$ US	1 087	-	178	222	177	156	174	130	50
Moins : coût comptant d'exploitation	M\$ US	(619)	-	(109)	(102)	(97)	(88)	(90)	(93)	(40)
Extraction minière	M\$ US	(258)	-	(52)	(49)	(43)	(34)	(34)	(35)	(12)
Traitement	M\$ US	(276)	-	(44)	(41)	(42)	(42)	(43)	(44)	(21)
Frais généraux et administratifs	M\$ US	(76)	-	(12)	(11)	(11)	(11)	(12)	(13)	(7)
Coûts du siège social	M\$ US	(8)	-	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
BAILIA lié à l'exploitation	M\$ US	467	-	69	120	80	68	84	37	9
<i>Marge sur le BAILIA</i>	%	43 %	-	39 %	54 %	45 %	43 %	48 %	28 %	19 %
Moins : charges de maintien	M\$ US	(34)	-	-	(4)	(7)	(6)	(5)	(7)	(5)
Charges de maintien globales	M\$ US	(653)	-	(109)	(106)	(104)	(94)	(95)	(100)	(45)
Marge de maintien	M\$ US	433	-	69	115	73	62	79	30	5
Moins : capital de cessation d'exploitation	M\$ US	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie directs de la mine	M\$ US	425	-	69	115	73	62	79	30	5
Moins : variation du fonds de roulement	M\$ US	-	-	(10)	(7)	5	2	(2)	6	6
Moins : impôts	M\$ US	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie disponibles de la mine avant impôts	M\$ US	425	-	59	109	78	64	77	36	10
Moins : capital de croissance	M\$ US	(161)	(107)	(38)	(11)	(6)	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets avant impôts	M\$ US	264	(107)	21	98	73	64	77	36	10
VAN du projet (avant impôts) à un taux d'actualisation de 5 % (en M\$ US)		199								
TRI du projet (avant impôts)		49 %								

Le tableau qui suit résume les résultats financiers après impôts :

Sommaire des flux de trésorerie	Unité	Total	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8
Minerai extrait total	kt	17 768	-	2 200	3 310	2 901	2 539	3 566	2 447	805
Minerai traité total (y compris les stocks de réserve)	kt	18 582	-	2 951	2 623	2 700	2 774	2 868	3 033	1 633
Teneur traitée	g/t	1,34	-	1,38	1,93	1,49	1,29	1,38	1,03	0,71
Or récupéré	koz	712	-	117	145	116	102	114	85	32
Produit net	M\$ US	1 087	-	178	222	177	156	174	130	50
Moins : coût comptant d'exploitation	M\$ US	(619)	-	(109)	(102)	(97)	(88)	(90)	(93)	(40)
Extraction minière	M\$ US	(258)	-	(52)	(49)	(43)	(34)	(34)	(35)	(12)
Traitement	M\$ US	(276)	-	(44)	(41)	(42)	(42)	(43)	(44)	(21)
Frais généraux et administratifs	M\$ US	(76)	-	(12)	(11)	(11)	(11)	(12)	(13)	(7)
Coûts du siège social	M\$ US	(8)	-	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
BAILA lié à l'exploitation	M\$ US	467	-	69	120	80	68	84	37	9
<i>Marge sur le BAILA</i>	<i>%</i>	<i>43 %</i>	<i>-</i>	<i>39 %</i>	<i>54 %</i>	<i>45 %</i>	<i>43 %</i>	<i>48 %</i>	<i>28 %</i>	<i>19 %</i>
Moins : charges de maintien	M\$ US	(34)	-	-	(4)	(7)	(6)	(5)	(7)	(5)
Charges de maintien globales	M\$ US	(653)	-	(109)	(106)	(104)	(94)	(95)	(100)	(45)
Marge de maintien	M\$ US	433	-	69	115	73	62	79	30	5
Moins : capital de cessation d'exploitation	M\$ US	(8)	-	-	-	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie directs de la mine	M\$ US	425	-	69	115	73	62	79	30	5
Moins : variation du fonds de roulement	M\$ US	-	-	(10)	(7)	5	2	(2)	6	6
Moins : impôts	M\$ US	(100)	-	(8)	(31)	(21)	(15)	(17)	(7)	(1)
Flux de trésorerie disponibles de la mine après impôts	M\$ US	326	-	52	77	57	49	60	29	10
Moins : capital de croissance	M\$ US	(161)	(107)	(38)	(11)	(6)	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets après impôts	M\$ US	165	(107)	14	66	52	49	60	29	10
VAN du projet (après impôts) à un taux d'actualisation de 5 % (en M\$ US)		115								
TRI du projet (après impôts)		32 %								

Une analyse de sensibilité du bénéfice avant impôts a été effectuée en modifiant les principales variables clés selon une variation d'un pourcentage des flux de trésorerie du scénario de base, et chaque analyse de sensibilité a été effectuée indépendamment l'une de l'autre.

Une analyse de sensibilité de la VAN avant impôts par rapport au prix de l'or (variation supplémentaire du prix de l'or de 150 \$ US par rapport au scénario de référence) est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Prix de l'or utilisé	1 950 \$/oz	457	363	291
	1 800 \$/oz	357	281	222
	1 650 \$/oz	258	199	153
	1 500 \$/oz	159	117	84
	1 350 \$/oz	59	35	15

Une analyse de sensibilité de la VAN après impôts par rapport au prix de l'or (variation supplémentaire du prix de l'or de 150 \$ US par rapport au scénario de référence) est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Prix de l'or utilisé	1 950 \$/oz	300	232	180
	1 800 \$/oz	229	173	130
	1 650 \$/oz	158	115	81
	1 500 \$/oz	87	56	32
	1 350 \$/oz	12	(5)	(19)

Une analyse de sensibilité de la VAN avant impôts par rapport aux dépenses en immobilisations est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Dépenses en immobilisations flexibles	15,0 %	234	176	131
	7,5 %	246	187	142
	0,0 %	258	199	153
	(7,5 %)	270	210	164
	(15,0 %)	282	222	175

Une analyse de sensibilité de la VAN après impôts par rapport aux dépenses en immobilisations est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Dépenses en immobilisations flexibles	15,0 %	141	97	64
	7,5 %	149	106	72
	0,0 %	158	115	81
	(7,5 %)	168	125	91
	(15,0 %)	178	134	101

Une analyse de sensibilité de la VAN avant impôts par rapport aux charges d'exploitation est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Charges d'exploitation flexibles	15,0 %	181	137	103
	7,5 %	220	168	128
	0,0 %	258	199	153
	(7,5 %)	296	230	178
	(15,0 %)	335	260	203

Une analyse de sensibilité de la VAN après impôts par rapport aux charges d'exploitation est présentée dans le tableau ci-après.

		Multiple d'actualisation \$ US		
		0,0 %	5,0 %	10,0 %
Charges d'exploitation flexibles	15,0 %	82	53	31
	7,5 %	120	84	56
	0,0 %	158	115	81
	(7,5 %)	197	146	106
	(15,0 %)	235	176	131

Exploration, mise en valeur et production

Résultats de production de 2022

Le projet Kiniero est un projet riche en données. Les travaux d'exploration antérieurs entrepris par SEMAFO (zone visée par le permis de Kiniero) et Burey Gold (zone visée par le permis de Mansounia) ont pris fin en 2012. Au total, 47 anomalies ou gisements aurifères ont été repérés dans la zone visée par le permis de Kiniero à la suite d'activités d'exploration menées à l'échelle de la zone visée par le permis, et trois dans la zone visée par le permis de Mansounia. Chacun de ces gisements a fait l'objet d'un suivi au moyen d'excavations, de creusages de tranchées et de forages afin de définir les limites des gisements.

Plusieurs occasions d'amélioration des paramètres économiques du projet Kiniero envisagées dans l'étude de pré faisabilité ont été identifiées. Voici des exemples d'améliorations possibles :

- Kiniero présente une occasion importante afin de mieux délimiter plusieurs gisements établis en profondeur (475 000 m de forage historique d'une profondeur moyenne de 67 m) et des extensions latérales établies à moins de 3 kilomètres de la nouvelle usine de traitement centrale. Ces cibles ont le potentiel d'augmenter la base actuelle de ressources minérales et d'améliorer les paramètres économiques du projet Kiniero en augmentant la teneur moyenne du minerai traité dans la nouvelle usine et en augmentant la base de réserves minérales/durée de vie de la mine;
- il existe un potentiel immédiat d'augmenter les réserves des gisements de Sabali Sud, de Jean et de SGA latéralement et en profondeur;
- d'autres essais géotechniques et modélisations seront réalisés afin d'optimiser davantage les inclinaisons de la fosse;
- une optimisation accrue de la conception et du séquençage de la mine pourrait se traduire par des économies de coûts d'exploitation et par l'utilisation intégrale de la flotte.

Le district aurifère de Kiniero est stratégiquement situé dans le bassin de Siguiri, qui est composé de sédiments et de roches volcaniques du supergroupe birimien qui renferme plusieurs gisements aurifères de classe mondiale. Les permis délivrés à Robex, à Predictive Discovery et à Hummingbird couvrent une zone de 1 800 km², dont 19 % sont en exploitation.

Exploration en 2022

Mai 2022 – Découverte de Sabali Sud

Une interprétation à l'échelle du projet des données disponibles pour générer et identifier les zones cibles d'exploration a été entreprise. L'objectif de cette campagne de génération de cibles était d'identifier de nouvelles cibles d'exploration qui n'avaient pas encore été forées.

Une forte anomalie géochimique aurifère dans le sol a été identifiée au sud du projet Kiniero, qui était soutenue par une signature magnétique clairement anormale dans les levés géophysiques aéroportés historiques. Le 12 mars 2020, Sycamore Mining a commencé le forage à la cible, dont le troisième trou de forage de la campagne (RC20-003) était le trou de découverte, qui a retourné 11 m à 1,05 g/t (à partir de 29 m) et 20 m à 1,01 g/t (à partir de 55 m).

La découverte a été nommée Sabali Sud, qui est située à proximité de la nouvelle usine proposée de 3 Mtpa (~1,5 km), facilement accessible et légèrement désulfurante sur le plan topographique. Des travaux d'exploration approfondis ultérieurs ont confirmé que le gisement de Sabali Sud fait partie d'un corridor minéralisé de cisaillement beaucoup plus large, appelé le corridor Sabali-Mansounia. La longueur cumulative de 6 km du corridor Sabali-Mansounia a été sous-explorée et est présentement largement ouverte latéralement et en profondeur. Cette découverte représente la plus importante découverte du projet Kiniero de 326 km² depuis la découverte des gisements de Jean et de Gobelé dans les années 1950. Plus important encore, le corridor Sabali-Mansounia représente l'une des plus grandes zones contiguës de minéralisation dans le bassin de Siguiri Sud. Plus de 20 ans après la mise en valeur initiale de la mine d'or historique de Kiniero, la découverte et la compréhension évoluée du district plus large de Kiniero révèlent un niveau de potentiel et des cibles sous-explorées dans ce secteur du bassin de Siguiri en Guinée.

Se reporter au communiqué de presse publié par la Société le 24 mai 2022 déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour obtenir de plus amples renseignements.

Novembre 2022 – Résultats d'exploration de Mansounia central

D'importants recoupements aurifères près de la surface au gisement de Mansounia central ont été publiés. Les interceptions clés comprennent :

- MRC22-007 : 40 m à 1,00 g/t à partir de 6 m dont 7 m à 2,07 g/t à partir de 34 m
- MRC22-014 : 32 m à 1,32 g/t à partir de 0 m dont 4 m à 2,29 g/t à partir de 28 m et 2 m à 1,36 g/t à partir de 49 m
- MRC22-042 : 51 m à 2,64 g/t à partir de 3 m dont 21 m à 4,81 g/t à partir de 10 m et 6 m à 3,17 g/t à partir de 42 m

Se reporter au communiqué de presse publié par la Société le 28 novembre 2022 déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour obtenir de plus amples renseignements.

Exploration en 2023

L'objectif de la Société est de forer 50 000 m au moyen d'un forage à circulation inverse dans les extensions connues au sud des gisements de Kiniero, afin de compléter et de renforcer les récents résultats publiés. Des travaux de forage seront ensuite réalisés au nord des zones visées par les permis d'exploration : Mankan et Heriko, deux gisements connus qui sont situés directement le long de la même superstructure minéralisée que le gisement Predictive Discovery Bankan voisin. Se reporter à la rubrique « *Information prospective et énoncés prospectifs* » de la présente notice annuelle.

DIVIDENDES

La Société a déclaré des dividendes extraordinaires sur ses actions ordinaires de 0,02 \$ par action ordinaire le 18 mars 2020 et de 0,04 \$ par action ordinaire le 11 septembre 2020, pour un montant total de 35 537 967 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Un dividende de 73 014 \$ a également été déclaré sans être versé par Nampala S.A. à l'égard de la participation ne donnant pas le contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Se reporter à la rubrique « *Terrains importants – Terrain de Nampala – Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* » de la présente notice annuelle.

La Société n'a déclaré aucun dividende pour les actionnaires ordinaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au cours du même exercice, un dividende de 23 614 \$ a été déclaré sans être versé par Nampala S.A. à l'égard de la participation ne donnant pas le contrôle. Se reporter à la rubrique « *Terrains importants – Terrain de Nampala – Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* » de la présente notice annuelle.

La Société n'a déclaré aucun dividende pour les actionnaires ordinaires ou à l'égard de la participation ne donnant pas le contrôle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le paiement de tout dividende reste assujéti à la déclaration de ce dividende par le conseil d'administration. Le montant réel de chaque dividende, ainsi que chaque date de déclaration, date de clôture des registres et date de paiement, est donné au gré du conseil. Toute déclaration de dividendes dépendra de nombreux facteurs, y compris la situation financière, les résultats d'exploitation, les besoins en capitaux actuels et prévus, les restrictions contractuelles, la conjoncture commerciale générale et l'entente de financement, les critères de solvabilité imposés par application du droit des sociétés de la Société, ainsi que d'autres facteurs, que le conseil pourrait juger pertinents. La Société a actuellement l'intention de conserver tout bénéfice futur pour financer l'exploitation ainsi que le développement et la croissance des activités de la Société et ne prévoit pas actuellement verser de dividendes en espèces sur les titres de la Société, y compris ses actions ordinaires, dans un avenir prévisible.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, toutes sans valeur nominale, dont un total de 843 363 403 actions ordinaires étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée n'était émise et en circulation au 31 décembre 2022.

Le sommaire ci-après des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de la Société est présenté sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société et sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une (1) voix pour chaque action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories d'actions, tous les dividendes, qui sont déclarés par le conseil, et la quote-part de l'actif à la liquidation ou à la dissolution de Robex, ou toute autre distribution de l'actif de la Société parmi ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption ou de conversion.

Actions privilégiées

Sous réserve des droits et des restrictions spéciaux rattachés aux actions privilégiées, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de Robex, ni d'y assister, ni d'y voter. Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir des dividendes non cumulatifs privilégiés variables, le cas échéant, déclarés par le conseil à son gré, au taux annuel maximal de 14 % calculé sur le prix de rachat de ces actions privilégiées. Les porteurs d'actions privilégiées n'ont droit à aucune participation dans les profits et l'excédent d'actif autre que les dividendes décrits ci-dessus.

En cas de liquidation, de dissolution ou de la liquidation de Robex, les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires, le paiement du montant versé sur ces actions privilégiées, majoré des dividendes déclarés et impayés sur celles-ci.

Les actions privilégiées pourront être rachetées par Robex, à son gré, sur préavis écrit de trente (30) jours, à un prix qui inclura le montant payé sur ces actions, majoré de tout dividende déclaré et impayé. Le rachat, s'il est partiel, sera effectué au prorata.

Robex peut, sans préavis, acheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au meilleur prix possible. Advenant un rachat partiel, l'achat des actions privilégiées sera effectué au prorata ou de toute autre manière dont les porteurs des actions privilégiées en circulation auront convenu à l'unanimité.

La conversion d'actions privilégiées et la création d'une nouvelle catégorie d'actions ayant un rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées ne peuvent être autorisées et les droits se rattachant aux actions privilégiées ne peuvent être modifiés, à moins que cette conversion, création ou modification n'ait été approuvée par les porteurs d'au moins 75 % de la valeur des actions privilégiées.

Regroupement d'actions

Le 28 avril 2023, le conseil a approuvé en principe le regroupement d'actions, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu le 29 juin 2023 (l'« **assemblée** ») et du respect des exigences de la Bourse de croissance TSX. Étant donné que la Société envisage de mettre en œuvre le regroupement d'actions à une date ultérieure (laquelle sera déterminée par le conseil, à son entière discrétion), il est dans l'intérêt de la Société d'obtenir l'approbation du regroupement d'actions à l'assemblée. À l'assemblée, les actionnaires seront donc invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver une résolution extraordinaire (la « **résolution relative au regroupement** »).

d'actions ») autorisant la Société à procéder au regroupement d'actions, sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Afin d'être adoptée, la résolution relative au regroupement d'actions devra être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs des actions ordinaires de la Société présents ou représentés par procuration à l'assemblée. En date des présentes, 844 054 403 actions ordinaires de la Société sont émises et en circulation. Si le regroupement d'actions était mis en œuvre en date des présentes, la Société aurait environ 84 405 440 actions ordinaires en circulation après la réalisation du regroupement d'actions. La Société cherche à obtenir l'approbation des actionnaires afin que le conseil puisse disposer de la souplesse nécessaire s'il détermine une date précise pour mettre en œuvre le regroupement d'actions. Cependant, rien ne garantit que le conseil décidera en dernier ressort de mettre en œuvre le regroupement d'actions. Ni la dénomination de la Société ni ses statuts de constitution ne seront modifiés en raison du regroupement d'actions.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume d'opérations

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « RBX » et sont également négociées sur le marché hors cote aux États-Unis sous le symbole « RSRBF » et à la Börse Frankfurt (Bourse de Francfort) en Allemagne sous le symbole « RB4 ». Les renseignements concernant les opérations mensuelles sur les actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-après.

Mois civil	Haut mensuel (\$ CA)	Bas mensuel (\$ CA)	Volume mensuel total
Janvier 2022	0,40	0,26	3 057 538
Février 2022	0,375	0,32	966 009
Mars 2022	0,35	0,28	920 580
Avril 2022	0,415	0,295	1 342 792
Mai 2022	0,395	0,33	846 460
Juin 2022	0,40	0,34	763 018
Juillet 2022	0,36	0,285	648 851
Août 2022	0,36	0,29	501 291
Septembre 2022	0,345	0,285	475 433
Octobre 2022	0,325	0,25	496 632
Novembre 2022	0,34	0,20	1 015 533
Décembre 2022	0,355	0,28	1 005 654

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau ci-après présente tous les titres, à l'exception des actions ordinaires, émis par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Type de titre	Nombre de titres	Date d'émission	Prix d'exercice
Options d'achat d'actions	6 000 000	12 juillet 2022	0,36 \$

TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS CONTRACTUELLES DE CESSIION

Le nombre de titres qui, à la connaissance de la Société, sont assujettis à une restriction contractuelle de cession en date des présentes est présenté dans le tableau ci-après :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiers ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	242 160 000 ¹	28,71 %
Bons de souscription	22 500 000 ²	100 %

Notes :

1. À la clôture de l'acquisition de Sycamore Mining par la Société, cette dernière a émis la première tranche d'actions à émettre aux vendeurs aux termes de la convention d'achat, soit 242 160 000 actions ordinaires. Veuillez vous reporter à la convention d'achat, dont une copie peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Ces actions sont entières auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada Inc. jusqu'à la date à laquelle la première once d'or sera coulée pour le projet Kiniero ou jusqu'à vingt-deux (22) mois après la clôture de l'opération, selon la première de ces deux éventualités.
2. Comme condition du prêt-relais, la Société a émis à Taurus des bons de souscription non transférables permettant d'acheter un maximum de 22 500 000 actions ordinaires à un prix d'exercice de 0,39 \$ l'action ordinaire.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, le poste occupé au sein de la Société et la période au cours de laquelle chaque administrateur et/ou membre de la haute direction de la Société a agi à titre d'administrateur et/ou de membre de la haute direction, l'occupation principale ainsi que le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par chaque administrateur et membre de la haute direction de la Société à la date des présentes sont présentés dans le tableau ci-après. La déclaration relative aux actions ordinaires détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction désignés ci-après en propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent une emprise, directement ou indirectement, est, dans chaque cas, fondée sur des renseignements fournis par la personne concernée et est fournie en date des présentes.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de la Société et durée de service à titre d'administrateur et/ou de membre de la haute direction	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ¹
Administrateurs			
Georges Cohen Canton de Genève, Suisse	Administrateur depuis 2013 Vice-président principal, Développement stratégique et croissance à long terme et vice-président du conseil depuis le 11 avril 2023	Entrepreneur Président de la Société du 8 mai 2013 au 11 avril 2023	350 087 427 ² (41,5 %)
Richard R. Faucher ³ Québec, Canada	Administrateur depuis 2020 Président du conseil depuis le 11 avril 2023	Administrateur de sociétés : Global Atomic Corporation (TSX : GLO) depuis 2018 Kintavar Exploration Inc. (TSXV : KTR) depuis 2020	2 412 000 ⁴ (0,3 %)
Claude Goulet ^{3, 5} Québec, Canada	Administrateur depuis 2008	Administrateur de la Société	2 137 854 ⁶ (0,3 %)
Benjamin Cohen Canton de Genève, Suisse	Administrateur depuis le 28 février 2014 Président de la Société depuis le 11 avril 2023	Chef de la direction de la Société du 30 juin 2021 au 11 avril 2023	21 327 800 (2,5 %)
Michel Doyon ⁵ Québec, Canada	Administrateur depuis 2010	Président du Groupe RPL	3 615 000 ⁷ (0,4 %)
Christian Marti ³ Québec, Canada	Administrateur depuis 2011	Administrateur de la Société	580 000 (0,1 %)
Julien Cohen ⁵ Canton de Genève, Suisse	Administrateur depuis 2013 Vice-président principal, Ventes et affaires financières depuis le 11 avril 2023	Administrateur de la Société	22 877 800 (2,7 %)

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de la Société et durée de service à titre d'administrateur et/ou de membre de la haute direction	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ¹
Membres de la haute direction			
Aurélien Bonneviot Paris, France	Chef de la direction depuis le 11 avril 2023	Directeur des relations avec les investisseurs et du développement des affaires de la Société du 14 janvier 2021 au 11 avril 2023 Gestionnaire des placements principal de Greenstone Resources, fonds de capital d'investissement spécialisé dans le secteur minier, de juillet 2018 à juin 2020	Néant
Alain William Paris, France	Chef de la direction financière depuis le 17 juin 2022	Analyste, sociétés métallurgiques et minières à Oddo BHF Metals de 2018 à 2022	Néant
Augustin Rousselet Ibiza, Espagne	Chef de l'exploitation depuis le 5 avril 2013	Chef de la direction financière de la Société de mars 2013 à juin 2022 et chef de l'exploitation de la Société depuis le 5 avril 2013	1 084 837 (0,1 %)
Nicolas Ros de Lochounoff Paris, France	Directeur des affaires juridiques et des ressources humaines depuis le 1 ^{er} décembre 2013	Affaires juridiques et ressources humaines de la Société	1 000 000 (0,1 %)

Notes :

1. Selon 844 054 403 actions ordinaires en circulation en date des présentes.
2. Georges Cohen détient personnellement 295 854 027 actions ordinaires, 18 077 800 actions ordinaires sont détenues par sa fille Emilie Cohen, 18 077 800 actions ordinaires sont détenues par sa fille Laetitia Cohen et 18 077 800 actions ordinaires sont détenues par son fils Johan Contat Cohen.
3. Membre du comité de la rémunération.
4. Richard R. Faucher détient personnellement 1 637 318 actions ordinaires, 202 531 actions ordinaires sont détenues par Santiago Faucher, 192 405 actions ordinaires sont détenues par Patricia Faucher, 202 531 actions ordinaires sont détenues par Christina Faucher et 177 215 actions ordinaires sont détenues par Encarnacion Ruiz, respectivement le fils, les filles et l'épouse de Richard R. Faucher.
5. Membre du comité d'audit.
6. Claude Goulet détient personnellement 2 001 000 actions ordinaires et Elisabeth Goulet, épouse de Claude Goulet, détient 136 854 actions ordinaires.
7. Michel Doyon détient personnellement 1 505 000 actions ordinaires, Gestion Michel Doyon inc., dont Michel Doyon est l'unique actionnaire et président, détient 1 050 000 actions ordinaires et Placements Doyon & Fils inc. détient 1 060 000 actions ordinaires, qui sont détenues à parts égales par Michel Doyon, son frère et sa sœur. Michel Doyon est le vice-président de Placements Doyon & Fils inc.

Tous les administrateurs de la Société exercent leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leur remplaçant respectif soit dûment élu ou nommé.

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Robex, collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 405 222 718 actions ordinaires, soit environ 48,1 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent une emprise sur un tel nombre d'actions.

En date de la présente notice annuelle, les deux (2) comités permanents du conseil sont composés des administrateurs suivants :

Comité d'audit	Comité de la rémunération
Michel Doyon	Christian Marti
Claude Goulet	Claude Goulet
Julien Cohen	Richard R. Faucher

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours de la période de 10 ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

1. a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
2. a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération ou d'une ordonnance qui a refusé à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui était en vigueur pour une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui résulte d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

1. n'est, à la date des présentes, ou n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens; ou
2. n'a, au cours de la période de 10 ans qui a précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, aucun séquestre-gérant ni aucun syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir les actifs de l'administrateur ou du membre de la haute direction ou de l'actionnaire en cause.

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ne s'est vu imposer :

1. des amendes ou des sanctions imposées par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
2. d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable prenant une décision en matière d'investissement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et à moins d'avis contraire, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou éventuel entre la Société et ses administrateurs ou ses membres de la direction, sauf que certains administrateurs et membres de la direction agissent à titre d'administrateurs et de membres de la direction d'autres sociétés ouvertes ou fermées et il est donc possible qu'un conflit d'intérêts surgisse entre leurs fonctions à ce titre auprès de la Société et leurs fonctions d'administrateur ou de membre de la direction de ces autres sociétés.

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société sont tenus en vertu de la loi d'agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société et de divulguer tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans un projet ou une occasion de la Société. Si un conflit d'intérêts surgit à une réunion du conseil, tout administrateur en conflit est tenu de divulguer son intérêt et de s'abstenir de voter à l'égard de cette question conformément à la LSAQ.

COMITÉ D'AUDIT

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et, en particulier, au Règlement 52-110, les renseignements concernant le comité d'audit sont présentés ci-dessous. Le texte intégral de la charte du comité d'audit, tel qu'il a été adopté par le conseil, est joint aux présentes à l'annexe A.

Charte du comité d'audit

Le conseil a adopté la charte du comité d'audit le 19 avril 2012 (révisée le 25 avril 2014). Le comité d'audit est notamment chargé i) de superviser tous les aspects importants des fonctions d'information financière, de contrôle et d'audit de la Société, ii) de surveiller le rendement et l'indépendance des auditeurs externes de la Société, iii) d'examiner certains documents d'information au public et iv) de surveiller les systèmes et les procédures de communication de l'information financière et de contrôle interne de la Société.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé des trois administrateurs suivants : Michel Doyon, Claude Goulet et Julien Cohen. Seul Julien Cohen n'est pas considéré comme « indépendant » au sens du Règlement 52-110. Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit, par leur expérience et leur formation, possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Le Règlement 52-110 stipule qu'un membre d'un comité d'audit est « indépendant » s'il n'a aucune relation importante, directe ou indirecte, avec la Société qui, selon le conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant. Le Règlement 52-110 stipule également qu'une personne possède des « compétences financières » si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité d'audit possède i) une compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour préparer ses états financiers, ii) la capacité d'évaluer de façon générale l'application de ces principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des charges à payer et des provisions, iii) l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées à la lecture des états financiers de la Société (ou une expérience de supervision active de personnes engagées dans ces activités) et iv) la compréhension des contrôles et des procédures internes nécessaires à la communication de l'information financière.

En plus de leur expérience d'affaires générale, chaque membre du comité d'audit possède la formation et l'expérience pertinentes suivantes lui permettant d'exercer ses responsabilités :

Comité d'audit	
Claude Goulet Administrateur de sociétés Administrateur depuis 2008 Indépendant	Claude Goulet est un retraité actif, membre du conseil d'administration de diverses sociétés fermées et président du comité d'audit. Il est titulaire d'un certificat en ventes et d'un certificat en gestion organisationnelle de l'Université Laval et a également réussi le cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières sur les fonds d'investissement au Canada. Il détient également le titre professionnel de Certified Management Consultant (CMC) et est membre de la section de consultation en gestion de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec depuis 1985. Claude Goulet travaille dans le domaine de la gestion et de la consultation depuis 1970. Il a mené à bien de nombreux projets dans les domaines de la gestion, de la formation en ressources humaines, de la gestion du changement et des nouvelles technologies. De plus, il a été directeur général d'une des plus importantes succursales du Mouvement Desjardins. Au cours des dernières années, il a principalement travaillé dans le domaine des services-conseils en gestion et du financement d'entreprises et de projets. Il a effectué ces interventions à titre de consultant auprès d'entreprises des secteurs financier, bancaire, immobilier et industriel. Enfin, Claude Goulet a occupé le poste de conseiller, services bancaires, à la Banque Manuvie du 15 octobre 2002 jusqu'à sa retraite le 1^{er} mai 2014. Il était alors directeur principal des ventes pour l'Est du Québec. Ses compétences et ses connaissances en ventes et en gestion d'équipe, « <i>jusqu'à 20 employés sous sa direction</i> », ont été démontrées avec éloquence, puisqu'il a toujours terminé premier au Canada au fil des ans.
Michel Doyon Président du Groupe RPL Administrateur depuis 2010 Indépendant	Michel Doyon est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval. Michel Doyon compte plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie de la transformation alimentaire. Il fut notamment chef de la direction de Boulangerie Pom et vice-président exécutif de Maison Cousin. Durant cette période, il a siégé à divers conseils d'administration et a agi à titre de contrôleur financier interne de Multi-Markes Inc. et de Ben's Bakery en Nouvelle-Écosse. De 2004 à 2012, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source, et de 2008 à 2016, directeur général de la Fondation Godefroy-Laviolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise. Il a également été comptable auprès de Samson Bélair, cabinet comptable régional de la province de Québec, au Canada. Depuis 2012, il est président de Groupe RPL, une entreprise spécialisée dans le service complet après sinistre.
Julien Cohen Vice-président principal, Ventes et affaires financières de la Société Administrateur depuis 2013	Julien Cohen est membre du conseil depuis 2013. Il aide également la Société dans ses affaires financières et plus particulièrement, il contribue aux succès essentiels de sa stratégie de vente de l'or. Le 11 avril 2023, il a été nommé vice-président principal, Ventes et affaires financières de la Société. Julien Cohen est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) à Paris et a travaillé pendant deux ans auprès de Danone International en tant que contrôleur de gestion.

Encadrement du comité d'audit

Au cours du dernier exercice clos de la Société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes.

Utilisation de certaines dispenses

Au cours de son dernier exercice clos, la Société ne s'est pas prévalu des dispenses suivantes : i) la dispense prévue à l'article 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du Règlement 52-110; ii) la dispense prévue à l'alinéa 4) du paragraphe 6.1.1 (*Situation touchant les activités ou l'exploitation de l'émetteur émergent*) du Règlement 52-110; iii) la dispense prévue à l'alinéa 5) du paragraphe 6.1.1 (*Événements indépendants de la volonté du membre du comité d'audit*) du Règlement 52-110; iv) la dispense prévue à l'alinéa 6) du paragraphe 6.1.1 (*Décès, incapacité ou démission d'un membre du comité d'audit*) du Règlement 52-110; ou v) une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 (*Dispenses*).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure particulière pour l'attribution de contrats relatifs à des services non liés à l'audit.

Dispense

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et, à ce titre, elle bénéficie des dispenses prévues à l'article 6.1 de ce règlement.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société au cours des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 est indiqué dans le tableau suivant. Les services facturés au cours de l'exercice reflètent le total des honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., lesquels peuvent comprendre des services fournis au cours d'exercices visés antérieurs.

Exercice clos	Honoraires d'audit ¹	Honoraires pour services liés à l'audit ²	Honoraires pour services fiscaux ³	Autres honoraires ⁴
31 décembre 2021	147 648 \$	13 001 \$	31 846 \$	Néant
31 décembre 2022	211 264 \$	2 769 \$	157 600 \$	Néant

Notes :

1. Les « honoraires d'audit » correspondent au total des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les honoraires d'audit.
2. Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour des consultations comptables en lien avec la communication d'information financière.
3. Les « honoraires pour services fiscaux » correspondent au total des honoraires facturés pour la préparation des déclarations de revenus (y compris pour de l'aide en lien avec des examens fiscaux ou des demandes d'information) et les services de consultation fiscale qui comprenaient des services liés à des conseils et à de l'aide à l'égard de questions portant sur les prix de transfert et l'acquisition de Sycamore Mining.
4. Les « autres honoraires » désignent le total des honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

Robex est à l'occasion partie à des poursuites judiciaires et à des mesures réglementaires considérées comme normales dans le cadre de son secteur d'activité. La direction est d'avis qu'aucun des litiges dans lesquels la Société est actuellement impliquée ou a été partie depuis le début du dernier exercice, individuellement ou collectivement, n'a d'incidence importante sur sa situation financière consolidée et/ou ses résultats d'exploitation, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après et dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de la Société.

Khalil c. Ressources Robex (200-11-026921-208)

En octobre 2020, la Société a été informée qu'un petit groupe d'actionnaires minoritaires avait déposé contre la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et contre Fairchild une demande d'ordonnance corrective auprès de la Cour supérieure du Québec sur la base d'allégations que la Société considère comme non fondées concernant, entre autres, la rémunération de la haute direction et les financements passés. La Société a décidé de contester vigoureusement cette demande, qu'elle considère comme non fondée.

Les demandeurs demandent, entre autres, que les défendeurs, à l'exclusion de la Société, remboursent à la Société, les honoraires versés par la Société à Fairchild au titre de la rémunération des membres de la haute direction pour l'année 2017 et les années suivantes, représentant un montant d'au moins 12 658 822 \$, majoré de l'intérêt et d'une indemnité supplémentaire; le remboursement par Georges Cohen des dividendes qu'il a reçus de la Société; le remboursement à Georges Cohen par la Société d'un montant de 18 500 000 \$; la destitution de l'ensemble du conseil; la nomination d'un nouveau conseil; le remboursement par la Société et Georges Cohen de tous les frais juridiques engagés par le demandeur Khalil dans un dossier connexe; et le remboursement des frais juridiques par tous les défendeurs de 450 891 \$ aux demandeurs.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est décrit dans la convention de services et ailleurs dans la présente notice annuelle, dans les états financiers annuels et dans le rapport de gestion annuel de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Robex et, à la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de Robex, i) aucune personne ou société qui, directement ou indirectement, détient la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de Robex, ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, ii) ni aucune personne qui a un lien avec l'une ou l'autre de ces personnes ni aucun membre du même groupe que l'une de celles-ci, iii) ni aucune personne qui a un lien avec un administrateur ou un membre de la haute direction de Robex ni aucun membre du même groupe que l'un de ceux-ci, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices clos de la Société ou durant l'exercice en cours qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement croire qu'elle aura une incidence importante sur la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires de la Société est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux situés au 1500, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, la convention de services et la convention d'achat, aucun contrat important n'a été conclu par la Société au cours du dernier exercice clos ou avant le dernier exercice clos qui serait toujours en vigueur.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les experts, les cabinets et les sociétés ci-après sont désignés comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans la présente notice annuelle, soit directement, soit dans un document intégré par renvoi dans les présentes, et leur profession ou leur activité confère autorité à ce rapport, à cette évaluation, à cette déclaration ou à cet avis.

1. Dan Tucker, ing. agréé, FAusIMM (géo. professionnel agréé), Mining Plus UK Limited
2. Adriano Carneiro, FAusIMM (ing. professionnel agréé), Mining Plus UK Limited
3. Guy Wiid, ing. professionnel, ing. agréé, Epoch Resources Pty
4. Antoine Berton, ing. professionnel, Soutex inc.
5. Jody Thompson, MSAIMM, MSANIRE, MISRM, TREM Engineering
6. Faan Coetzee, naturaliste agréé SACNASP, ABS Africa Pty

7. Mario Boissé, ing., MRP801 Inc.
8. Denis Boivin, géo. professionnel, Programine Bamako
9. Andrew De Klerk, baccalauréat en sciences (avec mention), naturaliste agréé, Ressources Robex inc.

MM. Dan Tucker, Adriano Carneiro, Guy Wiid, Antoine Berton, Jody Thompson, Faan Coetzee et Andrew De Klerk sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont, à l'exception d'Andrew De Klerk, les coauteurs du rapport technique Kiniero. MM. Antoine Berton, Mario Boissé et Denis Boivin sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont les coauteurs du rapport technique Nampala.

À moins d'indication contraire, les renseignements scientifiques et techniques contenus dans la présente notice annuelle concernant : i) le terrain de Nampala ont été examinés et approuvés par Denis Boivin et Mario Boissé, ii) le projet Kiniero, contenus dans le rapport technique Kiniero, ont été examinés et approuvés par Dan Tucker, Adriano Carneiro, Guy Wiid, Antoine Berton, Jody Thompson, Faan Coetzee et iii) le projet Kiniero, qui sont postérieurs à la date de prise d'effet du rapport technique Kiniero, ont été examinés et approuvés par Andrew De Klerk.

À la connaissance de la Société et en date des présentes, chacun des experts mentionnés ci-dessus est propriétaire, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société.

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, à Montréal, au Québec. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements financiers concernant la Société sont disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mai 2022 et déposée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 20 juin 2022 renferme des renseignements complémentaires, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Ces renseignements pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 seront mis à jour et ajoutés à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui doit être préparée et déposée relativement à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de la Société, qui sont disponibles sur SEDAR, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte énonce les principes fondamentaux préconisés par le conseil d'administration de la Société. Ces derniers doivent guider la constitution ainsi que le fonctionnement du comité d'audit et de gestion des risques. Le conseil d'administration a aussi entériné d'autres règles plus particulières appelées :

- Charte du conseil d'administration;
- Code de conduite et de déontologie.

Par conséquent, la présente charte devrait être interprétée et appliquée conjointement avec les documents précités.

1. MISSION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité seconde le conseil dans ses responsabilités de surveillance et, à cette fin, il sert d'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et les auditeurs externes pour assurer la conformité, l'intégrité et la justesse de l'information financière, des systèmes de contrôle, des processus d'audit et d'information de gestion. Le comité devra également examiner la gestion des risques et les méthodes de contrôle qui s'y rattachent.

2. COMPOSITION DU COMITÉ

- 2.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres.
- 2.2 Les membres du comité d'audit et de gestion des risques doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110.
- 2.3 Le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 »). Le conseil d'administration nomme l'un des administrateurs comme président du comité. En l'absence du président à une séance, les membres présents doivent nommer un membre qui agira comme président de la réunion.

3. RÉUNION DU COMITÉ

- 3.1 Le comité se réunit chaque trimestre. Le président du comité, le président du conseil d'administration ou les auditeurs externes peuvent convoquer des réunions extraordinaires.
- 3.2 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés par les membres à une réunion, lorsqu'il y a quorum. Pour atteindre le quorum, il faut la présence d'au moins la majorité des membres du comité.
- 3.3 Pour chaque réunion, un avis de convocation est envoyé au plus tard deux jours avant la tenue de cette réunion, à chaque membre et, lorsque nécessaire, aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration et au chef de la direction. Les auditeurs externes et la haute direction doivent périodiquement accepter de se réunir avec les membres indépendants du comité.
- 3.4 Un secrétaire est nommé par le comité et devra être secrétaire de toutes les réunions du comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du comité.
- 3.5 Le comité a le pouvoir et le devoir d'engager des conseillers juridiques spéciaux, des experts-comptables ou d'autres conseillers lorsqu'il le juge opportun pour assister à ses réunions et participer aux discussions et délibérations des affaires du comité, aux frais de la Société.

4. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DE LA DIRECTION

- 4.1 Le comité peut être appelé à appuyer ou à conseiller le conseil dans ses fonctions d'administration. Il se doit donc d'entretenir des relations étroites avec le conseil et les autres comités.
- 4.2 Le comité, sans restreindre les tâches décrites ci-après, verra plus particulièrement à procéder à l'examen des états financiers et des processus de présentation de l'information financière pour en assurer l'intégrité et l'efficacité, et pour assurer la qualité des services financiers internes.
- 4.3 Le comité examine et recommande à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public, tous les documents d'information publique renfermant de l'information financière.
- 4.4 Lors de ses examens, le comité doit surveiller notamment :
- l'exactitude des renseignements présentés;
 - les écarts importants entre des périodes comparatives;
 - les postes budgétaires qui diffèrent des montants prévus ou budgétés;
 - les opérations entre apparentés;
 - la valeur comptable des actifs et des passifs;
 - la situation fiscale et les provisions connexes;
 - les réserves énoncées dans les lettres de déclaration;
 - les postes inhabituels ou extraordinaires.
- 4.5 Le comité doit examiner et réévaluer de façon continue la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société.
- 4.6 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et méthodes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité, en mettant surtout l'accent sur les contrôles faisant appel aux systèmes informatisés.
- 4.7 Le comité doit établir l'indépendance de l'audit, le niveau de collaboration obtenu des dirigeants, ainsi que les divergences d'opinions ou autres différends importants non résolus avec les auditeurs externes.
- 4.8 Le comité doit recommander au conseil la nomination d'auditeurs externes ainsi que leur rémunération.
- 4.9 Il est de la responsabilité du comité de définir les modalités du mandat des auditeurs externes et d'approuver les services, autres que ceux relatifs à l'audit externe, qui requièrent les services d'auditeurs externes pour la Société ou l'une de ses filiales.
- 4.10 Le comité doit établir les procédures relatives au traitement des plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de l'audit et relatives également à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit de la Société.
- 4.11 Le comité doit examiner et approuver les politiques d'embauches de la Société relativement aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe ou de son prédécesseur.

- 4.12 Le comité doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et examiner les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillances des systèmes.
- 4.13 Le comité doit déterminer, avec l'aide des auditeurs externes, si des fraudes ou des gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe.
- 4.14 Le comité doit s'assurer que les recommandations des auditeurs externes relativement au contrôle interne ont été mises en œuvre par la direction.
- 4.15 Le comité doit préparer tout rapport requis par la loi ou par les règles et politiques de la Bourse de croissance TSX, ou requis par le conseil, tel que les tâches à inclure à la rubrique sur la gouvernance du rapport annuel ou de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.16 Le comité doit s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans la préparation des états financiers.
- 4.17 Le comité doit examiner et approuver la politique de la Société en matière d'investissements et de trésorerie et en vérifier la conformité.
- 4.18 Le comité doit examiner périodiquement les opérations qui interviennent entre les membres de la famille afin de prévenir les conflits d'intérêts et approuver ces opérations.

5. EXAMEN DU MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité doit être revu chaque année par le conseil d'administration.

Adopté le 19 avril 2012
Révisé le 25 avril 2014

ANNEXE B – GLOSSAIRE

« **ALS** » désigne ALS Limited.

« **AQ/CQ** » désigne assurance de la qualité et/ou contrôle de la qualité.

« **assemblée** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Description de la structure du capital* ».

« **Au** » désigne l'or.

« **BLEG** » désigne l'or extrait par lixiviation en vrac.

« **BRGM** » désigne le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

« **BUMIFOM** » désigne le Bureau Minier de la France d'Outre-mer.

« **Burey Gold** » désigne Burey Gold Limited.

« **Capital CY** » désigne Sycamore Capital CY Limited.

« **CCN** » désigne le Conseil canadien des normes.

« **CEI** » désigne la Commission électrotechnique internationale.

« **centrale PV** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits saillants de l'exercice clos le 31 décembre 2020* ».

« **CIL** » désigne lixiviation au charbon.

« **Code de conduite et de déontologie** » désigne le Code de conduite et de déontologie de la Société daté d'avril 2012.

« **Code minier de 2012** » désigne le Code minier de 2012 (Mali).

« **Code minier de 2019** » désigne le Code minier de 2019 (Mali).

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit et de gestion des risques du conseil.

« **comité de rémunération** » désigne le comité de gouvernance et de rémunération du conseil.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **convention d'achat** » désigne la convention d'achat d'actions datée du 19 avril 2022 conclue entre, notamment, la Société, Capital CY, Sycamore Mining et ses actionnaires, aux termes de laquelle la Société a acquis Sycamore Mining, dont un exemplaire est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

« **convention de partenariat technique** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Aperçu* ».

« **convention de services** » désigne un contrat de services et sa version modifiée datés de janvier 2015 et modifiés en juillet 2020 aux termes desquels les services de Georges Cohen, Benjamin Cohen, Augustin Rousselet, Nicolas Ros de Lochouff et Julien Cohen sont fournis à la Société par Fairchild.

« **Convention Nampala** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrains importants – Terrain de Nampala* ».

« **COVID-19** » désigne la maladie à coronavirus, une maladie infectieuse causée par le virus SRAS-CoV-2.

« **CPA** » désigne un comptable professionnel agréé.

« **district aurifère de Kiniero** » a le sens donné au terme *Kiniero Gold District* dans le rapport technique Kiniero.

« **DPP** » désigne la distance jusqu'au point le plus proche.

« **EIES** » désigne l'étude d'impact environnemental et social.

« **énoncés prospectifs** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Information prospective et énoncés prospectifs* ».

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **états financiers annuels** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Principes comptables non conformes aux IFRS et autres mesures financières* ».

« **étude de faisabilité** » a le sens donné à ce terme dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **étude de préfaisabilité** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **facilités** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Information prospective et énoncés prospectifs* ».

« **Fairchild** » désigne Fairchild Participation S.A., une entité détenue en copropriété par un administrateur et membre de la haute direction de la Société et son épouse.

« **FCFA** » désigne le franc de la Communauté Financière d'Afrique.

« **g/t** » désigne grammes par tonne.

« **g/t Au** » désigne grammes d'or par tonne de roche.

« **GES** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Stratégie de développement durable* ».

« **gestionnaires des registres de la qualité QMI** » désigne un organisme privé et indépendant formé de membres accrédités par le CCN, le RAB et le Raad voor Accreditatie qui propose l'enregistrement aux normes ISO 9000 et QS-9000 et une formation connexe, et qui propose également une formation sur la norme ISO 14000.

« **GSI** » désigne Geoservices International Ltd.

« **ICM** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala* ».

« **IDC** » désigne International Drilling Company.

« **IFRS** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Principes comptables non conformes aux IFRS et autres mesures financières* ».

« **InnovExplo** » désigne InnovExplo inc.

« **ISCP** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* ».

« **ISO** » désigne l'Organisation internationale de normalisation.

« **ISR** » désigne l'installation de stockage de résidus.

« **kg** » désigne kilogramme.

« **laboratoire ALS Bamako** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Projet Kiniero – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **laboratoire ALS Ouagadougou** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **laboratoire Intertek Tarkwa** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Projet Kiniero – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **laboratoire SGS Bamako** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **laboratoire SGS Ouagadougou** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Projet Kiniero – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **laboratoire SGS-Robex Nampala** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Préparation et analyse des échantillons et vérification des données provenant des échantillons* ».

« **LSAQ** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « *Structure de l'entreprise* ».

« **Main01** » désigne le puits à ciel ouvert situé à la mine de Nampala, tel qu'il est identifié dans le rapport technique Nampala.

« **Managem** » désigne Managem S.A.

« **mine d'or de Kiniero** » a le sens donné au terme *Kiniero Gold Mine* dans le rapport technique Kiniero.

« **mine d'or historique de Kiniero** » a le sens donné au terme *Historical Kiniero Gold Mine* dans le rapport technique Kiniero.

« **mine de Nampala** » désigne la mine en exploitation sur le terrain de Nampala.

« **Mm³** » désigne un million de mètres cubes.

« **MRC** » désigne matériaux de référence certifiés.

« **Mt** » désigne des millions de tonnes.

« **Mtpa** » désigne des millions de tonnes par année.

« **NaCN** » désigne le cyanure de sodium.

« **normes de définitions de l'ICM** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala* ».

« **notice annuelle** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Notes explicatives* ».

« **ONAP** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

« **ONG** » désigne les organisations non gouvernementales.

« **oz** » désigne l'once troy.

« **participation ne donnant pas le contrôle** » désigne la participation de 10 % que le gouvernement du Mali peut conserver dans Nampala S.A.

« **Penta Goldfields** » désigne Penta Goldfields Company S.A.

« **personne qualifiée** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Renseignements scientifiques et techniques* ».

« **plateforme de minerai brut** » désigne les stocks de réserve du minerai brut.

« **PNUD** » désigne le Programme des Nations Unies pour le développement.

« **politique environnementale** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits saillants de l'exercice clos le 31 décembre 2020* ».

« **politique RSE** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Initiatives sociales et engagement au sein de la collectivité* ».

« **Politique 4.4** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits récents* ».

« **PP** » désigne polarisation provoquée.

« **prêt-relais** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits récents* ».

« **programme de financement** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits récents* ».

« **projet Kiniero** » désigne le projet minier de la Société situé en Guinée, y compris le terrain de Kiniero et le terrain de Mansounia, selon la description de ce projet dans le rapport technique Kiniero.

« **rapport de gestion annuel** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Principes comptables non conformes aux IFRS et autres mesures financières* ».

« **rapport technique Kiniero** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrains importants – Projet Kiniero* ».

« **rapport technique Nampala** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrains importants – Terrain de Nampala* ».

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne les régimes d'options d'achat d'actions de la Société adoptés par le conseil le 21 juin 1996, dans leur version modifiée, mise à jour, remplacée ou complétée.

« **Règlement 43-101** » désigne le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **regroupement d'actions** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits récents* ».

« **réserves minérales** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **réserves minérales probables** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **réserves minérales prouvées** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **résolution relative au regroupement d'actions** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Description de la structure du capital* ».

« **ressources minérales** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **ressources minérales indiquées** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **ressources minérales mesurées** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **ressources minérales présumées** » a le sens donné à cette expression dans les normes de définitions de l'ICM et le Règlement 43-101.

« **RNF** » désigne le revenu net de fonderie.

« **RSG** » désigne RSG Global Consulting Pty Ltd.

« **Runge** » désigne Runge Consultants Pty Ltd.

« **SAA** » désigne spectroscopie d'absorption atomique.

« **SEDAR** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Notes explicatives* ».

« **SEMAFO** » désigne SEMAFO Inc.

« **SGS** » désigne SGS Minerals Services.

« **SMG** » désigne Sycamore Mine Guinée – SAU, une filiale de Sycamore Mining.

« **Société** » ou « **Robex** » désigne Ressources Robex inc.

« **Soutex** » désigne Soutex inc.

« **Sycamore Mining** » désigne Sycamore Mining Ltd.

« **t** » désigne tonne métrique équivalant à 1 000 kilogrammes.

« **Taurus** » désigne Taurus Mining Finance Fund No. 2, L.P. ou toute entité qui est membre de son groupe ou qui est liée à celle-ci.

« **terrain de Kiniero** » désigne le permis de Kiniero et/ou la zone visée par le permis de Kiniero, au sens de l'expression *Kiniero License / Area* dans le rapport technique Kiniero.

« **terrain de Mansounia** » désigne le permis de Mansounia et/ou la zone visée par le permis de Mansounia, au sens de l'expression *Mansounia License / Area* dans le rapport technique Kiniero.

« **terrain de Nampala** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* ».

« **TI** » désigne technologie de l'information.

« **tpj** » désigne des tonnes par jour.

« **Trading House** » désigne African Peak Trading House Limited.

« **transition** » désigne le matériau situé entre le matériau entièrement oxydé, où les minerais sulfurés ont été complètement remplacés par des processus d'altération, et le matériau entièrement frais, où les minerais sulfurés n'ont pas été altérés.

« **transition inférieure** » désigne la moitié inférieure du matériau de transition situé entre le matériau entièrement oxydé, où les minerais sulfurés ont été complètement remplacés par des processus d'altération, et le matériau entièrement frais, où les minerais sulfurés n'ont pas été altérés.

« **transition supérieure** » désigne la moitié supérieure du matériau de transition situé entre le matériau entièrement oxydé, où les minerais sulfurés ont été complètement remplacés par des processus d'altération, et le matériau entièrement frais, où les minerais sulfurés n'ont pas été altérés.

« **TRI** » désigne le taux de rendement interne.

« **TVA** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Terrain de Nampala – Description et emplacement du terrain et accès à celui-ci* ».

« **VAN** » désigne la valeur actualisée nette.

« **VAN de 5 %** » désigne la VAN à un taux d'actualisation de 5 %.

« **Vivo** » a le sens donné à ce terme à la rubrique « *Faits récents* ».

« **zone visée par le permis de Kiniero** » a le sens donné au terme *Kiniero License Area* dans le rapport technique Kiniero.

« **zone visée par le permis de Mansounia** » a le sens donné au terme *Mansounia License Area* dans le rapport technique Kiniero.